



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218001

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	43	48

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

#### Etaient présents :

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Jean-Marie TONDEUR, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, M. Michel HENNEQUART, Mme Véronique NICIAISE, M. Henri QUONIOU, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

#### Absents excusés et remplacés :

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

#### Etaient excusés :

M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218001 - Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L2224-17-1,

Vu l'article D2224-1 du CGCT,

Vu le Code de l'environnement,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

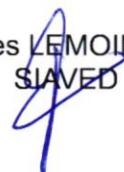
- **adopter le Rapport Annuel 2023 du SIAVED portant notamment sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets,**
- **décider de transmettre ledit rapport à l'ensemble des collectivités adhérentes pour être présenté aux assemblées délibérantes.**

***Fait et délibéré en séance*, le 18 décembre 2025**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Aménagement des Déchets  
de la Bourgogne-Franche-Comté  
SIAVED  
Producteur de Ressources  
L'Isle d'Amour-Les-Mines  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218002****DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 -  
BUDGET PRINCIPAL (05500)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	43	48

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Jean-Marie TONDEUR, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, M. Michel HENNEQUART, Mme Véronique NICIAISE, M. Henri QUONIOU, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218002 - Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Principal (05500)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 et la Décision Modificative n° 1 se rapportant au Budget Principal (05500),

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Principal (05500),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

**Réunion du Comité Syndical du jeudi 18 décembre 2025**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**

**BUDGET PRINCIPAL (05500)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le  
ID : 059-255900953-20251218-CS20251218002-DE



Le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025, ici présenté, constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Il s'agit exclusivement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses :**

- Inscription des crédits relatifs à la mise en place de la provision pour créances douteuses (+ 300 €)
- Réduction des crédits au titre d'honoraires financiers (- 300 €)

**Globalement, l'équilibre de ce projet de Décision Modificative n° 2 est nul.**

**EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025  
BUDGET PRINCIPAL (05500)**

**MOUVEMENTS REELS**

POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	POSTES BUDGETAIRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
HONORAIRES FINANCIERS	-300,00 €	0,00 €	-300,00 €				
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (+ de 2 ans)	300,00 €	0,00 €	300,00 €				
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**MOUVEMENTS D'ORDRE**

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**TOTAL CUMULE DES MOUVEMENTS REELS ET DES MOUVEMENTS D'ORDRE**

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------	---------------	---------------	---------------	----------------------	---------------	---------------	---------------

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218003  
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	43	48

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Jean-Marie TONDEUR, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, M. Michel HENNEQUART, Mme Véronique NICIAISE, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

## CS20251218003 - Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **prendre acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du

  
SIAVED



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
591282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Rapport d'orientations budgétaires 2026

Service Finances – Novembre 2025

## Sommaire

	<b>Page</b>
Introduction	3
Eléments de contexte économique et Projet de Loi de Finances 2026	5
Le territoire et la structure budgétaire du SIAVED	18
Orientations budgétaires 2026 du Budget principal et perspectives à horizon 2026	24
Orientations budgétaires 2026 du BA traitement et perspectives à horizon 2026	30
Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe tri et perspectives à horizon 2026	34
Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe collecte et perspectives à horizon 2026	38
Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe CVE et perspectives à horizon 2026	44
La gestion de la dette	52
Conclusion	56

# Introduction

**La présentation annuelle du rapport d'orientations budgétaires (ROB) répond à une obligation légale. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.**

## **Art. 11 et 12 de la loi du 6 février 1992**

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget.

## **Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

*« Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget de l'assemblée ».*

**Art. 107 de la loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cet article a modifié **l'art. L.2312-1 du CGCT, par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

**Pour le SIAVED, ce décret impose de présenter au comité syndical un rapport sur**

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure des effectifs et les dépenses de personnel.

# Perspectives 2026 – 2032 des budgets

## Méthodologie :

Les prospectives financières ont été réalisées fin 2025. A noter que le budget annexe Traitement est interdépendant du budget annexe CVE dans la mesure où la contribution demandée aux EPCI finance à la fois le budget annexe Traitement et CVE. Du fait de l'offre finale remise dans le cadre du MPGP et non acceptée par le SIAVED, des hypothèses de travail ont été prises pour le budget annexe CVE.

Par conséquent, les prospectives financières réalisées ne tiennent pas compte de l'atterrissement 2025 (non clôturé) mais uniquement d'un atterrissage cible pouvant évoluer à la marge. Les premiers éléments du BP 2026 remis par les services dernièrement ont permis de construire le ROB. Le BP 2026 pourrait alors évoluer également à la marge.

Les prospectives de tous les budgets sont présentées ci-après en tenant compte des éléments rappelés ci-dessus. **Ces projections sont uniquement des tendances avec des hypothèses à mettre à jour de manière constante.**

# Eléments de contexte économique et Projet de Loi de Finances 2026

# Contexte économique et monétaire

## Sur le plan international

- En décembre 2025, l'économie mondiale reste engagée dans une phase de croissance modérée, dans un contexte durablement marqué par la montée du protectionnisme et la reconfiguration des chaînes de valeur.
- Selon les dernières Perspectives de l'économie mondiale (PEM) du Fonds Monétaire International (FMI), **la croissance mondiale ralentirait progressivement, passant de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025 puis 3,1 % en 2026**, un rythme inférieur à celui d'avant-crise, mais compatible avec une activité « atone mais résiliente ».
- Elle s'établirait autour de 1,5 % dans les pays avancés, pénalisés par des conditions financières encore restrictives, des gains de productivité limités et des marchés du travail sous tension, et juste au-dessus de 4 % dans les pays émergents et en développement, qui continuent de porter l'essentiel de la dynamique mondiale.
- **L'inflation poursuivrait sa décrue à l'échelle globale**, mais resterait au-dessus de l'objectif dans certains grands pays, en particulier aux États-Unis, alors qu'elle serait plus modérée dans le reste des économies avancées.
- Ce cadre international, à la fois fragile et incertain, **constitue un déterminant majeur de l'environnement macroéconomique dans lequel s'inscrivent les finances publiques françaises et les choix budgétaires des collectivités territoriales**.

# Contexte économique et monétaire

## Sur le plan national

- L'économie française devrait enregistrer une **croissance de 0,8% en 2025** selon l'**INSEE** et 0,7% selon la Banque de France. L'évolution de la situation politique et budgétaire en France constitue un aléa important, tout comme les tensions géopolitiques et commerciales sur le plan international.
- Les deux institutions prévoient un **rebond de l'activité en 2026** (1,3% pour la Banque de France).

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

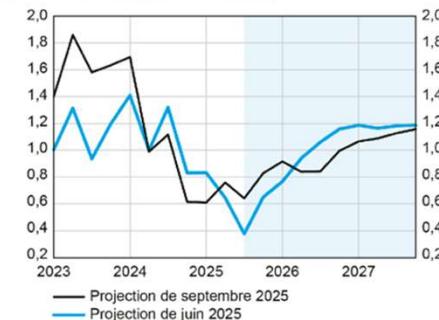
# Contexte économique et monétaire

## Produit intérieur Brut (PIB)

- Selon l'INSEE, la France reste pénalisée, comme une grande partie de la zone euro, par la **faiblesse de l'investissement dans un contexte de conditions d'emprunt encore restrictives, d'une consommation atone et d'un niveau d'épargne des ménages élevé**, sur fond d'incertitudes politiques et budgétaires depuis l'été 2024.
- Après une quasi-stagnation du PIB à la fin de 2024, l'activité a **légèrement repris en 2025** : le PIB progresse de +0,1 % au premier trimestre puis de +0,3 % au deuxième trimestre, porté notamment par la contribution positive des variations de stocks et un rebond des exportations.
- Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation se redresse légèrement (+0,2 % au deuxième trimestre 2025 après -0,1 %), mais le taux d'épargne des ménages demeure élevé (18,9 % de leur RDB), traduisant une attitude de prudence.

**Graphique 1 : Croissance du PIB réel**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



### Croissance du PIB réel

Source: Insee jusqu'au deuxième trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

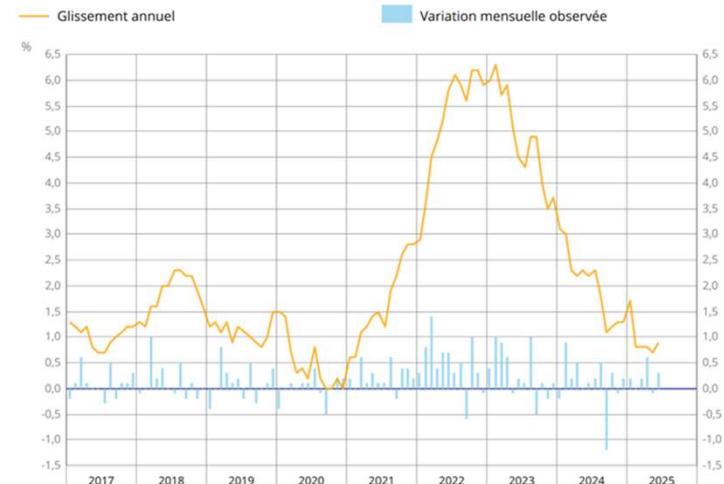
- Les enquêtes de conjoncture de la Banque de France confirment cette dynamique : **l'activité continue de progresser à l'automne 2025 dans l'industrie, les services marchands et, plus récemment, le bâtiment**, et le PIB augmenterait encore légèrement au quatrième trimestre, après une croissance plus soutenue au troisième trimestre.
- La **Banque de France anticipe toutefois une reprise véritablement plus marquée à partir de 2026** : après une croissance modérée en 2025 (proche de 1 %), la croissance serait plus soutenue en 2026 et 2027 (de l'ordre de +1,3 % par an), portée par un regain de consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé avec la détente progressive des taux d'intérêt.

# Contexte économique et monétaire

## Inflation

- L'inflation a poursuivi son repli en 2024 et 2025 : selon l'INSEE (juin 2025), **la hausse des prix à la consommation ne s'établit plus qu'à +0,9 % en glissement annuel en juin 2025** (IPCH : +0,8 %), contre plus de 4 % fin 2023 (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier).
- Cette faible inflation s'explique par la baisse marquée des prix de l'énergie (-6,9 % sur un an en juin 2025), tandis que les services restent le principal moteur de la hausse des prix (+2,4%).
- Les anticipations d'inflation des chefs d'entreprise recueillies par la Banque de France demeurent toutefois ancrées à 2 %, tant à un an qu'à l'horizon 3-5 ans, en ligne avec l'objectif de stabilité des prix, et les anticipations de progression des salaires de base se situent également autour de 2 %.
- On peut ainsi considérer que, sauf choc nouveau, **l'inflation reviendrait durablement sur une trajectoire proche de 2 % par an à moyen terme**, après la phase de désinflation rapide.

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



## Indice des prix à la consommation

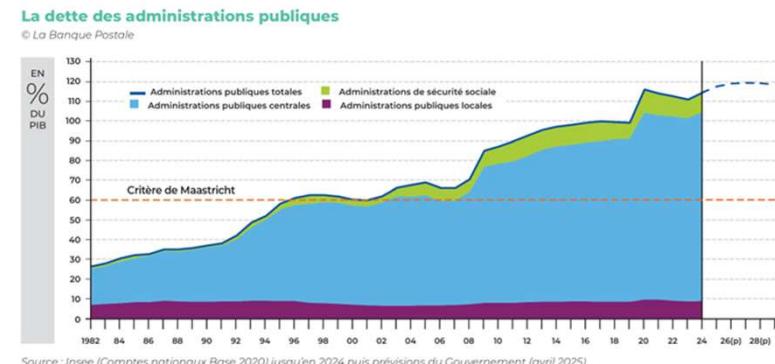
Source: Insee - 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

- En dépit de ce reflux, les dépenses des collectivités resteront durablement affectées par le niveau de prix élevé des années récentes, intégré dans les marchés pluriannuels, tandis que le « panier du maire », plus représentatif de la structure de leurs achats, demeure supérieur à l'inflation moyenne des ménages.

# Contexte économique et monétaire

## Déficit et dette publique

- Le Gouvernement souhaite prolonger la stratégie de redressement des finances publiques, mais dans un contexte de déséquilibres encore marqués : est retenu un déficit public de **5,4 % du PIB en 2025** et l'objectif visé est en dessous **des 5% en 2026**, sur la base d'une croissance de 1,0 % et d'une inflation à 1,3 %.
- Malgré cet ajustement, le ratio de dette publique continuerait d'augmenter pour approcher **118 % du PIB en 2026**, très au-delà du seuil de 60 % prévu par le Pacte de stabilité.
- Parallèlement, le déficit cumulé des régimes obligatoires de base de la Sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse atteindrait 15,3 Md€ en 2024, puis 22 à 23 Md€ en 2025, un niveau inédit hors crise majeure.



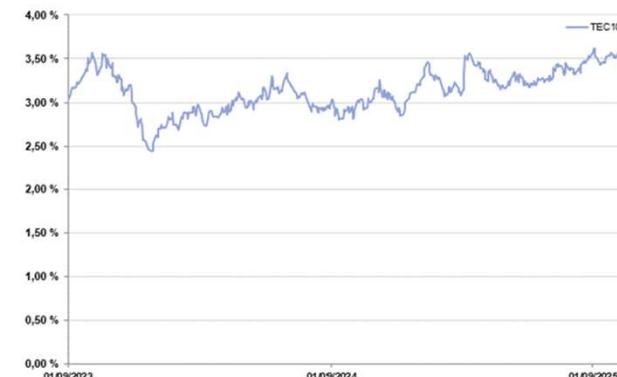
# Contexte économique et monétaire

## Taux d'intérêt

- Après plusieurs baisses de taux intervenues depuis 2024, la BCE a, lors de sa réunion du 30 octobre 2025, décidé de **maintenir ses taux directeurs inchangés**, dans un contexte où l'inflation se situe désormais proche de la cible de 2 % à moyen terme.
- La politique monétaire reste donc accommodante, mais le Conseil des gouverneurs a clairement indiqué qu'il n'anticipait plus à l'avance de trajectoire de taux, leurs évolutions futures dépendant strictement des données économiques (inflation, activité, transmission monétaire). **Les conditions de financement se sont néanmoins détendues par rapport aux niveaux les plus élevés observés en 2023-2024**, ce qui contribue à alléger progressivement le coût du crédit pour les emprunteurs publics et privés.
- Pour les collectivités locales, ces évolutions offrent des perspectives un peu plus favorables pour le financement des investissements, même si le contexte demeure incertain et appelle à la prudence dans la gestion de l'endettement.

## Taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC10)

valeurs quotidiennes



Source : Banque de France - Comité de Normalisation Obligataire

# Contexte des Finances Locales pour 2026 (*Projet de Loi en cours de discussion*)

## 📍 Contexte macroéconomique suivi dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026

- L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement
- La **croissance atteindrait +0,7 % en 2025**, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée
- L'inflation, au sens de l'IPC, **s'établirait en octobre 2025 à +0,9 %** en moyenne annuelle (après + 2,0 % en 2024), avec une projection à +1% à novembre 2025
- La croissance s'établirait à **+1,0 % en 2026**, majoritairement portée par la demande interne (augmentation de la consommation des ménages). L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026

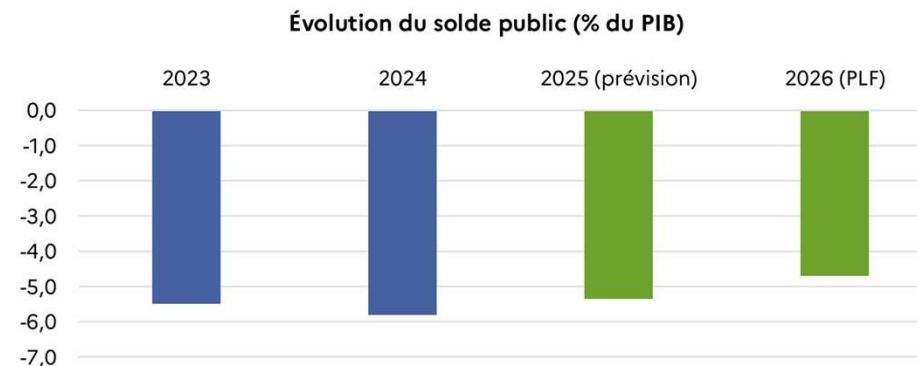
## 📍 Trajectoire des finances publiques pour 2026

- La consolidation des finances publiques sera poursuivie en 2026 avec une **réduction progressive du déficit public**
- Les dépenses de l'Etat mieux maîtrisées, tout en préservant les priorités (défense, sécurité, justice, éducation, transition énergétique)
- Des recettes renforcées : contribution accrue des plus aisés et des grands groupes, rationalisation de niches fiscales, barèmes stabilisés
- Comptes sociaux en amélioration grâce à une progression contenue des dépenses et à des mesures d'efficience et de responsabilisation
- Soutien à la compétitivité et à la souveraineté : baisse des impôts de production, action contre la concurrence déloyale, simplification pour les collectivités, trajectoire conforme aux règles européennes

# Contexte des Finances Locales pour 2026 (*Projet de Loi en cours de discussion*)

## Dans le détail...

- Mise en œuvre d'un plan d'action devant permettre de ramener le déficit public **en dessous de 5% du PIB en 2026** et à moins de 3 % en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118 % du PIB (+2 points par rapport à 2025)
- Le PLF 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :
  - Des **hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 Md€ et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85,1 Md€) ;
  - Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente **2/3 de l'effort budgétaire total**.



**Chiffres clés du PLF pour 2026**

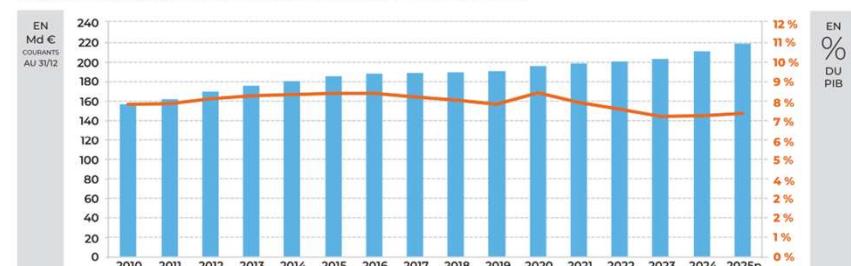
PLF (% de PIB)	2024	2025	2026
Solde effectif	-5,8%	-5,4%	-4,7%
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,6%	56,8%	56,4%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	2,1%	1,7%	0,3%
Taux de prélèvements obligatoires	42,8%	43,6%	43,9%
Dette au sens de Maastricht	113,2%	115,9%	117,9%

# Contexte des Finances Locales pour 2026 (Projet de Loi en cours de discussion)

## Bilan estimé des finances locales 2025

- En 2025, les finances locales restent marquées par un **effet de ciseaux persistant**, les dépenses de fonctionnement progressant encore légèrement plus vite que les recettes (+2,8 % contre +2,3 % pour le bloc communal), ce qui conduit à une stabilisation de l'épargne brute autour de 30 Md€ pour l'ensemble des collectivités. Certaines strates voient toutefois leur épargne reculer, à l'image des EPCI dont l'épargne brute diminuerait de 2 %.
- Parallèlement, l'investissement resterait soutenu, notamment au sein du bloc communal où les dépenses d'équipement progresseraient encore (+4,2 %), tandis que départements et régions réduisent leur effort dans un contexte de contraintes financières accrues. Cette dynamique repose de plus en plus sur l'emprunt, avec un niveau d'emprunts nouveaux proche de 28 Md€ et un flux net de dette avoisinant 8,5 Md€ à l'échelle de toutes les collectivités.
- L'encours de dette poursuivrait ainsi sa progression pour atteindre environ 7,4 % du PIB en 2025**, un niveau globalement stable mais en hausse depuis 2021, traduisant une dépendance croissante à l'endettement pour financer les investissements.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DCFIP, prévisions La Banque Postale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md€	25/24 %	2025p Md€	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md€	25/24 %	2025p Md€
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>277,5</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>283,7</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>79,7</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>80,6</b>
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	· Autofinancement (5) = (3) - (9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	· Flux net de dette (7) =				
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 3,7</b>	<b>235,6</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>241,4</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>- 3,0</b>	-	<b>- 1,9</b>
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>212,7</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>221,2</b>
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6	Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés				
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0	* hors opérations financières				
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5	p : prévisions				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3) = (1) - (2)</b>	<b>- 3,4</b>	<b>41,9</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>42,3</b>	(9) = (3) + (6) - (7) - (4)				
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis) = (3) - (8)</b>	<b>- 7,1</b>	<b>22,9</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>23,0</b>	Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier				

Source : Note de conjoncture septembre 2025 – Tendances par niveau de collectivités locales et éclairages par politiques publiques – La Banque Postale

# Contexte des Finances Locales pour 2026 (*Projet de Loi en cours de discussion*)

## 📍 Focus : Taxe sur les déchets mis en décharge (ex-TGAP « stockage »)

- La taxe vise la réception de déchets en vue de leur stockage sur le territoire, ainsi que les transferts transfrontaliers de déchets envoyés vers une décharge à l'étranger (nouvelle taxation des exportations – art. L.433-44).
- Le barème pour les déchets non dangereux progresse de **72 €/t en 2026 à 105 €/t en 2030 (pour mémoire 65€/t en 2025, soit une progression de 10%/an environ)** ;
  - pour les déchets dangereux, le tarif est fixé à 30,36 €/t puis indexé (art. L.433-56).
- Les communes peuvent décider d'une majoration locale jusqu'à +2 €/t pour les installations recevant des déchets ménagers ou assimilés, à arrêter avant le 14 octobre pour application l'année suivante ; le produit est affecté à leur budget (CGCT art. L.2331-3 b 9°, art. L.433-58).
- Des exemptions ciblées sont prévues : résidus d'incinération non valorisables (critères par arrêté) et dangereux issus d'incinération. L.433-51 et L.433-53

# Contexte des Finances Locales pour 2026 (*Projet de Loi en cours de discussion*)

## Focus : Taxe sur les déchets incinérés (ex-TGAP « incinération »)

- La taxe s'applique à la réception des déchets en UVE en France et aux transferts transfrontaliers à des fins d'incinération (art. L.433-73).
- Le barème **dépend du rendement énergétique de l'UVE** (seuil à 65 %) :
  - UVE  $\geq$  65 % : 16 €/t en 2026 jusqu'à 20 €/t en 2030 (pour mémoire 15€/t en 2025),
  - UVE  $<$  65 % : 29 €/t en 2026 jusqu'à 45 €/t en 2030,
  - déchets dangereux : 15,18 €/t puis indexation (art. L.433-85 à L.433-87).
- Un **tarif réduit s'applique aux « résidus de tri performant »** (déchets non dangereux) : 8 à 10 €/t sur 2026–2030, sous réserve que l'UVE atteigne au moins 70 % de rendement et que le flux provienne d'un tri à collecte séparée performant, attesté par l'apporteur (art. L.433-88 à L.433-89, L.433-98).

## Focus : Taxe sur les emballages en plastique (nouvelle taxe)

- Cette taxe constitue un impôt de répartition **dû par les éco-organismes** (et systèmes individuels REP), calculé sur la quantité nationale de plastiques non recyclés et la part de marché de chaque organisme (selon les mêmes bases que la contribution européenne) ; **le tarif est doublé pour les bouteilles de boissons, jugées prioritaires pour la réduction** (art. L.433-105 à L.433-121).
- Le tarif de base progresse de **30 €/t de plastiques non recyclés en 2026** (contre 800 €/tonne pour la contribution européenne) à **150 €/t en 2030** (art. L.433-116).
- Pour la filière « emballages des professionnels », l'entrée en vigueur est décalée au 1er janvier 2029.

# Contexte des Finances Locales pour 2026 (*Projet de Loi en cours de discussion*)

## 📍 Focus : TVA « déchets » unifiée à 5,5% → suppression de la double TVA

- Le PLF 2026 unifie le régime de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets achetées par les collectivités.
- Concrètement, les opérations aujourd'hui facturées au **taux de 10 %** (notamment stockage et incinération) **basculent à 5,5 %**, via l'abrogation du « h » de l'article 279 et la modification de l'article 278-0 bis du CGI.
  - Pour le syndicat et ses membres, cela se traduit par une baisse mécanique de TVA sur la facture hors taxes, mais dans un contexte de forte hausse des taxes spécifiques déchets (décharge, incinération, plastique) qui vient, elle, renchérir le coût de base.

# Le territoire et la structure budgétaire du SIAVED

# Territoire, population et compétence du SIAVED

📍 L'année 2024 était la 1<sup>ère</sup> année du SIAVED dans sa nouvelle configuration territoriale, à savoir un Syndicat réunissant désormais 7 EPCI. Cette évolution territoriale majeure est venue modifier considérablement la structure du SIAVED ainsi que les masses budgétaires.

📍 Ainsi, pour mémoire, le territoire s'est élargi de la manière suivante, en fonction des compétences :

📍 Pour la compétence collecte :

📍 Intégration de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

📍 Pour la compétence traitement :

📍 Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)

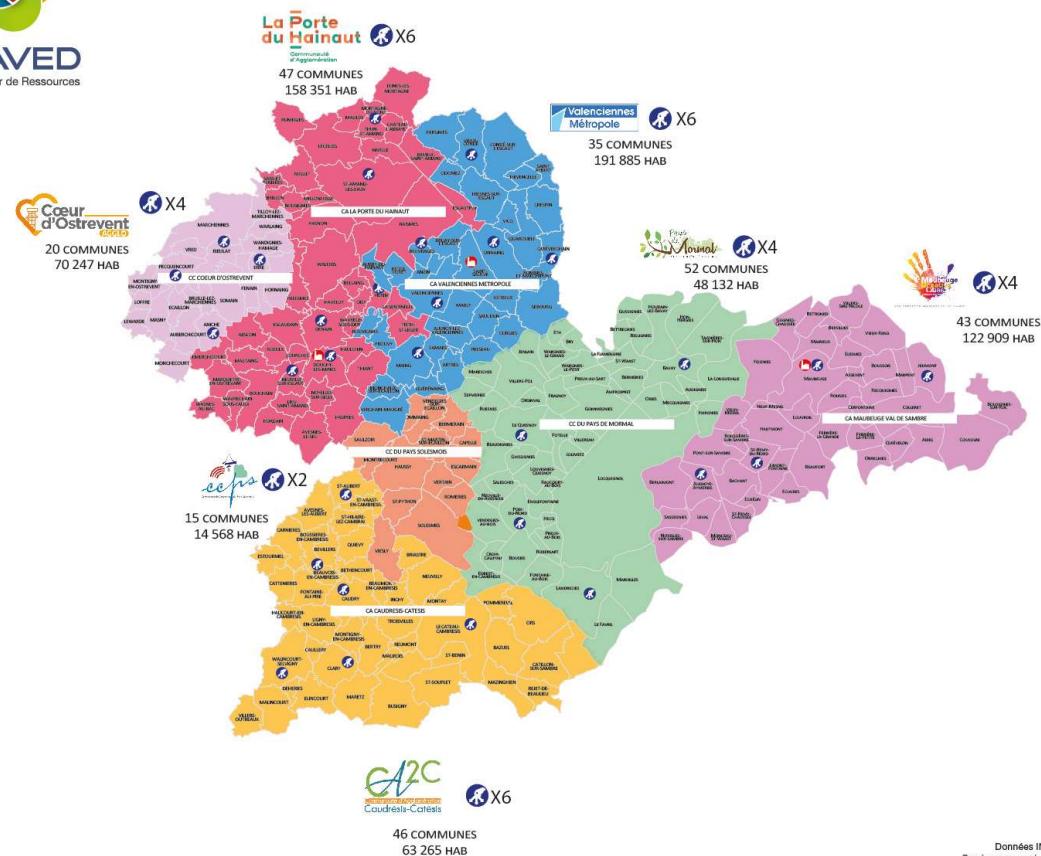
📍 Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

📍 Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)

📍 Communauté de Communes du Pays de Solesme (CCPS)

📍 L'année 2025 est marquée également par une nouvelle évolution en ce qui concerne les compétences du Syndicat puisque ce dernier s'est doté, après arrêté préfectoral du mois de juin, de la compétence optionnelle « Réseau de Chaleur ». La CAPH devrait être alors l'EPCI concerné et adhérent à cette compétence optionnelle.

# Territoire, population et équipements du SIAVED



## Sources INSEE :

📍 Nombre de communes : **258**

📍 Nombre d'habitants : **669 357**

## Equipements sur le territoire à compter de 2025 :

📍 32 déchèteries

📍 3 Centres de Valorisation Energétique

📍 1 Centre de Tri

📍 2 bâtiments logistiques

📍 1 siège administratif

📍 *Nota : la CC Cœur d'Ostrevent s'est transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Cœur d'Ostrevent Agglomération*

# La structure budgétaire du SIAVED

- Depuis 2021, la structure budgétaire du SIAVED a été revue afin de mettre en place une structure permettant d'identifier le budget principal comme étant le budget « pivot » des budgets annexes.
- Cela signifie que le budget principal enregistre notamment les dépenses de personnel pour tous les budgets annexes et perçoit en retour des refacturations par les budgets annexes au regard des effectifs ventilés par compétence.
- Il existe donc, en cas d'approche globale tous budgets confondus du SIAVED, des retraitements à réaliser entre les budgets afin de neutraliser ces flux de refacturation.

## Le budget principal (05500) représente 10 % de la masse budgétaire totale

SIRET 200 900 953 00076

### Dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées

Frais d'administration générale, frais de siège et autres bâtiments logistiques, communication, charges de personnel et indemnités des élus

# Structure budgétaire du SIAVED

## Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

<b>Budget Annexe Traitement (05504) – 16 % des budgets du SIAVED</b> SIRET 255 900 953 00084
<b>Dépenses et recettes</b> <b>Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés</b> (déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, recycleries, transfert du verre, transport et traitement des refus du tri,...)

<b>Budget Annexe CVE (05501) - assujetti à la TVA - 39 % des budgets du SIAVED</b> SIRET 255 900 953 00035
<b>Dépenses et recettes - Centre de Valorisation Energétique</b>

## Gestion de la fonction tri

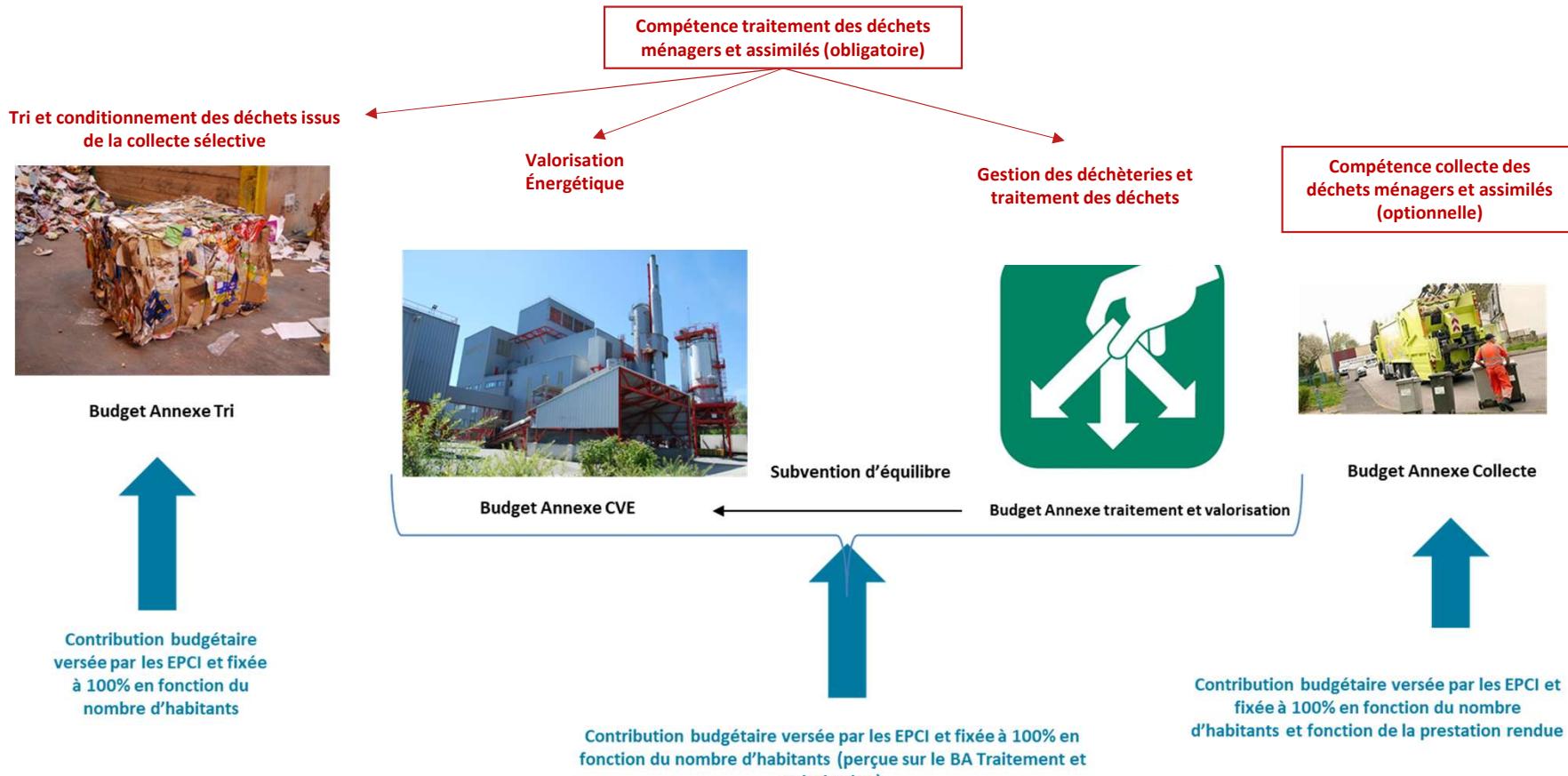
<b>Budget Annexe Tri (05503) – 11 % des budgets du SIAVED</b> SIRET 255 900 953 00068
<b>Dépenses et recettes</b> <b>Gestion de la fonction tri</b> <b>Conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives</b> <b>Construction d'un centre tri avec extension de consignes de tri</b>

## Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers assimilés

<b>Budget Annexe Collecte (05502) – 23 % des budgets du SIAVED</b> SIRET 255 900 953 00043
<b>Dépenses et recettes</b> <b>Collecte des déchets ménagers et assimilés</b> <b>Prévention et réemploi</b>

# Structure budgétaire du SIAVED

## Rappel des modalités de contributions des membres en fonction des budgets et des compétences



# Orientations budgétaires 2026 du Budget principal et perspectives à horizon 2026

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget principal*

### Dépenses de fonctionnement

Le principal poste de dépenses de fonctionnement au sein du budget principal est constitué de la masse salariale.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'effectif prévisionnel du SIAVED sera constitué de :**

- 170 agents permanents
- 45 agents temporaires
- Soit au **total 209 ETP** au sein du Syndicat

Le budget 2026 tient compte notamment des recrutements suivants : 4 ambassadeurs de prévention, 1 directeur communication / prévention, 1 assistant suivi traitement, 1 responsable hygiène et sécurité, 1 responsable sécurité des systèmes d'information, 1 agent technique, 2 voire 3 agents de déchèterie (Saint-Amand), 1 assistant Ressources Humaines, 1 assistant administratif service déchèterie et divers remplacements.

**Le SIAVED poursuit donc sa structuration au regard de l'évolution territoriale majeure de 2024.**

Les **enjeux** pour les années futures restent la **maîtrise de ce poste de dépenses**.

CA Cible 2025 (chapitre 012) : 9 965 000 €

Prospective 2026 : 11 615 000 € (+16%)

# Orientations budgétaires 2026

## Recettes de fonctionnement

## Budget principal

- Le principal poste de recettes de fonctionnement au sein du budget principal correspond à la refacturation des frais du budget principal aux différents budgets annexes.
- Le total des versements opérés de la part des budgets annexes au budget général serait de 13 947 000€ en 2026 (pour rappel 14 380 000€ en 2025 ; soit une réduction de 3% prévue entre 2025 et 2026. Cette baisse permet de compenser partiellement la hausse des charges de fonctionnement des budgets annexes en consommant notamment une partie de la trésorerie disponible sur le budget principal).
- La répartition des refacturations du budget principal à chaque budget annexe serait la suivante pour l'exercice 2026 :
  - BA CVE : 1 600 000€ (pour rappel 1 783 000€ en 2025)
  - BA Collecte : 1 756 000€ (pour rappel 1 747 000€ en 2025)
  - BA Tri : 785 000€ (pour rappel 924 000€ en 2025)
  - BA Traitement et Valorisation : 9 807 000€ (pour rappel 9 925 000€ en 2025)
- Pour rappel, la refacturation à chaque budget annexe est calculée à partir de la ventilation analytique des dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge sur le budget principal.

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget principal*

### Section d'investissement

Le montant total des dépenses d'équipement s'élèverait à 1,1M€ pour l'année 2026 principalement composé comme suit :

- 415 k€ pour des travaux informatiques
- 35 k€ de travaux d'aménagement sur le siège
- Et 420 k€ environ d'extension du siège sur la partie logistique de Douchy les Mines

Le financement serait réalisé hors emprunt pour l'année 2026 (financement par fonds propres)

# Perspectives 2027 - 2032

## *Budget principal*

### Section d'investissement

- Prise en compte d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de **600k€/ an à compter de 2027**
- Pic d'investissement en 2028 à hauteur de **4,1M€ en raison d'un possible agrandissement du siège estimé à 3,5M€**

### ● Modalités de financement des investissements

- Autofinancement
- Sauf pour l'année 2028 où un prêt de 2,87M€ serait envisagé

### Section de fonctionnement

- Une hausse des dépenses de fonctionnement (hors dette) de 4%/an en moyenne sur la période 2027 – 2032
- En contre partie, hausse des refacturations aux budgets annexes afin de conserver une capacité de désendettement autour de 5 ans

# Perspectives 2027 - 2032

## Résultat de la prospective

## Budget principal

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	10 451 865 €	12 361 485 €	14 271 078 €	14 760 378 €	15 444 537 €	16 097 179 €	16 876 811 €	17 598 013 €	18 409 258 €
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	12 650 527 €	14 617 680 €	14 257 312 €	15 613 977 €	16 873 473 €	17 133 608 €	17 336 055 €	18 638 291 €	19 351 856 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 198 662 €</b>	<b>2 256 195 €</b>	<b>-13 766 €</b>	<b>853 599 €</b>	<b>1 428 936 €</b>	<b>1 036 428 €</b>	<b>459 244 €</b>	<b>1 040 277 €</b>	<b>942 597 €</b>
<b>Charges financières (hors intérêts pour compte courant)</b>	<b>39 642 €</b>	<b>40 453 €</b>	<b>36 989 €</b>	<b>33 511 €</b>	<b>30 019 €</b>	<b>135 584 €</b>	<b>129 372 €</b>	<b>123 042 €</b>	<b>116 975 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 159 021 €</b>	<b>2 215 742 €</b>	<b>-50 755 €</b>	<b>820 088 €</b>	<b>1 398 917 €</b>	<b>900 845 €</b>	<b>329 872 €</b>	<b>917 235 €</b>	<b>825 622 €</b>
<b>Remboursement en capital</b>	<b>349 618 €</b>	<b>350 708 €</b>	<b>351 811 €</b>	<b>352 925 €</b>	<b>354 051 €</b>	<b>425 989 €</b>	<b>429 830 €</b>	<b>433 787 €</b>	<b>356 240 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 809 403 €</b>	<b>1 865 033 €</b>	<b>-402 566 €</b>	<b>467 163 €</b>	<b>1 044 866 €</b>	<b>474 856 €</b>	<b>-99 958 €</b>	<b>483 448 €</b>	<b>469 382 €</b>
Recettes Réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	33 234 €	394 096 €	387 546 €	282 657 €	182 265 €	123 493 €	672 636 €	98 645 €	94 434 €
Dépenses d'équipement (hors r bst capital)	2 035 559 €	1 258 054 €	1 111 100 €	752 820 €	4 100 436 €	601 348 €	575 677 €	585 093 €	566 816 €
Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €	2 870 305 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-154 081 €</b>	<b>1 004 273 €</b>	<b>-1 123 120 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Résultat reporté	272 928 €	118 847 €	1 123 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>118 847 €</b>	<b>1 123 120 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Restes à réaliser	-26 412 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>92 435 €</b>	<b>1 123 120 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Encours de dette au 31/12</i>	<b>4 505 591 €</b>	<b>4 154 883 €</b>	<b>3 803 073 €</b>	<b>3 450 148 €</b>	<b>5 966 402 €</b>	<b>5 540 413 €</b>	<b>5 110 583 €</b>	<b>4 676 796 €</b>	<b>4 320 556 €</b>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>2,09</b>	<b>1,88</b>	<b>NEGATIVE</b>	<b>4,21</b>	<b>4,27</b>	<b>6,15</b>	<b>15,49</b>	<b>5,10</b>	<b>5,23</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

# Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe traitement et valorisation et perspectives à horizon 2026

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget annexe Traitement et valorisation*

### Dépenses de fonctionnement

- Les postes les plus importants sont liés aux prestations de service des déchèteries, des encombrants, des déchets verts, des déchets amiante et, le cas échéant, de l'enfouissement de certains déchets.
- Pour rappel, le nombre de déchèteries a doublé entre 2023 et 2024 engendrant une hausse du tonnage de près de 87 000 tonnes en 2023 à 174 000 tonnes en 2024.
- Pour les perspectives 2026** : une stabilité des tonnages et des prix basés sur les nouveaux marchés attribués début 2024 et actualisés en fonction des indices conclus dans les contrats.
- Aussi, la subvention versée au budget annexe CVE par le budget annexe Traitement et valorisation (21 736 000 € en 2026) et le remboursement de frais au budget principal (9 807 000 € en 2026) représentent les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement.

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget annexe Traitement et valorisation*

### Dépenses d'investissement

Les projets pour l'année 2026 concernent principalement les déchèteries, notamment :

- Des crédits pour la construction de la déchèterie de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Des crédits nouveaux pour la réalisation du programme de construction de nouvelles déchèteries sur le territoire ;
- Des crédits nouveaux pour le GER et la requalification des déchèteries du territoire ;
- Des crédits pour l'équipement des déchèteries en vidéo protection.

### Recettes de fonctionnement et d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement des contributions versées par les membres telles que mentionnées ci-avant, ainsi que les recettes des éco-organismes (Eco DDS, Ecomaison, Ecosystem, Corepile, etc.) et les recettes de valorisation (ferraille, carton, batterie, etc.).

A noter que le niveau d'épargne brute est négatif en 2026 (-5 500 000 €) du fait d'un lissage de la hausse de la contribution des membres sur plusieurs années ; une moindre hausse ayant été projetée entre 2025 et 2026. Cette augmentation de la contribution des membres est essentiellement liée au financement du budget CVE et à la hausse de la subvention d'équilibre versée du budget annexe traitement au budget annexe CVE.

En 2026, les recettes d'investissement sont constituées d'un emprunt de près de 4M€, d'une part d'autofinancement et du FCTVA.

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget annexe Traitement et valorisation

### Résultats de la prospective

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	27 845 k€	45 844 k€	50 240 k€	53 661 k€	56 454 k€	59 412 k€	63 821 k€	69 654 k€	73 384 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	39 173 k€	42 006 k€	44 797 k€	55 572 k€	58 711 k€	61 847 k€	66 235 k€	72 045 k€	75 752 k€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>11 327 k€</b>	<b>-3 838 k€</b>	<b>-5 443 k€</b>	<b>1 911 k€</b>	<b>2 257 k€</b>	<b>2 435 k€</b>	<b>2 413 k€</b>	<b>2 391 k€</b>	<b>2 368 k€</b>
Charges financières (hors intérêts pour compte courant)	50 k€	62 k€	57 k€	211 k€	557 k€	735 k€	713 k€	691 k€	668 k€
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 277 k€</b>	<b>-3 900 k€</b>	<b>-5 500 k€</b>	<b>1 700 k€</b>	<b>1 700 k€</b>	<b>1 700 k€</b>	<b>1 700 k€</b>	<b>1 700 k€</b>	<b>1 700 k€</b>
Remboursement en capital	370 k€	434 k€	402 k€	505 k€	739 k€	845 k€	863 k€	882 k€	901 k€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>10 907 k€</b>	<b>-4 335 k€</b>	<b>-5 902 k€</b>	<b>1 195 k€</b>	<b>961 k€</b>	<b>855 k€</b>	<b>837 k€</b>	<b>818 k€</b>	<b>799 k€</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	179 k€	50 k€	165 k€	95 k€	963 k€	2 151 k€	1 153 k€	100 k€	100 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	1 006 k€	459 k€	5 870 k€	13 111 k€	7 028 k€	609 k€	610 k€	611 k€	613 k€
Emprunt nouveau	k€	k€	4 164 k€	9 321 k€	5 104 k€	k€	k€	k€	k€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>10 055 k€</b>	<b>-4 744 k€</b>	<b>-7 444 k€</b>	<b>-2 500 k€</b>	<b>k€</b>	<b>2 396 k€</b>	<b>1 379 k€</b>	<b>307 k€</b>	<b>286 k€</b>
Résultat reporté	5 632 k€	15 687 k€	10 944 k€	3 500 k€	1 000 k€	1 000 k€	3 396 k€	4 776 k€	5 082 k€
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>15 687 k€</b>	<b>10 944 k€</b>	<b>3 500 k€</b>	<b>1 000 k€</b>	<b>1 000 k€</b>	<b>3 396 k€</b>	<b>4 776 k€</b>	<b>5 082 k€</b>	<b>5 368 k€</b>
Restes à réaliser	-19 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>15 668 k€</b>	<b>10 944 k€</b>	<b>3 500 k€</b>	<b>1 000 k€</b>	<b>1 000 k€</b>	<b>3 396 k€</b>	<b>4 776 k€</b>	<b>5 082 k€</b>	<b>5 368 k€</b>
Encours de dette au 31/12	6 516 k€	6 114 k€	9 875 k€	18 692 k€	23 057 k€	22 212 k€	21 348 k€	20 466 k€	19 565 k€
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>0,58</b>	<b>-1,57</b>	<b>-1,80</b>	<b>11,00</b>	<b>13,56</b>	<b>13,07</b>	<b>12,56</b>	<b>12,04</b>	<b>11,51</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Trois emprunts sont préconisés en 2026, 2027 et 2028 pour le financement des investissements. Cela permettrait de lisser le montant des contributions appelé. A noter que le niveau d'épargne brute visé à partir de 2027 est de 1 700 000 €/année.

# Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe tri et perspectives à horizon 2026

# Orientations budgétaires 2026

## Budget annexe Tri

### Dépenses de fonctionnement

- La principale dépense correspond au contrat d'exploitation du Centre de Tri évalué à un coût de 8,2M€ en 2026 (représentant environ 80% des dépenses). A noter que l'avenant est toujours en cours de négociation et que les impacts financiers sont encore à affiner.
- Les autres dépenses correspondent à l'amortissement des travaux du Centre de tri, soit environ 2,1M€ d'amortissement (réparti entre le process et les bâtiments)

### Dépenses d'investissement

- Les travaux sur le Centre de Tri sont terminés et seul le GER sera comptabilisé en termes de travaux.
- Il est à noter le remboursement du prêt relais (6M€ environ) correspondant au décalage de perception du FCTVA.

### Recettes de fonctionnement et d'investissement

- Les recettes sont principalement constituées des contributions des membres.
- Un emprunt de 2,5M€ est recommandé en 2026 au titre des investissements réalisés sur les dernières années afin de réduire le montant des contributions des membres

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget annexe Tri

### Dépenses de fonctionnement

- Des dépenses de fonctionnement correspondant principalement
  - Au contrat avec l'exploitant du Centre de Tri : évolution de 4%/an environ
  - Aux dotations aux amortissements pour 2,2M€/ an en moyenne
  - Des charges financières pour 520k€/an

### Dépenses d'investissement

- Les travaux sur le Centre de Tri sont terminés et seul le GER sera comptabilisé en termes de travaux.
- Le remboursement en capital de la dette pour près de 1 670k€/an en moyenne

### Recettes de fonctionnement et d'investissement

- Les recettes sont principalement constituées des contributions des membres
  - Les contributions sont fixées afin de disposer d'une capacité de désendettement autour de 10 ans sur la période**
- Pas de nouveaux emprunts prévus

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget annexe Tri

### Résultats de la prospective

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	10 522 k€	10 189 k€	9 001 k€	9 135 k€	9 629 k€	10 022 k€	10 507 k€	11 009 k€	11 531 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	14 350 k€	13 107 k€	11 638 k€	11 709 k€	12 182 k€	12 559 k€	13 025 k€	13 503 k€	14 001 k€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 829 k€</b>	<b>2 917 k€</b>	<b>2 638 k€</b>	<b>2 574 k€</b>	<b>2 553 k€</b>	<b>2 537 k€</b>	<b>2 518 k€</b>	<b>2 493 k€</b>	<b>2 470 k€</b>
<b>Charges financières (hors intérêts pour compte courant)</b>	<b>286 k€</b>	<b>734 k€</b>	<b>638 k€</b>	<b>574 k€</b>	<b>553 k€</b>	<b>537 k€</b>	<b>518 k€</b>	<b>493 k€</b>	<b>470 k€</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 542 k€</b>	<b>2 183 k€</b>	<b>2 000 k€</b>						
<b>Remboursement en capital</b>	<b>907 k€</b>	<b>1 214 k€</b>	<b>7 661 k€</b>	<b>1 676 k€</b>	<b>1 697 k€</b>	<b>1 719 k€</b>	<b>1 741 k€</b>	<b>1 764 k€</b>	<b>1 438 k€</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 635 k€</b>	<b>969 k€</b>	<b>-5 661 k€</b>	<b>324 k€</b>	<b>303 k€</b>	<b>281 k€</b>	<b>259 k€</b>	<b>236 k€</b>	<b>562 k€</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	4 229 k€	2 759 k€	2 517 k€	1 678 k€	81 k€	89 k€	94 k€	98 k€	104 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	15 345 k€	13 896 k€	597 k€	591 k€	585 k€	609 k€	643 k€	668 k€	703 k€
Emprunt nouveau	10 000 k€	4 500 k€	2 537 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 742 k€</b>	<b>-5 667 k€</b>	<b>-1 203 k€</b>	<b>1 411 k€</b>	<b>-200 k€</b>	<b>-239 k€</b>	<b>-290 k€</b>	<b>-334 k€</b>	<b>-37 k€</b>
Résultat reporté	5 378 k€	7 120 k€	1 453 k€	250 k€	1 661 k€	1 460 k€	1 221 k€	931 k€	597 k€
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>7 120 k€</b>	<b>1 453 k€</b>	<b>250 k€</b>	<b>1 661 k€</b>	<b>1 460 k€</b>	<b>1 221 k€</b>	<b>931 k€</b>	<b>597 k€</b>	<b>561 k€</b>
Restes à réaliser	2 189 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>9 309 k€</b>	<b>1 453 k€</b>	<b>250 k€</b>	<b>1 661 k€</b>	<b>1 460 k€</b>	<b>1 221 k€</b>	<b>931 k€</b>	<b>597 k€</b>	<b>561 k€</b>
<i>Encours de dette au 31/12</i>	<i>28 171 k€</i>	<i>31 457 k€</i>	<i>26 333 k€</i>	<i>24 657 k€</i>	<i>22 960 k€</i>	<i>21 241 k€</i>	<i>19 500 k€</i>	<i>17 736 k€</i>	<i>16 298 k€</i>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>7,95</b>	<b>14,41</b>	<b>13,17</b>	<b>12,33</b>	<b>11,48</b>	<b>10,62</b>	<b>9,75</b>	<b>8,87</b>	<b>8,15</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>10</b>								

# Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe collecte et perspectives à horizon 2026

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service collecte :**

#### Territoire de la CA2C :

-  Le démarrage du nouveau marché de collecte avec augmentation des prix liée à l'intégration par le prestataire d'un transfert des déchets sur son site de Troisvilles. Le prestataire retenu est SUEZ.
-  Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en 2027 ou au-delà avec une hypothèse de coût de 6 € HT par habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population la première année (près de 32 000 habitants) et la mise en place de 50 abri-bacs.
-  L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par SUEZ. Des coûts de remise en état sont prévus au budget.

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### Concernant le service collecte :

#### Territoire de la CAVM :

-  La poursuite du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires en 2026 – impact sur les coûts de collecte et de nettoyage des abri-bacs.
-  La rénovation du bâtiment logistique de Saint-Saulve.
-  L'entretien et les réparations des bornes enterrées laissent apparaître des matériels vieillissants à plusieurs endroits et les bornes d'introduction pour le sélectif sur certains secteurs permettent la dépose de sacs OMR. Des coûts de remise en état sont prévus au budget ainsi que le remplacement des bouches d'introduction sélective.

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service collecte :**

#### Territoire de la CAPH :

-  Le démarrage du nouveau marché de collecte
-  Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en avril 2026 avec une hypothèse de coût de 6 € HT par habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population la première année (plus de 79 000 habitants) et mise en place de 100 abri-bacs.
-  Opération de livraison de bacs 120 litres verre aux 55 000 foyers du territoire et de bacs de collecte sélective sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux sur environ 7 000 foyers
-  L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par COVED. Des coûts de remise en état sont prévus au budget.

# Orientations budgétaires 2026

## *Budget annexe Collecte*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

### **Concernant le service prévention :**

- ⌚ Coûts conséquents pour l'achat des matériels dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des DALIM (composteurs et bio-seaux)

### **Concernant le service flotte automobile :**

- ⌚ Renouvellement de véhicules en 2026

### **Concernant le service communication :**

- ⌚ Dépenses de fonctionnement afin de mener des actions de communication (réalisation du calendrier de collecte, panneaux consignes de tri, mémo tri, vidéo de restitution, etc.)

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget annexe Collecte

### Résultats de la prospective

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	27 923 k€	31 768 k€	34 021 k€	33 149 k€	33 457 k€	34 150 k€	35 092 k€	36 535 k€	38 037 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	31 173 k€	34 661 k€	36 643 k€	33 949 k€	34 747 k€	35 653 k€	36 723 k€	38 290 k€	39 997 k€
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 250 k€</b>	<b>2 893 k€</b>	<b>2 623 k€</b>	<b>799 k€</b>	<b>1 291 k€</b>	<b>1 502 k€</b>	<b>1 631 k€</b>	<b>1 755 k€</b>	<b>1 959 k€</b>
Charges financières (hors intérêts pour compte courant)	1 k€	k€	k€	k€	94 k€	114 k€	111 k€	108 k€	105 k€
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 249 k€</b>	<b>2 893 k€</b>	<b>2 623 k€</b>	<b>799 k€</b>	<b>1 196 k€</b>	<b>1 388 k€</b>	<b>1 520 k€</b>	<b>1 647 k€</b>	<b>1 855 k€</b>
<b>Remboursement en capital</b>	<b>82 k€</b>	<b>15 k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>	<b>k€</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3 167 k€</b>	<b>2 878 k€</b>	<b>2 623 k€</b>	<b>799 k€</b>	<b>1 196 k€</b>	<b>1 388 k€</b>	<b>1 520 k€</b>	<b>1 647 k€</b>	<b>1 855 k€</b>
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	40 k€	47 k€	149 k€	386 k€	545 k€	794 k€	380 k€	332 k€	309 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	907 k€	3 121 k€	3 325 k€	4 838 k€	2 315 k€	2 024 k€	1 886 k€	1 919 k€	1 984 k€
Emprunt nouveau	k€	k€	k€	2 487 k€	574 k€	k€	k€	k€	k€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 302 k€</b>	<b>-196 k€</b>	<b>-553 k€</b>	<b>-1 167 k€</b>	<b>95 k€</b>	<b>272 k€</b>	<b>124 k€</b>	<b>169 k€</b>	<b>285 k€</b>
Résultat reporté	3 052 k€	5 354 k€	5 158 k€	4 604 k€	3 438 k€	3 533 k€	3 805 k€	3 929 k€	4 097 k€
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>5 354 k€</b>	<b>5 158 k€</b>	<b>4 604 k€</b>	<b>3 438 k€</b>	<b>3 533 k€</b>	<b>3 805 k€</b>	<b>3 929 k€</b>	<b>4 097 k€</b>	<b>4 382 k€</b>
Restes à réaliser	-280 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>5 074 k€</b>	<b>5 158 k€</b>	<b>4 604 k€</b>	<b>3 438 k€</b>	<b>3 533 k€</b>	<b>3 805 k€</b>	<b>3 929 k€</b>	<b>4 097 k€</b>	<b>4 382 k€</b>
<i>Encours de dette au 31/12</i>	<i>15 k€</i>	<i>k€</i>	<i>k€</i>	<i>2 487 k€</i>	<i>3 060 k€</i>	<i>3 060 k€</i>	<i>3 060 k€</i>	<i>3 060 k€</i>	<i>3 060 k€</i>
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>0,00</b>	<b>ns</b>	<b>ns</b>	<b>3,11</b>	<b>2,56</b>	<b>2,20</b>	<b>2,01</b>	<b>1,86</b>	<b>1,65</b>
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Aucun recours à l'emprunt en 2026, la trésorerie disponible permettant d'absorber les investissements prévus.

# Orientations budgétaires 2026 du Budget annexe CVE et perspectives à horizon 2026

# Orientations budgétaires 2026

## Budget Annexe CVE

Le budget annexe CVE est le seul budget assujetti à la TVA (SPIC). Le budget regroupe désormais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sites de Douchy-les-Mines, Saint-Saulve et de Maubeuge.

L'objectif, dans le cadre de la prise de compétence des 3 CVE, est de pouvoir optimiser les flux de déchets incinérés sur le territoire des 7 EPCI. Il est rappelé qu'il existe un seul budget annexe pour les 3 CVE.

### Rappel du contexte pour le CVE de Douchy-les-Mines

- 📍 Le contrat d'exploitation de maintenance du CVE se terminait au 31/12/2024. Ce dernier a été prolongé afin de laisser le temps au SIAVED de déterminer le devenir du CVE. Une étude technico économique a été réalisée sur le sujet.
- 📍 Le SIAVED a fait le choix, fin d'année 2024, de réaliser un revamping (modernisation) de son CVE de Douchy-les-Mines pour un montant estimatif de 50M€ de travaux afin de laisser le temps à une réflexion plus globale sur les 3 CVE et leur devenir. L'année 2025 a été consacrée à l'appel d'offres pour attribuer le marché de construction et exploitation (MPGP) à un nouvel exploitant.
- 📍 Cependant, une seule offre a été remise par l'exploitant actuel et celle-ci a été jugée irrecevable par le SIAVED au regard du coût d'exploitation et d'investissement
- 📍 Par conséquent, il est prévu que le SIAVED puisse demander la prolongation du contrat actuel pour une durée de 12 mois minimum afin de relancer un MPGP à horizon 2028

# Orientations budgétaires 2026

## Budget Annexe CVE

### Rappel du contexte pour le CVE de Maubeuge

- Le CVE de Maubeuge a débuté ses premiers travaux en 2024. Les travaux seront achevés courant 2026
- La phase d'exploitation prendra le relais sur le site avec le titulaire du contrat dès janvier 2026
- Il est à noter que les PV de mise à disposition du CVE ne sont pas encore réalisés, du fait de l'absence de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SMIAA. Ainsi, la situation est délicate puisque le SIAVED investit sur un bien non mis à disposition à ce jour et ne peut réaliser par ailleurs les amortissements nécessaires.

### Programme d'investissement selon les sites

- Concernant le **CVE de Maubeuge**, les travaux étaient estimés à hauteur de 45M€ HT au total. L'ensemble des travaux sera achevé courant 2026. Les dépenses de GER sont comptabilisées dès 2026 ;
- Concernant le **CVE de Saint-Saulve**, au-delà des crédits annuels prévus pour le GER, des crédits sont prévus afin de réaliser des travaux sur les fours du CVE ;
- Concernant le **CVE de Douchy-les-Mines**, au-delà des crédits annuels de GER, l'année 2026 s'inscrira dans l'attente du dimensionnement des travaux du nouveau CVE à horizon 2028

# Orientations budgétaires 2026

## Budget Annexe CVE

### Concernant l'exploitation

- Les CVE poursuivent leur contrat d'exploitation respectif
- Il est prévu pour l'année 2026 des coûts de délestage (qui seront comptabilisés au sein du budget annexe CVE et non dans le budget annexe traitement). Ainsi, le coût de délestage estimé en 2026 à 3,2M€ impacte le budget CVE et non le budget traitement
- Concernant les **recettes d'exploitation** (chaleur, électricité et clients extérieurs), la fin du contrat avantageux du site de Saint-Saulve avec un prix moins favorable se fait sentir.
- Les recettes de vente d'énergie passent de 16M€ à 8,1M€ dont une diminution par 2 des ventes d'électricité (passant de 14,4M€ à seulement 6,5M€)

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget Annexe CVE

### Concernant le CVE de Douchy

- 👉 Dans la mesure où le MPGP de 2025 n'a pas été conclu et déclaré sans suite, il est prévu le fonctionnement suivant pour le CVE de Douchy :
  - 👉 Prolongation du contrat actuel pour assurer la continuité du service public
  - 👉 Sous réserve de la décision des élus, passation d'un nouveau marché qui reste à définir

### Concernant le CVE de Saint Saulve

- 👉 Les travaux des fours se poursuivront au-delà de l'année 2026 pour 7 M€ en sus des 1M€ de 2026 jusqu'en 2029

### Concernant le CVE de Maubeuge

- 👉 Poursuite de l'application du contrat et du GER
- 👉 Pas de travaux prévus sur la période

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget Annexe CVE

### Modalités de financement des investissements

- Le recours à l'emprunt pourrait être important à compter de 2029 afin de pouvoir financer les travaux du CVE de Douchy pour une enveloppe allant de 50 M€ à 150 M€

### Prix de facturation des tonnages tiers

- Il a été déterminé pour chaque année de la prospective le coût de revient d'une tonne traitée (OM et HPCI) confondu au sein des 3 CVE
- Le coût de revient à la tonne est alors ensuite utilisé comme un indicateur pour déterminer le coût à la tonne appliqué aux membres du SIAVED (qui est ensuite traduit en coût à l'habitant) et ceux des EPCI extérieurs à savoir

### Modalités de contribution

- Les membres ne contribuent pas à la tonne entrante, mais en fonction du nombre d'habitants
- Ainsi, les contributions des membres sont appelées afin de pouvoir conserver une situation financière saine à horizon 2032 et en dessous de 20 ans de capacité de désendettement
- Le BA CVE étant un SPIC avec des installations industrielles, la capacité de désendettement peut être considérée autour de 20 ans

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget Annexe CVE

### Synthèse

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	26 194 470 €	31 124 052 €	34 826 974 €	39 552 903 €	40 896 616 €	41 955 124 €	42 823 839 €	44 019 151 €	46 577 152 €
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	36 441 874 €	43 078 369 €	44 116 885 €	49 706 824 €	51 415 689 €	55 889 570 €	60 922 133 €	67 056 933 €	70 669 596 €
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>10 247 404 €</b>	<b>11 954 317 €</b>	<b>9 289 911 €</b>	<b>10 153 921 €</b>	<b>10 519 074 €</b>	<b>13 934 446 €</b>	<b>18 098 293 €</b>	<b>23 037 782 €</b>	<b>24 092 444 €</b>
<b>Charges financières (hors intérêts pour compte courant)</b>	<b>466 676 €</b>	<b>3 574 562 €</b>	<b>2 996 803 €</b>	<b>3 314 389 €</b>	<b>3 456 142 €</b>	<b>3 605 105 €</b>	<b>5 521 640 €</b>	<b>7 380 779 €</b>	<b>9 028 980 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>9 780 728 €</b>	<b>8 379 755 €</b>	<b>6 293 108 €</b>	<b>6 839 532 €</b>	<b>7 062 931 €</b>	<b>10 329 341 €</b>	<b>12 576 653 €</b>	<b>15 657 003 €</b>	<b>15 063 464 €</b>
<b>Remboursement en capital</b>	<b>2 399 073 €</b>	<b>11 737 291 €</b>	<b>7 334 620 €</b>	<b>7 755 101 €</b>	<b>7 825 726 €</b>	<b>7 364 865 €</b>	<b>7 156 988 €</b>	<b>7 354 079 €</b>	<b>8 747 885 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>7 381 655 €</b>	<b>-3 357 536 €</b>	<b>-1 041 512 €</b>	<b>-915 568 €</b>	<b>-762 795 €</b>	<b>2 964 475 €</b>	<b>5 419 665 €</b>	<b>8 302 924 €</b>	<b>6 315 579 €</b>
Recettes Réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	2 759 103 €	315 809 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	7 284 751 €	54 538 161 €	11 535 276 €	13 097 402 €	12 712 350 €	59 349 997 €	57 783 859 €	57 924 936 €	8 079 035 €
Emprunt nouveau	0 €	55 400 000 €	14 113 297 €	11 078 084 €	10 115 763 €	56 145 928 €	54 246 732 €	49 547 694 €	1 614 006 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>96 904 €</b>	<b>-2 199 828 €</b>	<b>1 736 509 €</b>	<b>565 114 €</b>	<b>140 618 €</b>	<b>260 406 €</b>	<b>2 082 538 €</b>	<b>25 682 €</b>	<b>-49 450 €</b>
Résultat reporté	2 962 654 €	3 059 558 €	859 730 €	2 596 239 €	3 161 354 €	3 301 972 €	3 562 377 €	5 644 915 €	5 670 597 €
<b>SOLDE GLOBAL CLOTURE</b>	<b>3 059 558 €</b>	<b>859 730 €</b>	<b>2 596 239 €</b>	<b>3 161 354 €</b>	<b>3 301 972 €</b>	<b>3 562 377 €</b>	<b>5 644 915 €</b>	<b>5 670 597 €</b>	<b>5 621 147 €</b>
Restes à réaliser	5 400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE</b>	<b>8 459 558 €</b>	<b>859 730 €</b>	<b>2 596 239 €</b>	<b>3 161 354 €</b>	<b>3 301 972 €</b>	<b>3 562 377 €</b>	<b>5 644 915 €</b>	<b>5 670 597 €</b>	<b>5 621 147 €</b>
<i>Encours de dette au 31/12</i>	<i>52 069 524 €</i>	<i>96 561 439 €</i>	<i>103 340 116 €</i>	<i>106 663 100 €</i>	<i>108 953 137 €</i>	<i>157 734 199 €</i>	<i>204 823 942 €</i>	<i>247 017 558 €</i>	<i>239 883 679 €</i>
Capacité de désendettement en années	5,32	11,52	16,42	15,60	15,43	15,27	16,29	15,78	15,92
<b>Seuil prudentiel</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

# Perspectives 2027 - 2032

## Budget Annexe CVE

### Evolution de la contribution par habitant pour le BA CVE (*impactant le BA Traitement et valorisation*)



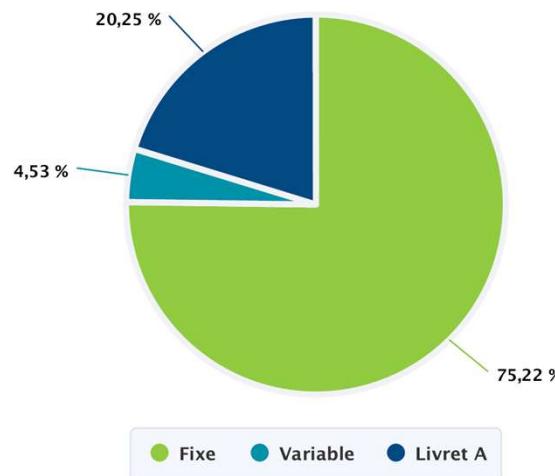
Pour rappel le montant en 2025 de la contribution était de 13,3M€ (soit 20€/hab environ). La hausse importante en 2026 (21,7M€, soit 32,47€/hab sans hausse de la population) s'explique notamment par la baisse importante des ventes d'électricité (8M€ en moins) ainsi que la prise en charge des coûts de délestage au sein du BA CVE et non au sein du BA traitement (3,2M€)

# Gestion de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026

# La gestion de la dette

## Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026

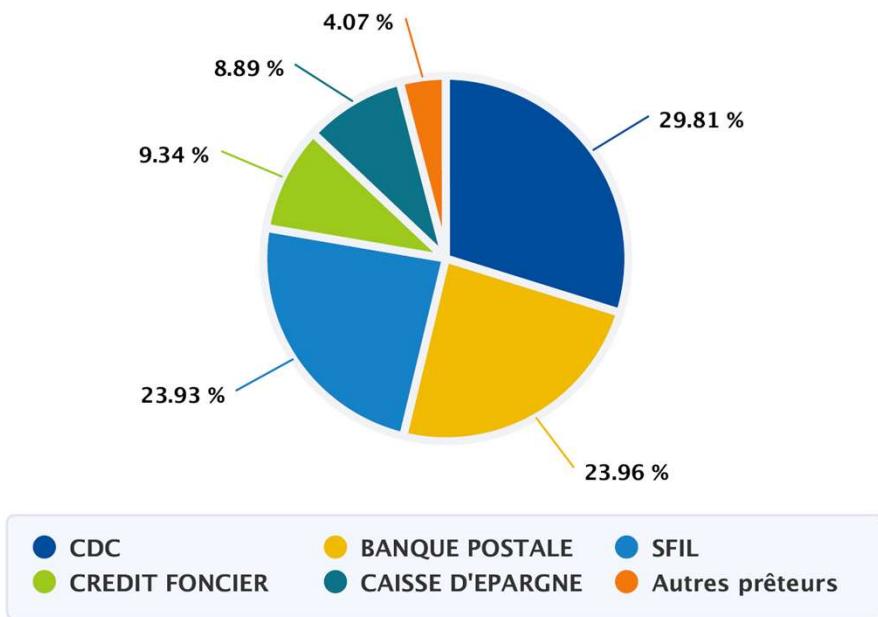
Le portefeuille de la dette est constitué, au 31 décembre 2025, de 34 contrats de prêt (hors contrats de 4,5M€ pour le tri) et le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'établit à **132,5M€ Euros (toutes compétences et tous budgets confondus)**.



- Le portefeuille de dette est à 75% environ basé sur un taux fixe.
- Le restant, soit 25%, se répartit entre des taux variables (basés sur l'€ster et l'Euribor 3 Mois) et le taux du livret A.
- Le taux moyen (tous contrats confondus et toutes compétences confondues) est de 2,52% et une durée de vie résiduelle de 20 ans.
- Nota : le taux du livret a diminué en juillet 2025 à hauteur de 1,7% contre 2,4% en février 2025
- L'encours de dette du SIAVED est noté 1A dans la charte dite Gissler, soit considéré comme simple et non risqué.
- A noter que l'ensemble des transferts d'emprunts dans le cadre de l'évolution de périmètre a été régularisé au cours de l'exercice 2025.

# La gestion de la dette

## La dette par prêteur



➊ Toutes compétences confondues, l'encours de dette est globalement bien réparti entre les différents prêteurs :

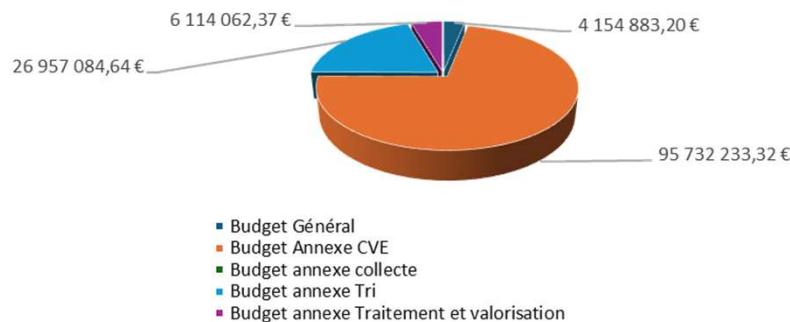
- ➊ La SFIL représente 24% de l'encours
- ➊ La Caisse des dépôts : 30% environ de l'encours
- ➊ La Banque postale : 24% environ de l'encours

➋ Il est important de disposer une diversification des prêteurs au regard des prochains investissements à venir sur le BA CVE (horizon 2028).

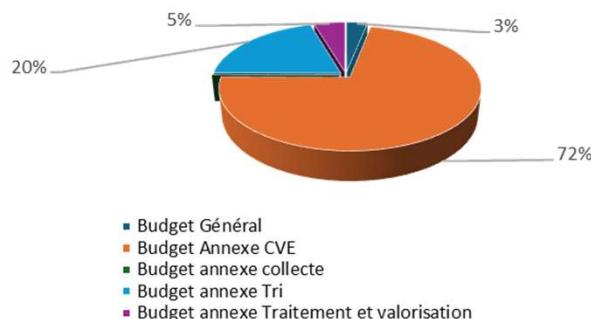
# La gestion de la dette

## *La dette par budget*

Répartiton par budget du CRD au 31/12/2025 en €



Répartiton par budget du CRD au 31/12/2025 en %



Le budget annexe CVE représente 72% de l'encours de dette total avec 95,7M€ environ d'encours (en tenant compte des emprunts du CVE de Maubeuge).

A noter que l'encours au 31/12/2025 ne tient pas compte de l'emprunt de 4,5M€ pour le BA Tri.

Le budget annexe Tri représente 20% de l'encours. Ce budget devrait avoir atteint son maximum d'encours avec la construction du Centre de Tri.

Le budget annexe Traitement représente seulement 5% de l'encours de dette.

# CONCLUSION

En 2026, le SIAVED connaîtra de nouvelles évolutions d'ampleur, avec notamment :

● **Pour le budget annexe Tri**

- Une réflexion est en cours pour l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe.
- Le marché est plus avantageux que ceux passés précédemment, ce qui permettra une optimisation financière du budget annexe

● **Pour le budget annexe CVE**

- Les travaux sur le site de Maubeuge devraient se terminer début 2026, avec la mise en exploitation du nouveau contrat.

● **Pour le budget annexe Collecte**

- A noter, le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires à partir d'avril 2026 sur le territoire de la CAPH

● **Pour le budget annexe Traitement et valorisation**

- La réalisation du programme de construction de nouvelles déchèteries sur le territoire va se poursuivre.
- Dans le même temps, des crédits sont alloués au GER et à l'équipement des déchèteries en vidéo protection.
- Une réflexion est en cours pour l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe.

● **Un budget construit encore avec l'incertitude de la Loi de Finances**

- Comme pour toutes les collectivités et leurs groupements, la construction du budget 2026 s'inscrit dans un contexte d'incertitude vis-à-vis de la Loi de Finances et de ses impacts au niveau local.
  - En fonction du vote de la Loi de Finances et du vote du BP 2026, des ajustements en cours d'année seront sûrement nécessaires.
- La maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets demeurera au cœur des priorités du SIAVED.



**SIAVED**

Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218004

#### DISPOSITIF D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 À LA DATE DE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 - BUDGET PRINCIPAL (05500)

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

#### Etaient présents :

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

#### Absents excusés et remplacés :

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

#### Etaient excusés :

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218004 - Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2026 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 - Budget Principal (05500)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'Article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »,*

Vu l'Article L. 1612-2 du CGCT qui prévoit que « *le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants* »,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article L. 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

De même, il convient de se mettre en état de pouvoir verser, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux organismes déjà subventionnés en 2025 et avec lesquels une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée, un acompte sur la subvention à intervenir en 2026.

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	BP 2025 (a)	RAR intégrés au BP (b)	DM (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT (e) = (d) * (1/4)
05500	20	467 650,00 €	0,00 €	0,00 €	467 650,00 €	116 912,50 €
05500	21	1 423 141,85 €	86 412,24 €	0,00 €	1 423 141,85 €	355 785,46 €
05500	23	508 572,33 €	0,00 €	0,00 €	508 572,33 €	127 143,08 €

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
05500	20	2051	020	COM	Concessions et droits similaires	30 000,00 €
05500	20	2051	020	INFO	Concessions et droits similaires	55 000,00 €
05500	20	2031	020	TRAV	Frais d'études	30 000,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>					<b>Total Chapitre 20</b>	<b>115 000,00 €</b>
05500	21	21318	020	TRAV	Autres bâtiments publics	100 000,00 €
05500	21	2158	020	COM	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
05500	21	2158	7213	TRAV	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
05500	21	21828	020	AGPR	Autres matériels de transport	30 000,00 €
05500	21	21838	020	INFO	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00 €
05500	21	21848	020	AGPR	Mobilier	50 000,00 €
05500	21	2188	020	AGPR	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
05500	21	2188	020	INFO	Autres immobilisations corporelles	25 000,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>					<b>Total Chapitre 21</b>	<b>350 000,00 €</b>
05500	23	2313	020	TRAV	Constructions	100 000,00 €
05500	23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00 €
<b>Total Chapitre 23</b>						<b>125 000,00 €</b>

- prendre les mesures conservatoires permettant le versement aux organismes ci-après d'un acompte sur la subvention à intervenir en 2026, et ce, dans la limite de 50 % du montant attribué en 2025 :**

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Identification du bénéficiaire	Montant versé en 2025	acompte sur la subvention 2026
05600	65	66748	020	RH	Amicale du Personnel du SIAVED Douchy les Mines SIRET 823 534 813 00014	120 000,00 €	60 000,00 €

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  




Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tel. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218005****DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 -  
BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX,

**Secrétaire de séance** : Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218005 - Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),
- adopter la situation actualisée des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),
- autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED





**SIAVED**  
Producteur de Ressources

**Réunion du Comité Syndical du jeudi 18 décembre 2025**

**NOTE DE PRÉSENTATION  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2  
AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**

**BUDGET ANNEXE  
TRAITEMENT VALORISATION (05504)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le  
ID : 059-255900953-20251218-CS20251218005-DE



Le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025, ici présenté, constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Il s'agit essentiellement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses :**

- Rephasage des crédits de paiement dans le cadre des autorisations de programme relatives à la construction de la déchèterie de Saint Amand les Eaux (- 2 000 000 €) et à la construction de la déchèterie de Douchy les Mines (- 300 000 €)
- Inscription des crédits relatifs à la mise en place de la provision pour créances douteuses (+ 6 500 €)

❖ **Mouvements réels – recettes :**

- Ajustement de l'autorisation d'emprunt (- 2 293 500 €)

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes :**

- Inscription de crédits complémentaires dans le cadre des dotations aux amortissements des déchèteries mises à disposition (+ 150 000 €)
- Ajustement du virement de section à section (- 156 500 €)

**Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de – 2 293 500 € en mouvements réels.**

## EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)

### MOUVEMENTS REELS

POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	POSTES BUDGETAIRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (+ de 2 ans)	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	AUTORISATION D'EMPRUNT	0,00 €	-2 293 500,00 €	-2 293 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-2 300 000,00 €	-2 300 000,00 €				
Construction de la déchèterie de Saint Amand les Eaux	0,00 €	-2 000 000,00 €	-2 000 000,00 €				
Construction de la décèterie de Douchy les Mines	0,00 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €				
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>-2 300 000,00 €</b>	<b>-2 293 500,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 293 500,00 €</b>	<b>-2 293 500,00 €</b>

### MOUVEMENTS D'ORDRE

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
VIREMENT ENTRE SECTIONS	-156 500,00 €	0,00 €	-156 500,00 €	VIREMENT ENTRE SECTIONS	0,00 €	-156 500,00 €	-156 500,00 €
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>-6 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-6 500,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-6 500,00 €</b>	<b>-6 500,00 €</b>

### TOTAL CUMULE DES MOUVEMENTS REELS ET DES MOUVEMENTS D'ORDRE

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 300 000,00 €</b>	<b>-2 300 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 300 000,00 €</b>	<b>-2 300 000,00 €</b>
----------------------	---------------	------------------------	------------------------	----------------------	---------------	------------------------	------------------------

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**

**SIAVED - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT (05504) - Exercice : 2025 - Dépenses**

PROGRAMME	CODE PROGRAMME	CODE SERVICE	ANNEE	AUTORISATION DE PROGRAMME		TOTAL CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2025	RESTE A FINANCER	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS			
				POUR MEMOIRE AP VOTEE	ACTUALISEE				2026	2027	2028	2029 et +
CONSTRUCTION DECHETERIE DE SAINT AMAND LES EAUX	202204001	TRAV	2022	2 800 000,00 €	3 400 000,00 €	12 963,00 €	711 696,97 €	2 675 340,03 €	2 675 340,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMPTE	2111			200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMPTE	2313			2 600 000,00 €	3 200 000,00 €	12 963,00 €	511 696,97 €	2 675 340,03 €	2 675 340,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CONSTRUCTION DECHETERIE DOUCHY LES MINES	202204002	TRAV	2022	2 000 000,00 €	4 200 000,00 €	40 114,13 €	200 000,00 €	3 959 885,87 €	3 200 000,00 €	759 885,87 €	0,00 €	0,00 €
COMPTE	2313			2 000 000,00 €	4 200 000,00 €	40 114,13 €	200 000,00 €	3 959 885,87 €	3 200 000,00 €	759 885,87 €	0,00 €	0,00 €
REQUALIFICATION DECHETERIE RIEULAY	202204004	TRAV	2022	871 210,18 €	871 210,18 €	803 283,21 €	0,00 €	67 926,97 €	67 926,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COMPTE	2313			871 210,18 €	871 210,18 €	803 283,21 €	0,00 €	67 926,97 €	67 926,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DECHETERIES	202404001	TRAV	2024	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	7 500 000,00 €	3 500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 987 037,00 €	0,00 €
COMPTE	2313			4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COMPTE	2317			4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 987 037,00 €	0,00 €
PROGRAMME GER ET REQUALIFICATION DECHETERIES	202404002	TRAV	2024	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	184 003,55 €	200 000,00 €	9 615 996,45 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 615 996,45 €
COMPTE	2313			5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €
COMPTE	2317			5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	184 003,55 €	200 000,00 €	4 615 996,45 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 615 996,45 €
<b>TOTAL</b>				<b>23 671 210,18 €</b>	<b>26 471 210,18 €</b>	<b>1 040 363,89 €</b>	<b>1 611 696,97 €</b>	<b>23 819 149,32 €</b>	<b>11 443 267,00 €</b>	<b>4 759 885,87 €</b>	<b>3 987 037,00 €</b>	<b>3 615 996,45 €</b>

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218006****DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 -  
BUDGET ANNEXE CVE (05501)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX,

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218006 - Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe CVE (05501)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **adopter la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe CVE (05501),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du

SIAVED



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

**Réunion du Comité Syndical du jeudi 18 décembre 2025**

**NOTE DE PRÉSENTATION**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**  
**AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**  
**BUDGET ANNEXE CVE (05501)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le  
ID : 059-255900953-20251218-CS20251218006-DE



Le projet de Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif pour 2025, ici présenté, constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Il s'agit essentiellement de :

❖ **Mouvements réels – dépenses :**

- Mise en place d'une provision pour charges exceptionnelles liées aux dotations d'amortissement différées (CVE de Maubeuge) (+ 2 100 000 €)

❖ **Mouvements réels – recettes :**

- Ajustement de l'autorisation d'emprunt (+ 2 100 000 €)

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes :**

- Ajustement des crédits liés aux dotations d'amortissement (- 930 000 €)
- Ajustement du virement de section à section (- 630 000 €)

**Globalement, ce projet de Décision Modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de + 2 100 000 € en mouvements réels.**

## EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 BUDGET ANNEXE CVE (05501)

### MOUVEMENTS REELS

POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	POSTES BUDGETAIRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
PROVISIONS POUR DIFFERES D'AMORTISSEMENT	2 100 000,00 €	0,00 €	2 100 000,00 €	AUTORISATION D'EMPRUNT	0,00 €	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 100 000,00 €</b>	<b>2 100 000,00 €</b>

### MOUVEMENTS D'ORDRE

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-1 200 000,00 €	270 000,00 €	-930 000,00 €	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	270 000,00 €	-1 200 000,00 €	-930 000,00 €
VIREMENT ENTRE SECTIONS	-630 000,00 €	0,00 €	-630 000,00 €	VIREMENT ENTRE SECTIONS	0,00 €	-630 000,00 €	-630 000,00 €
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>-1 830 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>-1 560 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>-1 830 000,00 €</b>	<b>-1 560 000,00 €</b>

### TOTAL CUMULE DES MOUVEMENTS REELS ET DES MOUVEMENTS D'ORDRE

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>540 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>540 000,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218007

#### **DISPOSITIF D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 À LA DATE DE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218007 - Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2026 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'Article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Vu l'Article L. 1612-2 du CGCT qui prévoit que « *le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants* »,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article L. 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget de l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	BP 2025 (a)	RAR intégrés au BP (b)	DM (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT (e) = (d) * (1/4)
05504	20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
05504	21	382 206,77 €	19 192,98 €	0,00 €	382 206,77 €	95 551,69 €
05504	23	6 101 696,73 €	0,00 €	-2 300 000,00 €	3 801 696,73 €	950 424,18 €

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
05504	-	-	-	-	-	-
<b>Total Chapitre 20</b>						<b>0,00 €</b>
05504	21	21318	7213	TRAV	Autres bâtiments publics	30 000,00 €
05504	21	21578	7213	DECH	Autre matériel technique	10 000,00 €
05504	21	2158	7213	DECH	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €
05504	21	217318	7213	TRAV	Autres constructions (MAD)	10 000,00 €
05504	21	2188	7213	DECH	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
05504	21	2188	7213	TRAV	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>						<b>95 000,00 €</b>
05504	23	2313	7213	TRAV	Constructions	400 000,00 €
05504	23	2317	7213	TRAV	Immo. Reçues au titre d'une MAD	400 000,00 €
05504	23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	150 000,00 €
<b>Total Chapitre 23</b>						<b>950 000,00 €</b>

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Fait et délibéré en**

**2025**

**Monsieur Charles LEMOINE, Président du**  
**SIAVED**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Utilisation des Déchets  
Secteur de Lourches  
222, rue CHY-LES-MINES  
tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218008****DISPOSITIF D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PENDANT LA  
PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 À LA DATE DE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 - BUDGET ANNEXE CVE  
(05501)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218008 - Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2026 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 - Budget Annexe CVE (05501)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'Article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »,*

Vu l'Article L. 1612-2 du CGCT qui prévoit que « *le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants* »,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article L. 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	BP 2025 (a)	RAR intégrés au BP (b)	DM (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT (e) = (d) * (1/4)
05501	20	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
05501	21	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
05501	23	55 776 472,64 €	0,00 €	230 223,50 €	56 006 696,14 €	14 001 674,04 €

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
05501	20	2051	020	INFO	Concessions et droits similaires	2 500,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>						<b>2 500,00 €</b>
05501	21	21318	7213	CVE	Autres bâtiments publics	8 000,00 €
05501	21	217318	7213	CVE	Autres bâtiments publics (MAD)	17 000,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>						<b>25 000,00 €</b>
05501	23	2313	7213	CVE	Constructions	5 000 000,00 €
05501	23	2317	7213	CVE	Immo. Reçues au titre d'une MAD	5 000 000,00 €
05501	23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00 €
<b>Total Chapitre 23</b>						<b>10 500 000,00 €</b>

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
*SIAVED*

  
**SIAVED**  
 Producteur de Ressources  
 Syndicat Inter-Arrondissement  
 de Valorisation et  
 d'Elimination des Déchets  
 5, Route de Lourches  
 59282 DOUCHY-LES-MINES  
 Tél. : 03 27 43 78 99  
 Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

**N° CS20251218009**

**DISPOSITIF D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PENDANT LA  
PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 À LA DATE DE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 - BUDGET ANNEXE TRI  
(05503)**

Nombre de délégués syndicaux

En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. ID: 059-255900953-20251218-CS20251218009-DE  
 Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX,  
 Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance** : Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218009 - Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2026 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 - Budget Annexe Tri (05503)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'Article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Vu l'Article L. 1612-2 du CGCT qui prévoit que « *le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants* »,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article L. 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	BP 2025 (a)	RAR intégrés au BP (b)	DM (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT (e) = (d) * (1/4)
05503	20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
05503	21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
05503	23	7 480 417,49 €	0,00 €	4 500 000,00 €	11 980 417,49 €	2 995 104,37 €

Bugdet	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
05503	20	-	-	-	-	
<b>Total Chapitre 20</b>						<b>0,00 €</b>
05503	21	-	-	-	-	-
<b>Total Chapitre 21</b>						<b>0,00 €</b>
05503	23	2313	72113	TRI	Constructions	2 800 000,00 €
05503	23	238	01	FIN	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00 €
<b>Total Chapitre 23</b>						<b>2 900 000,00 €</b>

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218010**

**FIXATION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES PROVISOIRES POUR  
2026 (JANVIER À AVRIL 2026) - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE  
(TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS) - BUDGET ANNEXE TRAITEMENT VALORISATION (05504)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance** : Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218010 - Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2026 (janvier à avril 2026) - Compétence obligatoire (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)**,

Vu la délibération n° CS20250410008 du Comité Syndical en date du 10 avril 2025 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2025 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Traitement Valorisation 05504),

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 et pour pallier d'éventuels besoins de trésorerie de début d'année,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- décider de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » - Budget Annexe Traitement Valorisation (05504) aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2026, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2026 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2026,

**Les montants définitifs pour 2026 seront régularisés lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2026 et se substitueront aux montants provisoires.**

- fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des sept EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12<sup>e</sup> du montant des contributions statutaires de l'année 2025, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2025	Acomptes mensuels provisoires 2026					Total
		janv-26	févr-26	mars-26	avr-26		
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	9 527 099,00 €	793 925,00 €	793 925,00 €	793 925,00 €	793 925,00 €	3 175 700,00 €	
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	3 806 303,20 €	317 192,00 €	317 192,00 €	317 192,00 €	317 192,00 €	1 268 768,00 €	
C.A. Cœur d'Ostrevent (CACO)	4 226 371,31 €	352 198,00 €	352 198,00 €	352 198,00 €	352 198,00 €	1 408 792,00 €	
C.A. Valenciennes Métropole (CAVM)	11 544 653,28 €	962 054,00 €	962 054,00 €	962 054,00 €	962 054,00 €	3 848 216,00 €	
C.C. Pays Solesmois (CCPS)	876 475,54 €	73 040,00 €	73 040,00 €	73 040,00 €	73 040,00 €	292 160,00 €	
C.A. Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	7 394 750,97 €	616 229,00 €	616 229,00 €	616 229,00 €	616 229,00 €	2 464 916,00 €	
C.C. Pays de Mormal (CCPM)	2 895 834,75 €	241 320,00 €	241 320,00 €	241 320,00 €	241 320,00 €	965 280,00 €	
<b>Total</b>	<b>40 271 488,05 €</b>	<b>3 355 958,00 €</b>	<b>3 355 958,00 €</b>	<b>3 355 958,00 €</b>	<b>3 355 958,00 €</b>	<b>13 423 832,00 €</b>	

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

**Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2025**

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218011****FIXATION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES PROVISOIRES POUR  
2026 (JANVIER À AVRIL 2026) - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE  
(TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET  
ASSIMILÉS) - BUDGET ANNEXE TRI (05503)**

Nombre de délégués syndicaux

En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance** : Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218011 - Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2026 (janvier à avril 2026) - Compétence obligatoire (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) - Budget Annexe Tri (05503)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)**,

Vu la délibération n° CS20250410011 du Comité Syndical en date du 10 avril 2025 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2025 pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Tri 05503),

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 et pour pallier d'éventuels besoins de trésorerie de début d'année,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **décider de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » - Budget Annexe Tri (05503) aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2026, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2026 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2026,**

**Les montants définitifs pour 2026 seront régularisés lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2026 et se substitueront aux montants provisoires.**

- fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des sept EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12<sup>e</sup> du montant des contributions statutaires de l'année 2025, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2025	Acomptes mensuels provisoires 2026					Total
		janv-26	févr-26	mars-26	avr-26		
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	3 087 844,50 €	257 320,00 €	257 320,00 €	257 320,00 €	257 320,00 €	1 029 280,00 €	
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	1 233 667,50 €	102 806,00 €	102 806,00 €	102 806,00 €	102 806,00 €	411 224,00 €	
C.A. Cœur d'Ostrevent (CACO)	1 369 816,50 €	114 151,00 €	114 151,00 €	114 151,00 €	114 151,00 €	456 604,00 €	
C.A. Valenciennes Métropole (CAVM)	3 741 757,50 €	311 813,00 €	311 813,00 €	311 813,00 €	311 813,00 €	1 247 252,00 €	
C.C. Pays Solesmois (CCPS)	284 076,00 €	23 673,00 €	23 673,00 €	23 673,00 €	23 673,00 €	94 692,00 €	
C.A. Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)	2 396 725,50 €	199 727,00 €	199 727,00 €	199 727,00 €	199 727,00 €	798 908,00 €	
C.C. Pays de Mormal (CCPM)	938 574,00 €	78 215,00 €	78 215,00 €	78 215,00 €	78 215,00 €	312 860,00 €	
<b>Total</b>	<b>13 052 461,50 €</b>	<b>1 087 705,00 €</b>	<b>1 087 705,00 €</b>	<b>1 087 705,00 €</b>	<b>1 087 705,00 €</b>	<b>4 350 820,00 €</b>	

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

**Fait et délibéré en séance, le 18 décembre 2025**

Monsieur Charles LEMOINE, Président du

SIAVED  


Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tel. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218012****MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES DE  
PLUS DE 2 ANS (BUDGET PRINCIPAL 05500 ET BUDGET ANNEXE  
TRAITEMENT VALORISATION 05504)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218012 - Mise en place de provisions pour créances douteuses de plus de 2 ans (Budget Principal 05500 et Budget Annexe Traitement Valorisation 05504)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Budget Primitif pour 2025 et les Décisions Modificatives n° 1 et 2 au Budget Primitif pour 2025 (Budget Principal 05500 et Budget Annexe Traitement Valorisation 05504),

Vu la délibération n° DEL201105010 du Comité Syndical en date du 05 novembre 2020 relative à la fixation du régime des provisions pour le mandat en cours (2020 / 2026) et l'application du régime semi-budgétaire de droit commun,

Considérant que conformément à l'Article R. 2321-2 du CGCT, la constitution d'une provision pour créances douteuses est requise lorsque le recouvrement des créances anciennes est compromis malgré les diligences du Comptable Public,

Considérant que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans,

Considérant qu'au vu des informations fournies par le Comptable Public, l'ensemble des créances douteuses sont évaluées à 300,00 € TTC au titre du Budget Principal (05500) et à 6 463,50 € TTC au titre du Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

Considérant que le taux minimal de provision est établi à hauteur de 15 % des restes à recouvrer,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **inscrire, au regard du principe de prudence, une provision pour créances douteuses de 300,00 € TTC au Budget Principal (05500) et de 6 463,50 € TTC au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504), soit l'intégralité des restes à recouvrer de plus de deux ans,**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes administratifs et comptables correspondants.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 059-255900953-20251218-CS20251218012-DE

2025

**Fait et délibéré en**

*Signature le 19 décembre 2025*

2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED

*[Signature]*



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218013**

**MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR CHARGES  
EXCEPTIONNELLES RELATIVES AUX DOTATIONS DIFFÉRÉES  
D'AMORTISSEMENT (CVE DE MAUBEUGE) - BUDGET ANNEXE CVE  
05501**

Nombre de délégués syndicaux

En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît

COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218013 - Mise en place d'une provision pour charges exceptionnelles relatives aux dotations différées d'amortissement (CVE de Maubeuge) - Budget Annexe CVE 05501**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Budget Primitif pour 2025 et les Décisions Modificatives n° 1, 2 et 3 au Budget Primitif pour 2025 (Budget Annexe CVE 05501),

Vu la délibération n° DEL201105010 du Comité Syndical en date du 05 novembre 2020 relative à la fixation du régime des provisions pour le mandat en cours (2020 / 2026) et l'application du régime semi-budgétaire de droit commun,

Considérant que conformément à l'Article R. 2321-2 du CGCT et qu'en vertu du principe de prudence, il peut être décidé de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant que les transferts effectifs des éléments d'actif et de passif relatifs au CVE de Maubeuge n'ont pu être réalisés sur les exercices 2024 et 2025 compte tenu de la non-dissolution effective du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIIA),

Considérant qu'il reviendra au SIAVED de procéder à l'amortissement des biens amortissables qui seront transférés et intégrés dans son état d'actif dès lors que l'arrêté préfectoral portant dissolution du SMIIA sera exécutoire,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **inscrire, au regard du principe de prudence, une provision pour charges exceptionnelles relatives aux dotations d'amortissement différées (CVE de Maubeuge) qui devront être comptabilisées sur l'exercice 2026 en une seule année au lieu de deux, et ce, pour un montant estimé à 2 100 000 € (Budget Annexe CVE 05501),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes administratifs et comptables correspondants.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

**Fait et délibéré en** ID : 059-255900953-20251218-CS20251218013-DE  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tel. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218014

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE  
LE SIAVED ET LA SOCIÉTÉ SOGEA CARONI, MANDATAIRE DU  
GROUPEMENT SOGEA CARONI/RAMERY DANS LE CADRE D'UN  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL  
POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI À DOUCHY LES MINES. LOT  
2 : GROS ŒUVRE ÉTENDU (GROS ŒUVRE - DÉMOLITION - CHARPENTE  
MÉTALLIQUE - SERRURERIE - COUVERTURE - BARDAGE).**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand

LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Er (ID : 059-255900953-20251218-CS20251218014-DE)  
 DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218014 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SIAVED et la société SOGEA CARONI, mandataire du groupement SOGEA CARONI/RAMERY dans le cadre d'un marché de travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy les Mines. Lot 2 : Gros œuvre étendu (Gros œuvre - Démolition - Charpente métallique - Serrurerie - Couverture - Bardage).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants et l'article 2052 du code civil,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société SOGEA CARONI comprenant le versement d'une somme de 355 122,10 € HT en leur faveur, au titre de la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy Les Mines – lot 2 Gros œuvre étendu (Gros œuvre – Démolition - Charpente métallique – Serrurerie – Couverture - Bardage),
- autoriser le Président à imputer cette dépense sur le budget TRI (05503),
- autoriser le Président à verser à la société SOGEA CARONI la somme globale de 355 122,10 € HT pour solde de tout compte,
- autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce protocole transactionnel.

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED





**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218015

#### **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SIAVED ET LA SOCIÉTÉ PROCONCEPT RENOVATION DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI À DOUCHY LES MINES.**

#### **LOT 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM- ACIER.**

Nombre de délégués syndicaux

En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

#### **Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

#### **Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

#### **Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand

LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218015 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SIAVED et la société PROCONCEPT RENOVATION dans le cadre d'un marché de travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy les Mines.**

**Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium- acier.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants et l'article 2052 du code civil,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société PROCONCEPT RENOVATION comprenant le versement d'une somme de 17 597,55 € HT en leur faveur, au titre de la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy Les Mines – lot 5 menuiseries extérieures aluminium- acier,**
- **autoriser le Président à imputer cette dépense sur le budget TRI,**
- **autoriser le Président à verser à la société PROCONCEPT RENOVATION la somme globale de 17 597,55 € HT pour solde de tout compte,**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce protocole transactionnel.**

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre  
2025



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tel. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218016****SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE  
LE SIAVED ET LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES DANS LE  
CADRE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT  
INDUSTRIEL POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI À DOUCHY LES  
MINES- LOT 12 : SPRINKLER**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme

Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philipp ID : 059-255900953-20251218-CS20251218016-DE  
 GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît  
 COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M.  
 Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX,  
 Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218016 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SIAVED et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES dans le cadre d'un marché de travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy les Mines- Lot 12 : Sprinkler**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants et l'article 2052 du code civil,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES comprenant le versement d'une somme de 10 509, 20 € HT en leur faveur, au titre de la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy Les Mines – lot 12 Sprinkler,**
- **autoriser le Président à imputer cette dépense sur le budget TRI,**
- **autoriser le Président à verser à la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES la somme globale de 10 509, 20 € HT pour solde de tout compte,**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce protocole transactionnel.**

**Fait et délibéré en séance, le 18 décembre  
2025**

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
**SIAVED**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tel. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218017**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE  
LE SIAVED ET LA SOCIÉTÉ RAMERY, CO TRAITANTE DU GROUPEMENT  
SOGEA CARONI/RAMERY DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE  
TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR LA  
CRÉATION D'UN CENTRE DE TRI À DOUCHY LES MINES.**

**LOT 2 : GROS ŒUVRE ÉTENDU (GROS ŒUVRE - DÉMOLITION -  
CHARPENTE MÉTALLIQUE - SERRURERIE - COUVERTURE -  
BARDAGE).**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
72	39	45

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Evelyne TOMMASI, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Denis SEMAILLE, M. Arnaud DECAGNY, M. Didier WILLOT, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Benoît GUIOST, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Gautier MEAUSOONE, M. Philippe SARRAUTE, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Joël PIERRACHE à M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF, M. Georges FLAMENGT à Mme Monique LESNE-SETIAUX, M. Philippe EUSTACHE à M. Philippe SARRAUTE.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER, M. Bernard BAUDOUX par M. Giuseppe ASCONE.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, M. Georges CINO, M. Eric GOUY, Mme Séverine DELCROIX, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, M. Gilbert GERNET, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel DUVEAUX, M. Michel HANNECART, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Fabrice PIETTE, M. Hervé POURBAIX, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218017 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SIAVED et la société RAMERY, Co traitante du groupement SOGEA CARONI/RAMERY dans le cadre d'un marché de travaux de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy les Mines.**

**Lot 2 : Gros œuvre étendu (Gros œuvre - Démolition - Charpente métallique - Serrurerie - Couverture - Bardage).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants et l'article 2052 du code civil,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société RAMERY dont le siège social est situé au 740 rue du bac 59193 ERQUINGHEM -LYS comprenant le versement d'une somme de 39 680,37 € HT en leur faveur, au titre de la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération de rénovation d'un bâtiment industriel pour la création d'un centre de tri à Douchy Les Mines – lot 2 Gros œuvre étendu (Gros œuvre – Démolition - Charpente métallique – Serrurerie – Couverture - Bardage),**
- **autoriser le Président à imputer cette dépense sur le budget TRI,**
- **autoriser le Président à verser à la société RAMERY la somme globale de 39 680,37 € HT pour solde de tout compte,**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce protocole transactionnel.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

**Fait et délibéré en** ID: 059-255900953-20251218-CS20251218017-DE  
**2025**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218018****DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025 -  
BUDGET ANNEXE COLLECTE (05502)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
41	24	27

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICAISE, M. Jérémie RICHARD, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218018 - Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 - Budget Annexe Collecte (05502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2025 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

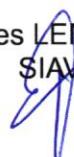
- **adopter la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025 se rapportant au Budget Annexe Collecte (05502),**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

***Fait et délibéré en séance*, le 18 décembre  
2025**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tel. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

**Réunion du Comité Syndical du jeudi 18 décembre 2025**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2  
AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025**

**BUDGET ANNEXE COLLECTE (05502)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
Reçu en préfecture le 23/12/2025  
Publié le  
ID : 059-255900953-20251218-CS20251218018-DE



Le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif pour 2025, ici présenté, constitue l'ultime acte budgétaire de l'exercice 2025 et a pour unique vocation les derniers ajustements des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

Il s'agit exclusivement de mouvements d'ordre budgétaire :

❖ **Mouvements d'ordre budgétaire – dépenses et recettes :**

- Inscription de crédits complémentaires dans le cadre des dotations aux amortissements des biens mis à disposition par la CAVM et intégrés dans l'actif du SIAVED (+ 400 000 €) dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés »
- Ajustement du virement de section à section (- 400 000 €)

**Globalement, l'équilibre de ce projet de Décision Modificative n° 2 est nul.**

**EQUILIBRE GENERAL DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2025  
BUDGET ANNEXE COLLECTE (05502)**

**MOUVEMENTS REELS**

POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	POSTES BUDGETAIRES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**MOUVEMENTS D'ORDRE**

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES RECETTES
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
VIREMENT ENTRE SECTIONS	-400 000,00 €	0,00 €	-400 000,00 €	VIREMENT ENTRE SECTIONS	0,00 €	-400 000,00 €	-400 000,00 €
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**TOTAL CUMULE DES MOUVEMENTS REELS ET DES MOUVEMENTS D'ORDRE**

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------	---------------	---------------	---------------	----------------------	---------------	---------------	---------------

**DÉLIBÉRATION**

**COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° CS20251218019**

**DISPOSITIF D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PENDANT LA  
PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 À LA DATE DE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2026 - BUDGET ANNEXE  
COLLECTE (05502)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
41	24	27

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICIAISE, M. Jérémy RICHARD, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218019 - Dispositif d'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2026 à la date de caractère exécutoire du Budget Primitif pour**

## 2026 - Budget Annexe Collecte (05502)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu l'Article L. 1612-1 du CGCT qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Vu l'Article L. 1612-2 du CGCT qui prévoit que « *le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants* »,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article L. 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la**

**période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026, des dépenses d'investissement dans les limites qui suivent :**

Budget	Chapitre	BP 2025 (a)	RAR intégrés au BP (b)	DM (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (a) + (c)	Crédits maximum pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT (e) = (d) * (1/4)
05502	20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
05502	21	5 468 618,21 €	279 940,44 €	0,00 €	5 468 618,21 €	1 367 154,55 €
05502	23	375 475,16 €	0,00 €	0,00 €	375 475,16 €	93 868,79 €

Budget	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Nature de la dépense	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. 1612-1 du CGCT
05502	-	-	-	-	-	-
<b>Total Chapitre 20</b>						<b>0,00 €</b>
05502	21	2128	7211	PREV	Autres agencements et aménagements	50 000,00 €
05502	21	2128	7211	PREV	Autres agencements et aménagements	50 000,00 €
05502	21	2158	7212	AUTO	Autres matériels de transport	30 000,00 €
05502	21	2158	7212	COLL	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
05502	21	2158	7212	COM	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €
05502	21	2158	7211	PREV	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €
05502	21	2188	7212	COLL	Autres immobilisations corporelles	1 150 000,00 €
05502	21	2188	7211	PREV	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>						<b>1 355 000,00 €</b>
05502	23	2314	7212	COLL	Constructions	90 000,00 €
<b>Total Chapitre 23</b>						<b>90 000,00 €</b>

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

**Fait et délibéré en séance, le 18 décembre  
2025**

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SIAVED**

Producteur de Ressources

**DÉLIBÉRATION****COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° CS20251218020****FIXATION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES PROVISOIRES POUR  
2026 (JANVIER À AVRIL 2026) - COMPÉTENCE OPTIONNELLE  
(COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) - BUDGET  
ANNEXE COLLECTE (05502)**

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
41	24	27

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICASE, M. Jérémie RICHARD, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, Mme Liliane ANDRÉ, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218020 - Fixation des contributions statutaires provisoires pour 2026 (janvier à avril 2026) - Compétence optionnelle (collecte des déchets ménagers et assimilés) -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts du **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)**,

Vu la délibération n° CS20250410014 du Comité Syndical en date du 10 avril 2025 portant fixation des contributions statutaires des collectivités adhérentes pour l'année 2025 pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » (Budget Annexe Collecte 05502),

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 et pour pallier d'éventuels besoins de trésorerie de début d'année,

**VU** l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 28 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **décider de fixer provisoirement le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » - Budget Annexe Collecte (05502) aux fins d'un versement au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2026, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2026 et des montants définitifs des contributions statutaires pour 2026,**

**Les montants définitifs pour 2026 seront régularisés lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2026 et se substitueront aux montants provisoires.**

- fixer ainsi les montants provisoires des contributions statutaires des trois EPCI membres en retenant comme base mensuelle le 1/12<sup>e</sup> du montant des contributions statutaires de l'année 2025, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant 2025	Acomptes mensuels provisoires 2026					Total
		janv-26	févr-26	mars-26	avr-26		
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	10 909 016,52 €	909 085,00 €	909 085,00 €	909 085,00 €	909 085,00 €	3 636 340,00 €	
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	3 433 443,28 €	286 120,00 €	286 120,00 €	286 120,00 €	286 120,00 €	1 144 480,00 €	
C.A. Valenciennes Métropole (CAVM)	14 449 077,90 €	1 204 090,00 €	1 204 090,00 €	1 204 090,00 €	1 204 090,00 €	4 816 360,00 €	
<b>Total</b>	<b>28 791 537,70 €</b>	<b>2 399 295,00 €</b>	<b>2 399 295,00 €</b>	<b>2 399 295,00 €</b>	<b>2 399 295,00 €</b>	<b>9 597 180,00 €</b>	

- autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

**Fait et délibéré en séance**, le 18 décembre

2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
  
SIAVED



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218021

#### PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
41	23	26

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

**Etaient présents :**

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICASE, M. Jérémie RICHARD, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF.

**Absents excusés et remplacés :**

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER.

**Etaient excusés :**

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, Mme Liliane ANDRÉ, M. Philippe BAUDRIN, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

**Secrétaire de séance :** Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-9 et suivants,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L.541-1 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 publié le 2 mars 2023,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SIAVED est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA est composée des élus et services du Siaved, élus et services des EPCI adhérents, élus et service des communes, partenaires institutionnels. La composition de la CCES pourra être revue au cours du PLPDMA.

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

Les actions du PLPDMA 2026-2031 du SIAVED portent principalement sur les 8 axes :

**Axe 1 : Réduire le gaspillage alimentaire**

- Action 1 : accompagner les services de restauration collective
- Action 2 : mieux communiquer auprès des particuliers sur le gaspillage alimentaire

**Axe 2 : Faire de la prévention des biodéchets une priorité**

- Action 3 : sensibiliser au compostage et à la collecte des déchets alimentaires
- Action 4 : accompagner à la gestion de proximité des végétaux

**Axe 3 : Augmenter la durée de vie des objets**

- Action 5 : mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation
- Action 6 : développer le réemploi en déchèterie
- Action 7 : créer un outil territorial du réemploi et de la réparation

**Axe 4 : Réduire les déchets en entreprises**

- Action 8 : opérations « artisans/commerçants Zéro Déchet»
- Action 9 : sensibilisation dans les entreprises

**Axe 5 : Promouvoir le zéro emballage et la consommation responsable**

- Action 10 : ateliers consommation responsable pour les citoyens
- Action 11 : promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire
- Action 14 : lancer les défis « foyer Zéro Déchet »

**Axe 6 : Travailler l'éco-exemplarité**

- Action 12 : mobiliser les communes sur la prévention
- Action 13 : former les agents

**Axe 7 : Communiquer et sensibiliser**

- Action 15 : structurer la communication du SIAVED
- Action 16 : Poursuivre les animations scolaires

**Axe 8 : Déployer les outils économiques**

- Action 17 : étude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets

Considérant que les membres de la commission Sensibilisation et Prévention des Déchets ont été convoqués le 10 novembre 2025,

Considérant qu'en l'absence de participants à cette commission, la présente délibération n'a pu y être présentée,

**VU** l'avis favorable de la commission collecte des déchets ménagers et assimilés du 21 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **approuver le PLPDMA 2026-2031 du SIAVED joint en annexe,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation des fiches action du PLPDMA.**

***Fait et délibéré en séance***, le 18 décembre  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du  
SIAVED



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

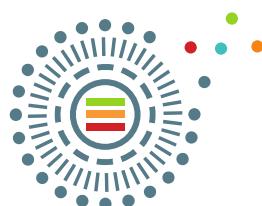
*Mission d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour la concertation des élus,  
des parties prenantes et de la  
population en vue de l'élaboration, de la  
mise en œuvre et du suivi du programme  
local de prévention des déchets  
ménagers et assimilés (PLPDMA)*



**SIAVED**

Producteur de Ressources

Rapport – Projet du Programme Local de  
Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés  
Version 1 • Septembre 2025



**ecogeos**  
environnement & territoires

# Équipe de projet



## ■ Intitulé de l'étude

Assistance à l'élaboration du  
Programme Local de Prévention des  
Déchets Ménagers et Assimilés  
(PLPDMA)

## ■ Mission suivie par

Cécile DELSART  
Chargée d'exploitation et de projets,  
pôle Collecte du SIAVED  
[cecile.delsart@siaved.fr](mailto:cecile.delsart@siaved.fr)  
07 48 93 27 66

Laura MUSY  
Responsable du Service Prévention  
[laura.musy@siaved.fr](mailto:laura.musy@siaved.fr)  
06 68 33 51 94

## ■ Gestion de projet

Marie PAPIN – directrice de projet  
[marie.papin@ecogeos.fr](mailto:marie.papin@ecogeos.fr)  
06 95 39 48 35

Quentin LECAM – chef de projet  
[quentin.lecam@ecogeos.fr](mailto:quentin.lecam@ecogeos.fr)  
07 69 06 92 95

## ■ Rédaction du rapport

Quentin LECAM  
Noémie LEMAIRE

N° d'affaire	Nombre de pages	Annexes
24135	89 + annexes	1
Version	Date	Commentaire
V1	09/2025	Etablissement du rapport
V2	11/2025	Rapport finalisé après consultation publique

# Sommaire

---

<b>1. Contexte du PLPDMA</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Contexte de la prévention</b>	<b>6</b>
1.1.1. Contexte national	6
1.1.2. Contexte régional : le PRPGD	6
1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets	8
<b>1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA</b>	<b>8</b>
<b>1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA</b>	<b>9</b>
<b>1.4. Gouvernance du PLPDMA</b>	<b>9</b>
1.4.1. Le COPIL	10
1.4.2. La CCES	10
<b>2. Diagnostic territorial</b>	<b>12</b>
<b>2.1. Cadre et objectifs du diagnostic territorial</b>	<b>12</b>
<b>2.2. Caractéristiques territoriales</b>	<b>13</b>
2.2.2. Analyse des acteurs du territoire	19
<b>2.3. Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD)</b>	<b>23</b>
2.3.1. Organisation générale	23
2.3.2. Analyse des messages et des canaux de communication	24
2.3.3. Prévention des déchets	27
2.3.4. Politique de tri à la source des biodéchets	28
2.3.5. Gestion des déchets	29
2.3.6. Bilan de l'organisation du SPPGD	30
<b>2.4. Production de DMA et performances</b>	<b>32</b>
<b>2.5. Synthèse et conclusions du diagnostic</b>	<b>39</b>
<b>3. Objectifs, orientations stratégiques et axes du PLPDMA</b>	<b>40</b>
<b>3.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA</b>	<b>40</b>
<b>3.2. Orientations stratégiques</b>	<b>41</b>
<b>4. Programme d'actions</b>	<b>43</b>
<b>4.1. Bilan des actions retenues</b>	<b>43</b>
4.1.1. Identification des actions	43
4.1.2. Réalisation des fiches actions	43
4.1.3. Liste des actions retenues	43
<b>4.2. Fiches actions</b>	<b>44</b>
4.2.1. Axe 1 : Réduire le gaspillage alimentaire	45
4.2.2. Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité	49
4.2.3. Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des objets	53
4.2.4. Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises	59
4.2.5. Axe 5 – Consommation responsable	63
4.2.6. Axe 6 – Eco-exemplarité	69
4.2.7. Axe 7 – Communiquer et sensibiliser	73
4.2.8. Axe 8 – Déployer les outils économiques	77
<b>4.3. Eléments de synthèse sur le plan d'actions</b>	<b>79</b>
4.3.1. Calendrier et priorisation des actions	79
4.3.2. Synthèse des potentiels de réduction des déchets	80
4.3.3. Estimation des moyens humains et financiers	82
<b>5. Bibliographie</b>	<b>87</b>
<b>5.1. Textes réglementaires</b>	<b>87</b>
<b>5.2. Guides et études nationales</b>	<b>87</b>

## 6. Annexes

89

### 6.1. Synthèse du PLPDMA

89

# Glossaire

---

**AV** : Apport Volontaire

**BOM** : Benne à Ordures Ménagères

**BQ** : Bas de quai des déchèteries

**CdE** : Code de l'Environnement

**CS** : Collecte sélective

**DDS** : déchets dangereux spécifiques

**DEA** : déchets d'équipement et d'ameublement

**DEEE** : déchets d'équipement électrique et électronique

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DMS** : Déchets ménagers spéciaux

**EPHV** : Emballages Papiers Hors Verre

**ETP** : Équivalent Temps Plein

**HQ** : Haut de Quai des déchèteries

**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

**LAGEC** : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020

**OMA** : Ordure Ménagères et Assimilés

**OMR** : Ordure Ménagères Résiduelles

**PàP** : Porte à porte

**PAV** : Point d'Apport Volontaire

**PL** : Véhicules Poids Lourds

**PR** : Point de regroupement

**QT** : Quai de Transfert

**SPAn** : sous-produits animaux

**SPPGD** : Service Public de Prévention et d'Élimination des Déchets

**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**UVE** : unité de valorisation énergétique

## Références

Dans le rapport, la population de référence est celle de l'INSEE la plus récente (2021), au moment de la rédaction du rapport, soit **414 245 habitants**, pour le calcul des ratios et indicateurs. La population de référence est celle de l'INSEE la plus récente lors de l'année de référence. Trois ans d'écart sont observés entre le recensement INSEE et la sortie des données : ainsi l'année 2024 a pour population de référence celle de l'INSEE sortie en 2024, sur la base du recensement 2021.

L'année de référence pour les tonnages et les indicateurs est **2024**.

Les données des bases de l'ADEME (SINOE, Matrice des coûts...), ainsi que les données de l'INSEE (statistiques et cartographiques) sont également utilisées dans ce présent rapport et datent des dernières données disponibles (2021 et 2022).



# 1

## ● Contexte du PLPDMA

### 1.1. Contexte de la prévention

#### 1.1.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les **objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'**ADEME** offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016), son rapport *élaborer et conduire avec succès un PLPDMA* (février 2018) et d'autres ressources disponibles en ligne.

#### 1.1.2. Contexte régional : le PRPGD

Le PLPDMA doit être **compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Les objectifs du PRPGD de la Région Hauts-de-France doivent donc être pris en compte pour fixer les objectifs du PLPDMA du SIAVED. Les objectifs principaux du PRPGD, à l'échelle de la région, sont :

- **-83 kg/hab./an** les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2031 par rapport à 2010 ;
- 6,3 Mt de déchets des activités économiques (DAE) en 2031, soit 1,35 Mt évitées ;
- - 0,5 Mt de biodéchets via le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- 20,6 Mt de déchets du BTP en 2031, dont 1,2 Mt pour les déchets non inertes et 19,3 Mt pour les déchets inertes.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PRPGD préconise différents axes de travail, en fonction des flux de déchets et des acteurs concernés. Le PRPGD propose 21 orientations, dont 5 pour l'axe prévention et geste de tri, et 4 sur la collecte et le tri, pourraient s'intégrer au PLPDMA du SIAVED. Le tableau suivant reprend ces 9 orientations.

**Tableau 1.** Synthèse des 9 premières orientations du PRPGD des Hauts de France (prévention, collecte et tri)

Orientations	Actions
N°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	1.1 – Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées 1.2 Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets 1.3 Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable 1.4 Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale
N°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	2.1 Développer la couverture du territoire régional par des PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage » 2.2 Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets 2.3 Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits 2.4 Développer et renforcer les gestes de tri
N°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	3.1 Développer la réduction à la source des DAE 3.2 Transformer les modes de consommation des acteurs économiques 3.3 Amplifier le tri à la source des acteurs économiques
N°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	4.1 Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (en lien avec le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020) 4.2 Prévenir la production de biodéchets et mettre en œuvre le tri à la source
N°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	5.1 Réduire la production de déchets sur les chantiers 5.2 Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP
N°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ;	6.1 Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri 6.2 Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) 6.3 Moderniser le réseau des déchèteries publiques 6.4 Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022
N°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ;	7.1 Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés 7.2 Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques 7.3 Améliorer la valorisation des biodéchets 7.4 Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles

N°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ;	8.1 Développer les centres de tri des DAE 8.2 Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles 8.3 Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment 8.4 Mobiliser la commande publique pour inciter au tri 8.5 Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)
N°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques	9.1 Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte 9.2 Améliorer la collecte des déchets des activités de soins 9.3 Améliorer la collecte de l'amiante 9.4 Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 9.5 Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages 9.6 Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région 9.7 Hauts-de-France

### 1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets

Depuis plusieurs années, le SIAVED est engagé dans une démarche proactive en matière de prévention des déchets. De nombreuses actions sont mises en œuvre sur le territoire, cependant, pour renforcer leur impact, assurer leur cohérence, et favoriser leur pérennité, le SIAVED souhaite structurer cette dynamique à travers l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

## 1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés (DMA)**, c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et non-ménagers qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées (OMA)** : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages, c'est à dire les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages et papiers hors verre (EPHV), les emballages de verre, ainsi que les déchets alimentaires collectés séparément ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, incluant les déchets collectés dans les **déchèteries** (encombrants, gravats, bois, métaux...) et les déchets des bornes textiles ou des collectes spécifiques d'encombrants, de cartons, etc.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA : les **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD et des **déchets du BTP**. Pour rappel, les déchets d'entreprises collectées par le SPPGD sont considérés comme des **déchets « assimilés »** et sont donc inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA.

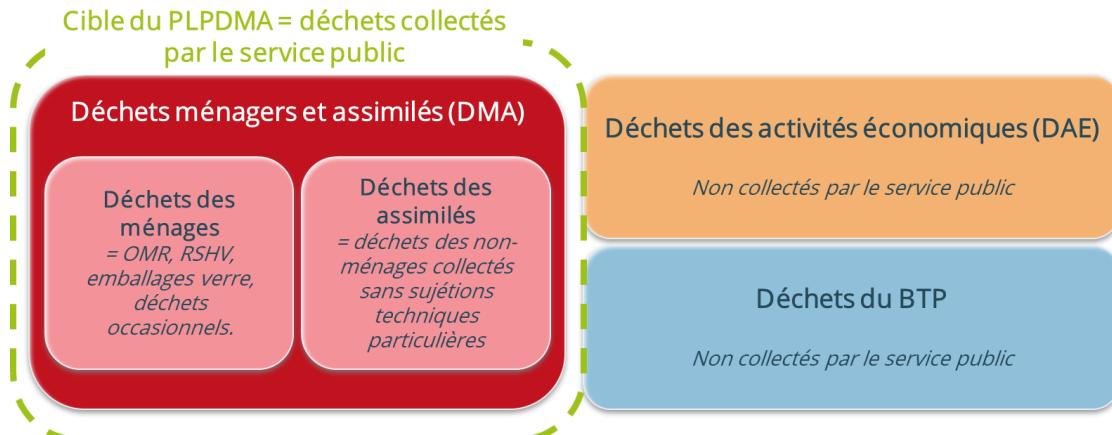


Figure 1. Flux ciblé par les PLPDMA.

### 1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA

L'étude d'élaboration du PLPDMA se déroule en **deux phases** :

- Une **phase de diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire, qui débouche sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM). Sur la base du diagnostic, les objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques seront fixés. Ce rapport restitue ce diagnostic ;
- Puis, les actions à mener pour remplir les objectifs définis seront identifiées. À cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire seront organisés. Enfin, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi seront construits lors de la deuxième **phase de construction et rédaction du PLPDMA**.

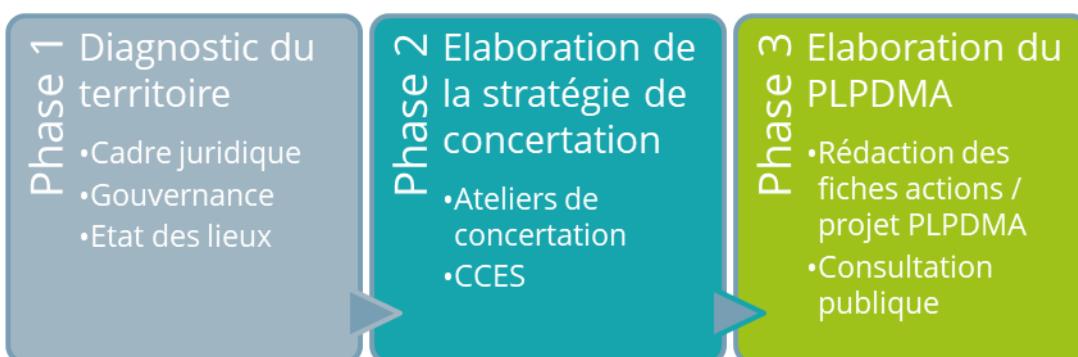


Figure 2. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.

### 1.4. Gouvernance du PLPDMA

Deux instances de gouvernance sont prévues pour suivre l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de Pilotage (COPIL)** et la **commission l'élaboration et de suivi (CCES)**. S'y ajoutent les **ateliers d'acteurs** qui seront réunis lors du parcours de concertation (prévu en juin 2025).

Le rôle et la composition des instances sont détaillés dans les chapitres suivants.

## 1.4.1. Le COPIL

### 1.4.1.1. ROLE DU COPIL

Le COPIL est **l'instance décisionnelle et de pilotage** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.

### 1.4.1.2. MOMENTS D'INTERVENTION DU COPIL

Le COPIL a vocation à être réuni lors des réunions de restitution des phases de la mission, pour valider les différentes étapes et les éléments structurants du PLPDMA (objectifs, orientations stratégiques, actions à inclure dans le PLPDMA...).

## 1.4.2. La CCES

### 1.4.2.1. ROLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI ET D'EVALUATION (CCES)

La CCES a un **rôle uniquement consultatif**. De plus, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

Pour rappel, la CCES est une instance prévue par la réglementation (cf. Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015) :

*« Art. R. 541-41-22.-Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.*

*Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »*

### 1.4.2.2. MOMENTS D'INTERVENTION DE LA CCES

Le rôle de la CCES est d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA avant l'étape de consultation publique :

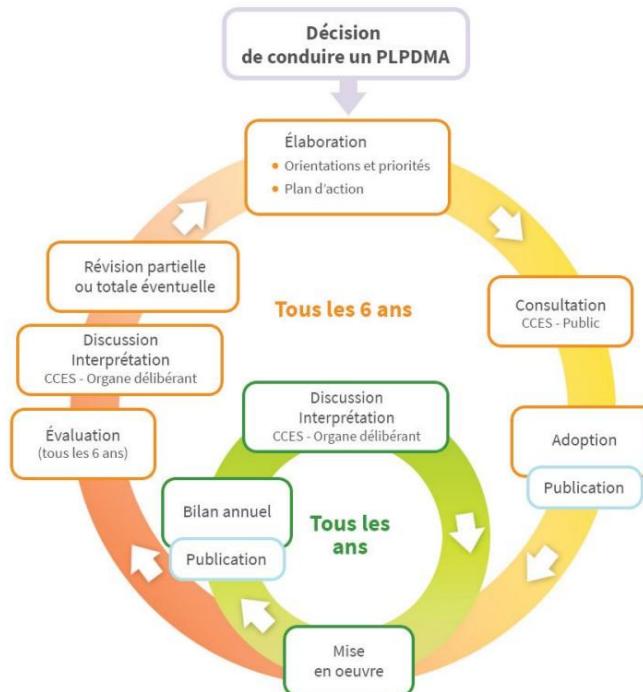
*« Art. R. 541-41-24.-Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.*

*S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. »*

Puis, la commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Le schéma ci-dessous de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA reprend également les étapes d'intervention de la CCES :



**Figure 3.** Étapes d'élaboration du PLPDMA (Source : ADEME, 2018).

#### 1.4.2.3. MEMBRES DE LA CCES

La CCES n'a pas encore été constituée lors de l'élaboration du diagnostic du territoire. Il est prévu de valider la composition de la CCES après la tenue des ateliers de concertation de la phase 2. Ainsi, le groupe de travail sera élargi à d'autres parties prenantes pour former la **CCES pour la restitution et le suivi du PLPDMA**.



# 2. Diagnostic territorial

## 2.1. Cadre et objectifs du diagnostic territorial

### 2.1.1.1. CADRE ET OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le **diagnostic territorial** est la **première pierre de l'élaboration du PLPDMA**. Ce diagnostic est prévu par le décret du 10 juin 2015 qui stipule que le PLPDMA comprend un état des lieux qui :

- a) *Recense l'ensemble des acteurs concernés ;*
- b) *Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;*
- c) *Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;*
- d) *Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles »*

### 2.1.1.2. OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial est utile à plus d'un titre :

- Il apporte une **vision** du territoire et un regard extérieur sur les **actions déjà menées**, permettant d'orienter au mieux les nouvelles actions.
- Il permet d'obtenir des données sur la production de déchets et sur les **gisements d'évitement** pour définir des objectifs adaptés au territoire.
- Il permet à la collectivité de **mieux connaître** les acteurs de son territoire et d'amorcer la **mobilisation** de ces acteurs autour d'un projet coconstruit.

Pour ce faire, le diagnostic territorial est structuré autour de plusieurs grandes étapes menées de front : le diagnostic de la production de déchets et de la gestion des déchets ; le recensement et l'analyse des acteurs du territoire ; l'évaluation des actions de prévention existantes ; l'évaluation de l'organisation du SPPGD pour les services de collecte et traitement des déchets. Cela aboutit à une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

## 2.2. Caractéristiques territoriales

### 2.2.1.1. ANALYSE TERRITORIALE

#### ● Situation géographique et périmètre du PLPDMA

Le **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets** (SIAVED) est un syndicat mixte fermé à la carte qui collecte et/ou traite et valorise les déchets de ses 7 EPCI adhérents et est situé dans le Nord (59), en région Hauts-de-France. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il regroupe :

#### ➤ Pour la compétence prévention, collecte et traitement, tri, valorisation et déchèterie

- la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C)
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

#### ➤ Pour la compétence traitement, tri, valorisation et déchèterie

- la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS)
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Le SIAVED comprend au total 259 communes.

Le **périmètre du PLPDMA s'étend aux 3 agglomérations** (CAPH, CA2C et CAVM) qui ont déléguées l'intégralité de leur compétence collecte et traitement des déchets au SIAVED.

Dans la suite de ce rapport, seules les données à l'échelle du périmètre du PLDMA sont étudiée et l'appellation « SIAVED » désigne uniquement les trois EPCI ayant délégué leurs compétences en matière de prévention, de collecte et de traitement, de tri et valorisation.

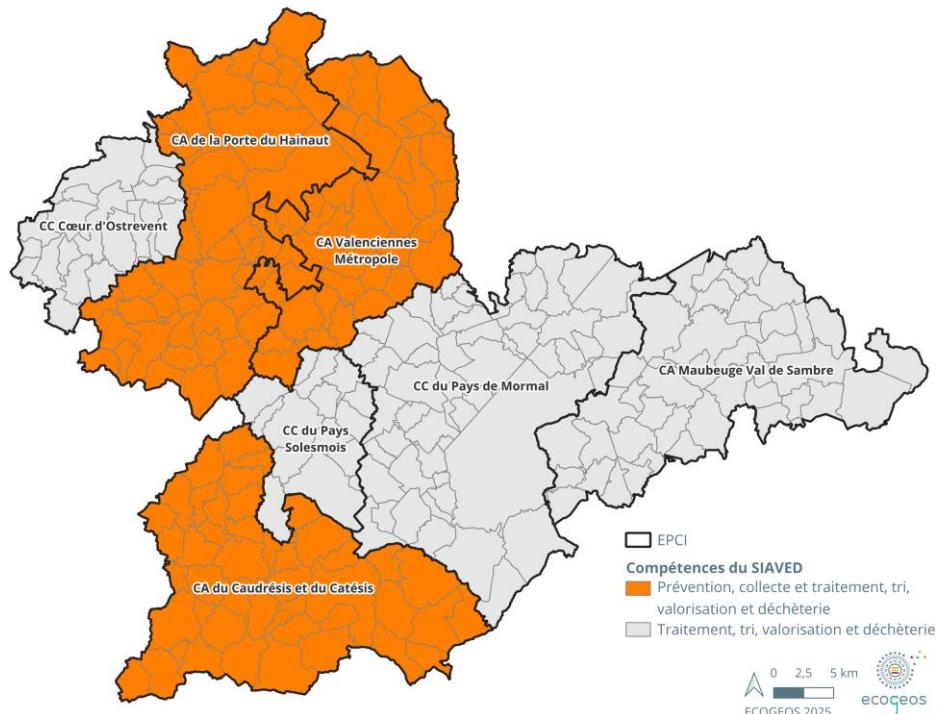


Figure 4. Le territoire et les compétences du SIAVED.

#### 2.2.1.2. POPULATION

##### ● Population et évolution démographique

La population du SIAVED s'élève à **414 245 habitants** (INSEE 2021) et est répartie sur 128 communes, comprenant entre 40 habitants (à Dehériès) et 42 991 habitants (à Valenciennes). Cette population est majoritairement permanente.

Environ la moitié de la population réside sur le territoire de la CAVM (46 %) avec 192 075 habitants, 38 % de la population réside sur le territoire de la CAPH avec 158 568 habitants et 15 % de la population réside sur le territoire de la CA2C avec 63 602 habitants.

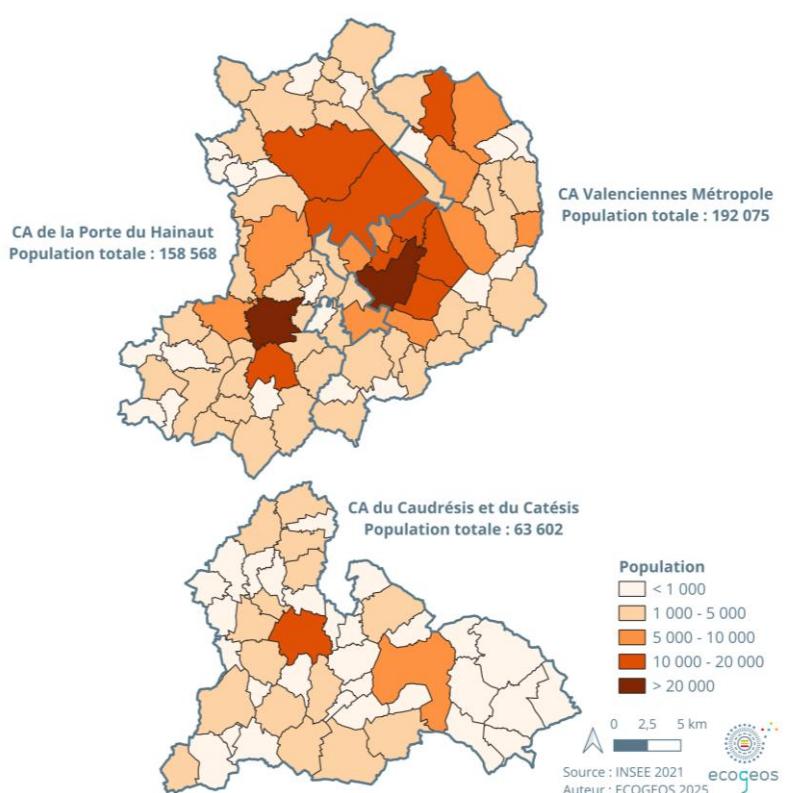


Figure 5. Population des communes du SIAVED.

## ● Densité de population

Le **nombre d'habitant par km<sup>2</sup> est de 411** (INSEE 2021), ce qui est quatre fois plus important qu'en moyenne en France (106 hab./km<sup>2</sup>).

La **densité de population par commune et par EPCI est très hétérogène** et se caractérise par une très forte densité sur les communes de la CAMV, dont Anzin (3 728 hab./km<sup>2</sup>), Valencienne (3 115 hab./km<sup>2</sup>) et Beuvrages (2 261 hab./km<sup>2</sup>) et par une faible densité pour la très grande majorité des communes de la CA2C.

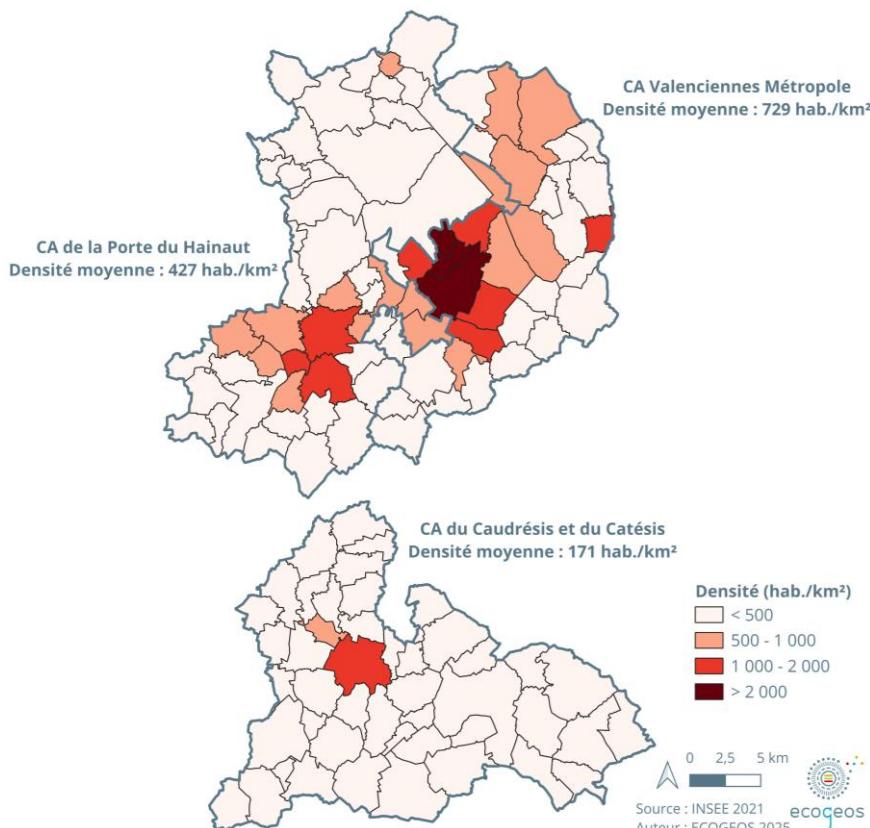


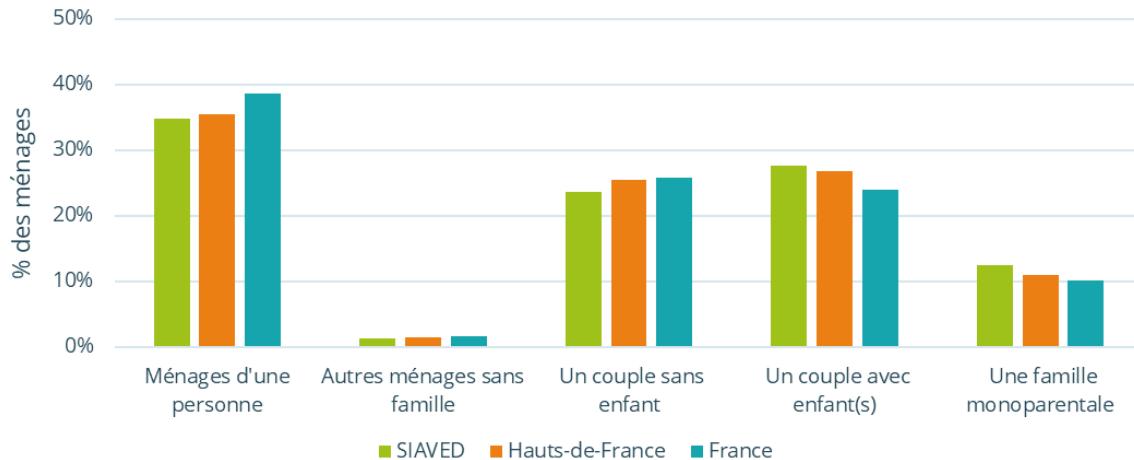
Figure 6. Densité de population des communes du SIAVED.

## ● Composition des ménages

Le territoire du SIAVED regroupe **176 206 ménages** (INSEE 2021). La moyenne de personnes occupant **une résidence principale** sur le territoire du SIAVED est légèrement supérieure à la moyenne nationale (2,35 personnes pour le SIAVED et 2,17 au niveau national).

Environ 35 % des ménages du SIAVED sont composés d'une unique personne et **64 % des ménages sont des familles** : 24 % concernent des couples sans enfant, 28 % sont formés d'un couple avec enfant(s) et enfin 13 % sont des familles monoparentales. Environ 1 % des ménages sont classés « autres ménages sans famille » par l'INSEE.

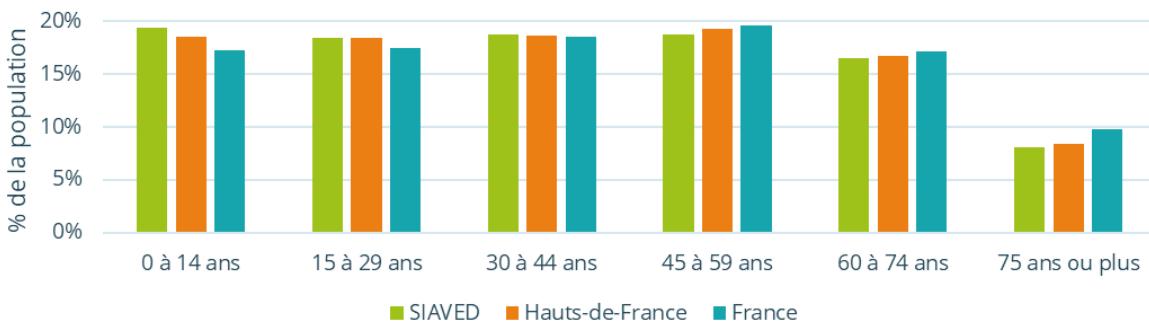
La répartition de la composition des ménages et la comparaison aux données nationales sont présentées dans le graphique ci-après. La composition des ménages sur le territoire du syndicat est relativement similaire à celle de la Région et celle de la France, excepté pour les ménages d'une personne qui est inférieure à l'échelle nationale (39 %), pour les couples avec enfants qui est supérieure à l'échelle régionale (27 %) et nationale (24 %) et pour les familles monoparentales qui est supérieure à l'échelle régionale (11 %) et nationale (10 %).



**Figure 7.** Composition des ménages du SIAVED et comparaison aux données régionales et nationales (INSEE 2022).

### ● Pyramide des âges

La **population permanente est relativement jeune** puisque 38 % de la population a moins de 30 ans (équivalent à la moyenne nationale et régionale). Les personnes ayant entre 30 et 60 ans représentent également 38 % de la population du SIAVED. Enfin, 75 % de la population a moins de 60 ans et seul 8 % ont plus de 75 ans.

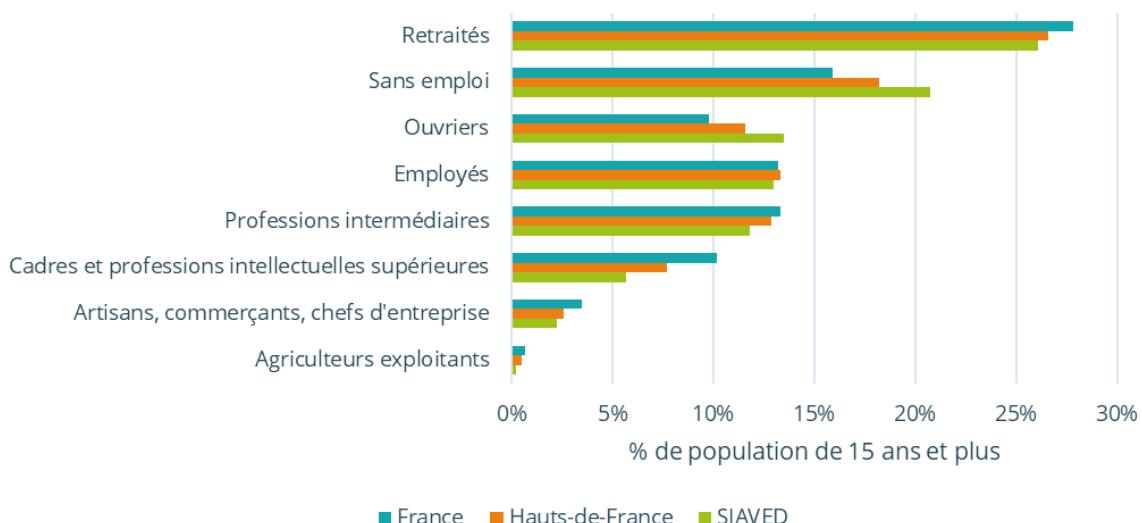


**Figure 8.** Répartition de la population du SIAVED par tranche d'âge et comparaison aux données régionales et nationales (INSEE 2022).

### ● Catégories socio-professionnelles

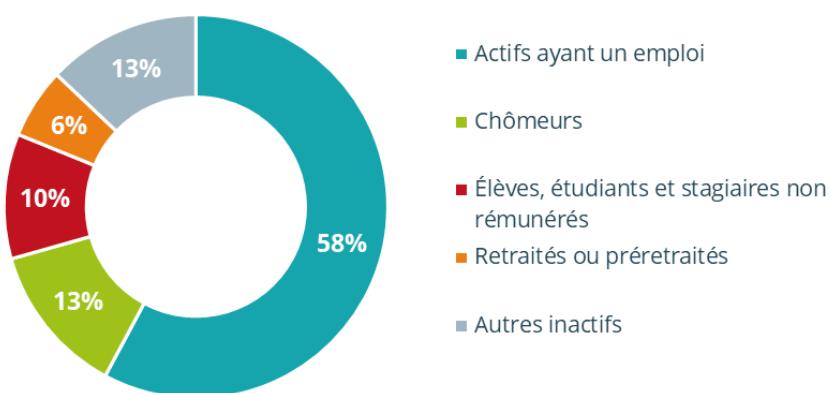
La catégorie socio-professionnelle la plus répandue sur le territoire du SIAVED chez les plus de 15 ans est celle des **retraités**. En effet, elle concernait **26 %** de la population, soit une proportion équivalente au niveau national et régional. Les autres catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les suivantes : **personnes sans activité professionnelle** (21 %), les **ouvriers** (14 %), les **employés** (13 %) et les **professions intermédiaires** (12 %).

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est inférieure à 10 % et est donc plus faible qu'au niveau national (6 % pour le SIAVED contre 8 % et 10 % aux niveaux régional et national). Le taux d'artisans commerçants et chefs d'entreprise est également inférieur aux niveaux régional et national (2 % contre respectivement 3 % et 4 %). Enfin, la part des agriculteurs est très faible (0,2 %), soit une proportion équivalente au niveau national et régional.



**Figure 9.** Répartition de la population du SIAVED ayant 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle et comparaison avec les données régionales et nationales (INSEE 2022).

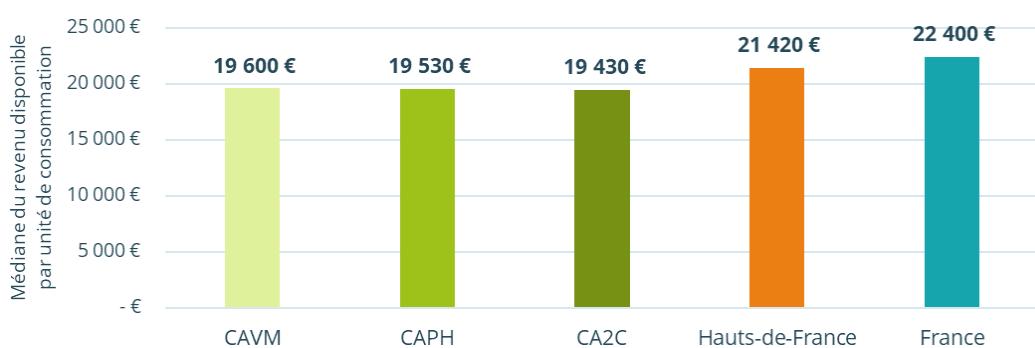
Selon les données de l'INSEE, 71 % de la population ayant entre 15 et 64 ans du SIAVED est active et 58 % de ces actifs ont un emploi. Le taux de chômage sur le territoire s'élève ainsi à 13 %.



**Figure 10.** Répartition de la population des 15 à 64 ans par type d'activité exercée (INSEE 2022).

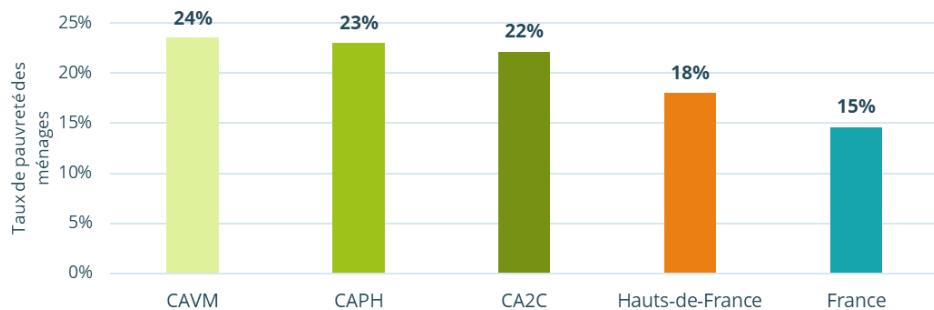
### ● Revenus et taux de pauvreté

La médiane du revenu disponible par unité de consommation sur les communes de la CAVM, CAPH et CA2C sont présentés dans le graphique ci-dessous. Ces 3 médianes sont **inférieures aux médianes régionale (21 420 €) et nationale (22 400 €)**.



**Figure 11.** Comparaison des médianes du revenu disponible par unité de consommation (INSEE 2022).

Le **taux de pauvreté** des ménages s'étend de **22 % à 24 %** en 2022 sur le territoire du SIAVED, ce qui est supérieur au taux de pauvreté au niveau régional et national qui s'élève respectivement à 18 % et 15 %.



**Figure 12.** Comparaison du taux de pauvreté des ménages (INSEE 2022).

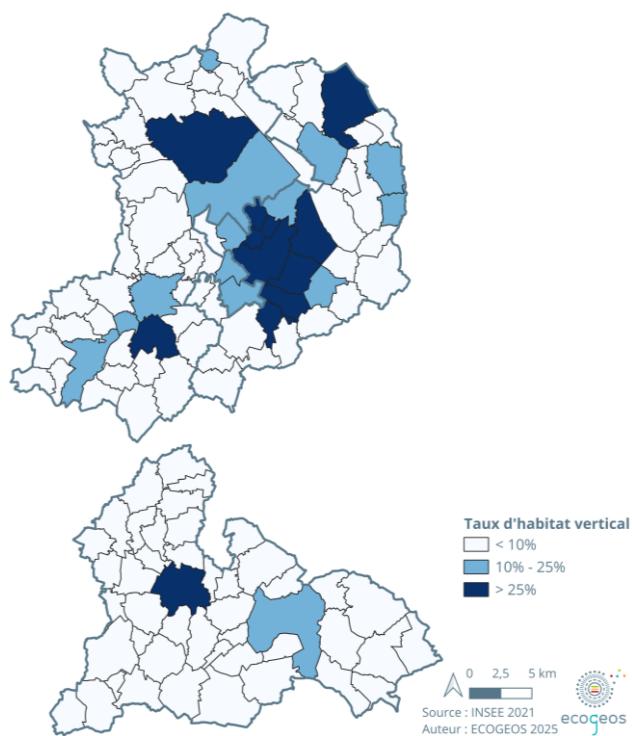
#### 2.2.1.3. TYPOLOGIES D'HABITATS ET DE LOGEMENTS

Le territoire est classé comme étant de typologie **mixte à dominante urbaine** selon SINOE®.

L'INSEE recense **196 326 logements** sur le territoire. La majorité des logements sont des **résidences principales**. Celles-ci représentent 90 % des logements du SIAVED. Les résidences secondaires et les logements occasionnels regroupent quant à eux 1 % des logements, ce qui est significativement **en dessous du niveau national** qui s'élève à près de 10 %. Enfin, 9 % des logements sont vacants soit un taux similaire aux données nationales.

Le taux de **résidences principales occupées** par les propriétaires est similaire sur le territoire du SIAVED, par rapport au niveau national (58 %).

D'après les données de l'INSEE 2020, **78 % des logements sur le territoire du SIAVED sont des maisons** et **22 % sont des appartements**. Le taux d'appartement au sein du parc de logement est particulièrement élevé à Valenciennes, Aulnoy-lez-Valenciennes et Famars, où respectivement 60 %, 40 % et 39 % des logements sont des appartements.

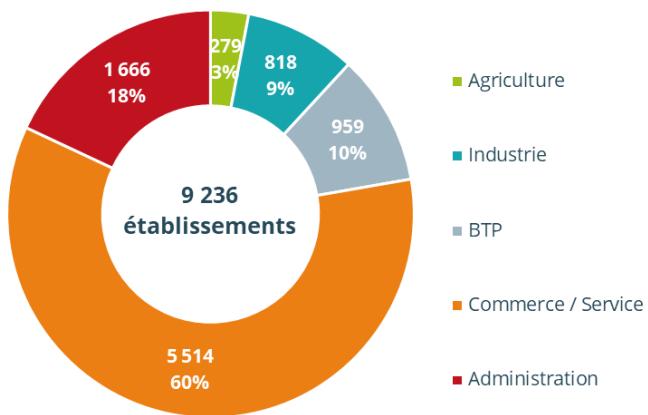


**Figure 13.** Taux d'habitat vertical au sein du parc de logements du SIAVED.

#### 2.2.1.4. ACTIVITE ECONOMIQUE

##### ● Secteurs économiques

D'après les données de l'INSEE, les établissements actifs sur le territoire du SIAVED sont principalement issus **des secteurs d'activité liés au commerce, aux transports et aux services marchands** (60 % des établissements). Les autres établissements exercent des activités de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (18 %), de construction (10 %), puis de l'industrie (9 %) et enfin de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (3 %). Le graphique ci-dessous présente la répartition des secteurs des établissements actifs, en nombre d'établissements (sur un total de 9 236 établissements).



**Figure 14.** Secteurs et nombre des établissements actifs sur le territoire du SIAVED (INSEE 2022).

##### ● Activité touristique

L'activité touristique sur le territoire est très peu développée, avec uniquement 23 hôtels, 3 campings, 2 résidences de tourisme recensés par l'INSEE en 2025.



#### Synthèse des caractéristiques générales du territoire

- Le SIAVED est un **syndicat mixte fermé à la carte** qui collecte et/ou traite et valorise les déchets de ses 7 EPCI adhérents et est situé dans le Nord (59), en région Hauts-de-France. 3 de ses adhérents (CAVM, CAPH et CA2C) lui ont légué leur compétence prévention, collecte et traitement, tri, valorisation et déchèterie, ce qui regroupe **128 communes** et **414 245 habitants** (INSEE 2021).
- Le **territoire a une densité de population importante**, surtout sur la CAVM et la CAPH.
- La composition des ménages du territoire est similaire à la répartition nationale et le **nombre moyen de personne par ménage s'élève à 2,35**.
- Le **taux de pauvreté** est plus important sur le territoire que les taux régional et national.
- D'après SINOE®, le territoire est de typologie **mixte à dominante urbaine**. Le sud du territoire est plus rural tandis que les communes de la CAVM et de la CAPH sont plus urbaines.

#### 2.2.2. Analyse des acteurs du territoire

La méthodologie de recensement des acteurs, le tableau de recensement des acteurs ainsi que les comptes-rendus d'entretiens sont présentés dans le rapport de diagnostique.

### 2.2.2.1. TYPE D'ACTEURS RECENSES

Les principaux éléments concernant le recensement des acteurs sont les suivants :

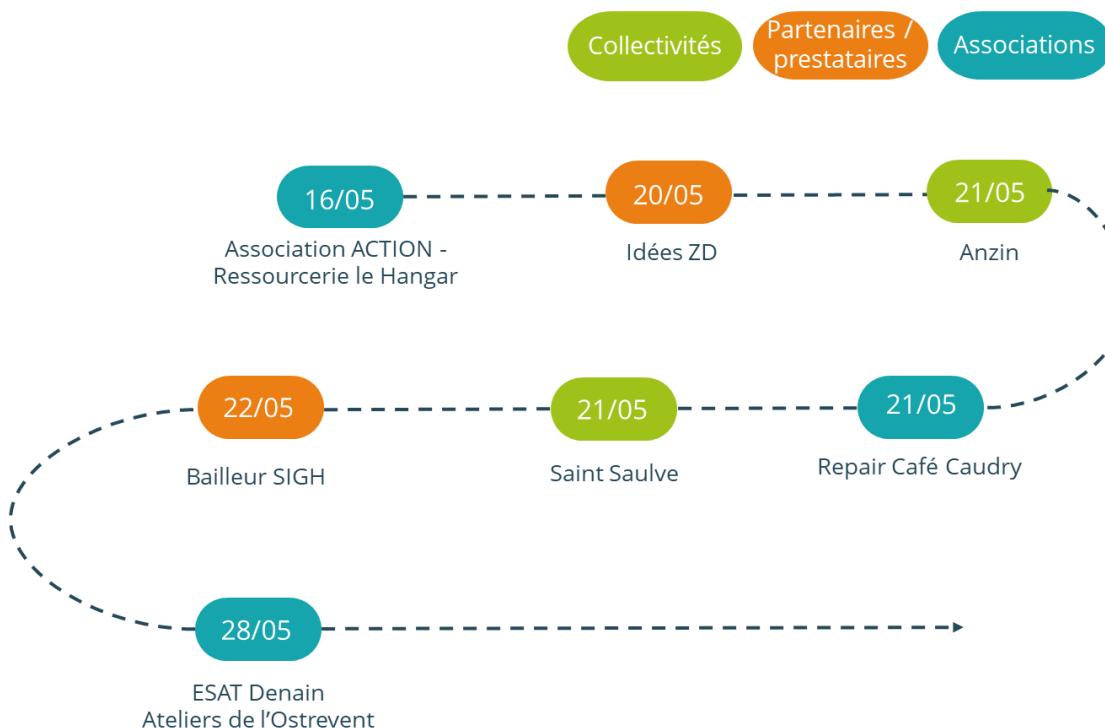
- Plus de 348 acteurs recensés.
- Le principal domaine d'actions des acteurs recensés est le **service public** dû au nombre important de communes et d'EPCI sur le territoire, suivi du domaine **éducation** dû établissements scolaires sur le territoire, puis le domaine « **déchets-économie circulaire** » regroupant des associations ou entreprise œuvrant dans cette thématique.
- Chaque acteur a été rattaché à un gisement de déchets principal qui le concerne. Ceux qui arrivent en tête sont le **flux général**, qui correspond à l'absence de gisement identifié et englobe en théorie l'ensemble des DMA, suivi des **objets réemployables** et des **biodéchets** (qui comprennent les déchets verts). Les autres flux concernent peu voire très peu d'acteurs.

### 2.2.2.2. BILAN DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

#### ● Liste des acteurs interrogés

Un **panel diversifié** de 7 acteurs clés du territoire a été **interrogé en mai 2025** afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets. Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport au SIAVED et d'évaluer leurs perspectives de contribution au PLPDMA.

Trois types d'acteurs ont été sélectionnés : des collectivités, des associations et /ou structures d'insertion, et enfin deux bailleurs sociaux du territoire.



**Figure 15.** Bilan des entretiens réalisés.

## ● Synthèse des entretiens

Les comptes rendus détaillés des entretiens réalisés ont été transmis au SIAVED. Ils présentent pour chaque acteur interviewé les perspectives et projets des acteurs en lien avec les déchets, les problématiques rencontrés et leurs attentes vis-à-vis du SIAVED et du PLPDMA.

Une synthèse croisée est réalisée ci-après.

			
<b>Éléments clefs de l'activité</b>	<p></p> <p><b>3 associations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un collectif de 10 repairs café (beaucoup bénévoles et participants)</li> <li>Une vraie volonté de développer leurs actions</li> </ul>	<p></p> <p><b>2 partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Catalogue d'ateliers varié pour le SIAVED dans les communes</li> <li>Bilan mensuel</li> <li>Forte demande en 2025 (communes de la CAVM)</li> </ul>	<p></p> <p><b>2 communes engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes investies dans la prévention (gaspi alim, tri déchets et dans les cimetières, marchés éco-responsables...)</li> <li>Mise à disposition de matériel par le SIAVED</li> </ul>
<b>Difficultés</b>	<p></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de lien et visibilité</li> <li>En attente d'un partenariat avec le SIAVED pour actions ponctuelles dans toutes les communes</li> <li>Manque de pièces détachées, de zone de vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur les communes volontaires uniquement (Communication, nécessite un lieu, organisation...)</li> <li>Problématique des déchets abandonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'accompagnement des communes (éco-exemplarité)</li> <li>Faible visibilité de certains acteurs locaux et réseau</li> </ul>
<b>La suite...</b>	<p></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Invitation aux ateliers</li> <li>Commission d'élaboration et de suivi ?</li> <li>Faire du lien entre ressourcerie et repairs café</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Invitation aux ateliers</li> <li>Commission d'élaboration et de suivi ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Invitation aux ateliers</li> <li>Commission d'élaboration et de suivi</li> <li>Commune ZD pour structurer leurs actions</li> </ul>

**Figure 16. Bilan des entretiens.**

Une majorité des enquêtés a demandé à être informés de la suite de la démarche et sont intéressés pour être conviés aux ateliers. Ils participeront en fonction de leurs disponibilités.

### 2.2.2.3. SYNOPTIQUE DES ACTEURS

L'analyse des acteurs a permis d'identifier et de classer les acteurs selon leurs rôles : co-porteurs, porteurs opérationnels, relais et partenaires. Il s'agit d'acteurs à mobiliser pour mener le PLPDMA futur, selon leurs rôles et les actions.

Les éléments ci-dessus permettent de classer en **4 catégories** les acteurs recensés, dont les **acteurs enquêtés** quant à leurs **contextes et perspectives de contribution à la prévention des déchets sur le territoire**. Ces catégories sont représentées dans le synoptique ci-après. Il s'agit là d'une typologie indicative, qui ne garantit pas l'exhaustivité.

1. **Les porteurs opérationnels : acteurs qui portent déjà des actions phares et semblent amenés à continuer de jouer un rôle important** sur la prévention des déchets, notamment au regard de leurs réflexions, projets et perspectives de développement dans ce domaine. Ils sont majoritaires à être spécialisés dans le **réemploi, la réparation et la seconde main**. Ce sont également des acteurs engagés pour l'environnement mais leur activité principale est liée à une fonction sociale (insertion, structures d'accueil...), l'environnement étant principalement une activité ressource, permettant le financement ou le fonctionnement en partie de leur action sociale.

➔ **Plusieurs acteurs** sont identifiés comme « porteurs » selon ces critères : Action Le Hangar, C2R Le maillon, YAKATENTHE, IdéeZD, Les déchaînés du bocal, AGIIE, les repair cafés du territoire ainsi que les entreprises de promotion de la consommation responsable.

➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter pour le syndicat sont de consolider, accompagner et rendre visible les projets, mais également d'œuvrer à la complémentarité des actions portées par chacun. Il pourrait également s'agir de savoir s'appuyer sur eux comme forces de proposition.

2. Les **co-porteurs** : structures porteuses d'actions liées au champ d'intervention du service déchets du SIAVED. Ces acteurs sont des alliés importants dans l'instauration des actions de prévention.

➔ **Plusieurs acteurs** ont été identifiés comme « co-porteur » selon ces critères : les EPCI adhérents et les communes inscrites dans le label « commune ZD ».

➔ Pour cet acteur, il s'agit de définir une gouvernance adaptée de manière à imbriquer les politiques de prévention et d'économie circulaire engagées à différentes échelles. Il s'agit également de travailler conjointement sur les moyens d'accompagnement, de consultation et concertation des acteurs du territoire, afin de ne pas les sur-solliciter pour les différentes démarches.

3. **Les partenaires actuels et potentiels : Acteurs qui sont engagés aux côtés du SIAVED** en tant qu'accompagnateur (soutien méthodologique par exemple) et/ou financeurs, avec un rôle opérationnel faible. Ce groupe regroupe également les acteurs qui restent, pour le moment, éloignés du sujet de la prévention des déchets, comme les bailleurs. Ces acteurs se sentent avant tous concernés par des enjeux de gestion des déchets (collecte, tri, dépôts sauvages...) et peuvent avoir des réticences par rapport aux démarches de prévention ou bien ne s'être simplement pas encore beaucoup penchés sur le sujet. De petites actions contribuant à la prévention peuvent avoir été menées mais celles-ci ne sont pas intégrées à une véritable stratégie visant à réduire les déchets à la source. D'autres acteurs n'ont pas encore été partenaires du SIAVED sur le sujet de la prévention des déchets, comme le département ou les éco-organismes, mais leur champ d'intervention en ferait néanmoins des partenaires pertinents.

➔ **6 types d'acteurs** sont identifiés comme « partenaires actuels et potentiels » selon ces critères, qui regroupent des acteurs très différents : les communes, les éco-organismes, l'ADEME, le conseil régional et départemental et les bailleurs.

➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de se pencher sur des actions de prévention pour lesquelles ils pourraient jouer un rôle clé, dans le cadre des problématiques de gestion actuelles, et définir un moyen de les impliquer ou de les solliciter.

4. **Les relais : Acteurs qui grâce à leurs activités permettent la visibilisation des actions de prévention.** Ces acteurs ont des activités en relation avec les publics variés. Leurs interventions peuvent apporter une approche différente de la prévention des déchets, à travers par exemple des évènements culturels (ciné-débats, animations, etc.).

➔ **4 types d'acteurs** sont identifiés comme « relais » selon ces critères : l'inspection académique, Réseau Compost Citoyen, les lieux culturels (médiathèques, cinéma...) et les centres sociaux.

➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de les informer sur les actions de prévention, en leur proposant un rôle participatif, pour les inclure à la démarche et qu'ils deviennent relais et jouent un rôle clé dans la promotion de la prévention.

Le synoptique ci-dessous reprend les différents rôles et pouvoirs de décision sur les projets visant à la réduction des déchets. Les acteurs encadrés sont ceux avec lesquels nous avons eu un entretien dans le cadre du diagnostic.

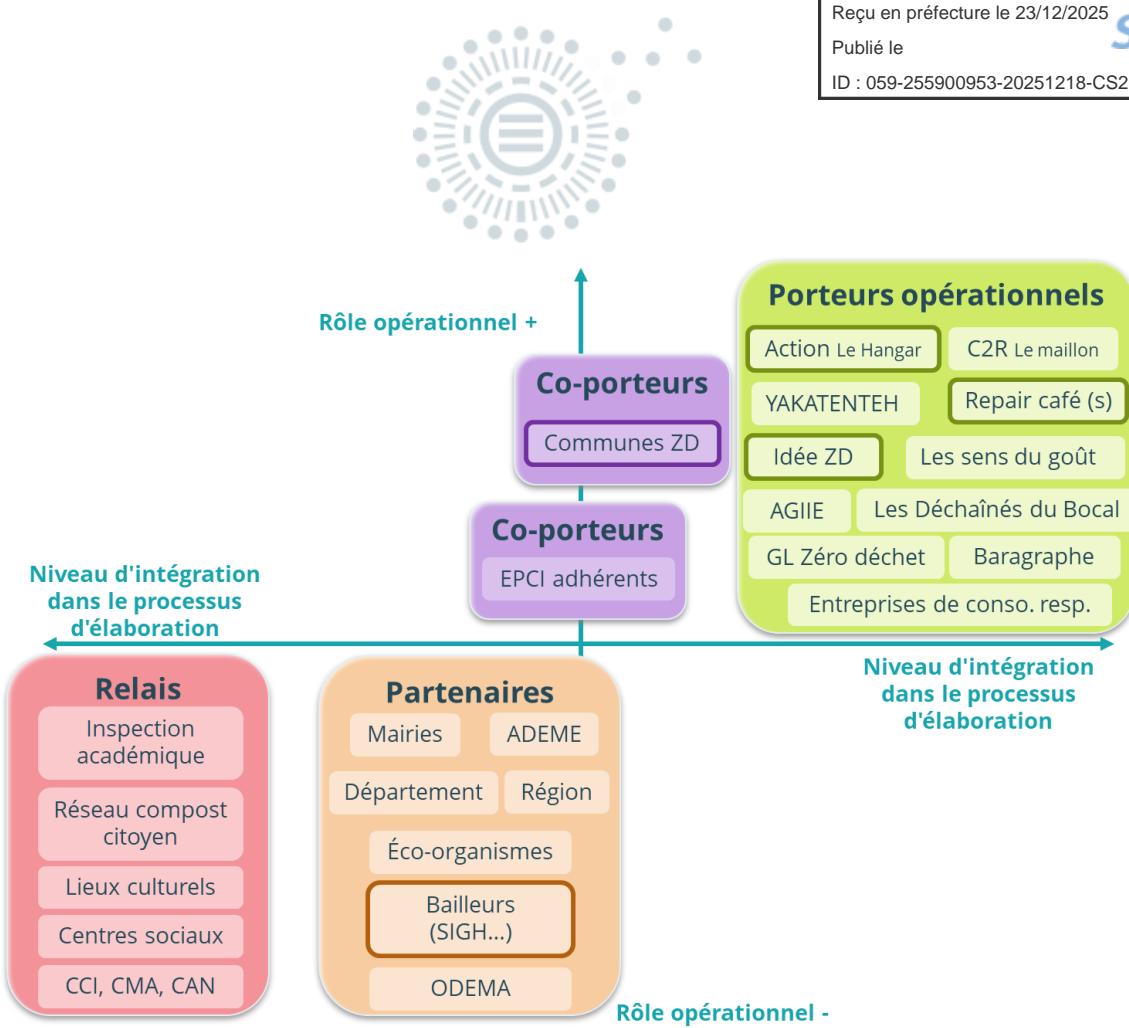


Figure 17. Synoptique des acteurs.

## 2.3. Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD)

### 2.3.1. Organisation générale

Le SIAVED réalise via ses équipes certaines actions de façon opérationnelle, mais s'appuie également sur un panel de prestataires. L'équipe du service « prévention » du SIAVED est présentée ci-dessous :

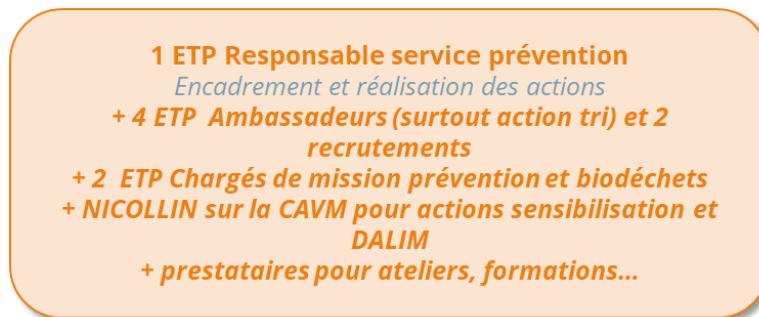


Figure 18. ETP liés au service de prévention des déchets.

### 2.3.2. Analyse des messages et des canaux de communication

La communication est un aspect essentiel et transversal qui résulte tant d'une **obligation** réglementaire<sup>1</sup> pour les collectivités que d'une **nécessité** pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective de réduction de la production de déchets. Elle permet à la fois de :

- **Fournir une information** claire et transparente sur les actions menées par la collectivité pour répondre aux objectifs réglementaires qui s'appliquent ;
- **Mettre en valeur** l'engagement de la collectivité et de ses partenaires dans une démarche de réduction de la production de déchets ;
- **Contribuer à la sensibilisation** des citoyens pour les amener à adopter des gestes plus vertueux ;
- **Faciliter la compréhension et l'acceptation** de mesures nouvelles s'inscrivant dans le cadre d'actions du SPPGD (tarification incitative, tri à la source des biodéchets, PLPDMA, modifications de la collecte, etc.).

Pour être efficace, une stratégie de communication est à définir en amont d'un plan d'actions et doit répondre à 4 questions essentielles :



**Figure 19.** Principe d'élaboration d'une stratégie de communication.

Ainsi, dans la définition d'un plan de communication, il s'agit d'identifier :

- Les **acteurs** à cibler pour la/les campagne(s) de communication ;
- Les **objectifs et messages** à faire passer en priorité auprès de chacun des publics ;
- Les **moyens** efficaces pour faire passer les discours en fonction des interlocuteurs identifiés (outils de communication, partenariats à mettre en place...).

Il est important d'anticiper au maximum le dialogue avec ces différentes cibles et d'adapter les discours et objets de communication qui peuvent être multiples, mais se doivent d'être adaptés au contexte.

#### 2.3.2.1. LES OBJECTIFS ET LE MESSAGE PRINCIPAL DE LA COMMUNICATION

À l'inverse d'une communication de type publicitaire où l'objectif est de promouvoir un produit ou un service monnayé, la communication institutionnelle et/ou publique se doit de **promouvoir l'image de l'entité tout en créant un lien entre cette même entité et les usagers** qu'elle dessert. S'il s'agit aussi de produire du sens dans le cadre des politiques publiques adoptées, ces dernières doivent pouvoir mettre en évidence **la notion d'intérêt général**.

Le **SIAVED** ne semble pas avoir de **plan de communication formalisé** pour la prévention et la gestion des déchets. En fonction des besoins, des activités du SPPGD, le service communication produit des supports nécessaires, adaptés en fonction des cibles.

<sup>1</sup> L'article L.125-1 du code de l'environnement énonce l'information du public comme un de ses grands principes. Il s'agit d'informer le public « sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets », ainsi que sur les mesures éventuellement prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Si l'objectif premier de la communication reste d'établir une première relation avec sa cible il s'agit aussi, bien entendu, d'avoir un impact positif auprès de celle-ci. Il importe donc de comprendre également si l'objectif est atteint en observant la réaction des cibles, sous trois angles différents :

- Au niveau cognitif, la communication a pour but de « **faire savoir** » pour améliorer le niveau de connaissance des cibles. Si la prise de conscience de leur part a lieu, l'attention sera d'autant plus portée sur le sujet et sur l'entité qui le porte.
- Au niveau affectif, il s'agira de « **faire aimer** » en entretenant une bonne relation entre l'entité de départ et sa cible pour que le niveau d'appréciation soit optimum. Une cible à qui le message plaît va voir son intérêt éveillé et sera plus à même de changer son attitude face au sujet.
- Au niveau comportemental, il s'agit enfin d'interpeller pour « **faire agir** ». C'est le niveau de l'action qui permet d'entraîner l'adoption d'un nouveau comportement.

La multitude d'objectifs nécessite toutefois une **coordination de moyens adaptés aux différentes cibles pour ajuster au mieux l'effet de la communication et pouvoir évaluer ses répercussions**.

La formulation d'objectifs de communication à poursuivre dans le cadre du SPPGD, déclinés en fonction des cibles globales permettent ensuite de mieux articuler les moyens nécessaires pour les atteindre.

Or, Le SIAVED ne détient pas de **plan de communication** tracé détaillant les différents objectifs. Si ce type de plan ne semble pas faire défaut dans la gestion du quotidien du SPPGD, il pourrait toutefois servir pour innover tant sur les volets de la prévention des déchets que de la communication « déchets », et cela à plusieurs niveaux :

- En engageant une réflexion de fond sur la meilleure manière de capter certains profils d'usagers moins sensibilisés ;
- En travaillant les leviers permettant à tous les usagers de s'engager dans l'adoption de comportements plus vertueux ;
- En permettant une évaluation ciblée des performances des outils utilisés.

#### 2.3.2.2. LA MOBILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION PAR LE SIAVED

Cette analyse a pour objectif premier de brosser les premiers constats d'un état des lieux pour mieux évaluer la cohérence des outils de communication mis en œuvre par le SIAVED.

Le **SIAVED mobilise un panel d'outils de communication qui sont pertinents et complémentaires** (voir la figure ci-dessous).



**Figure 20.** Outils de communication adoptés par le SIAVED.

Le SIAVED n'est pas directement présent en ligne sur les réseaux sociaux, mais s'appuie sur les relais de communication de ses adhérents et des communes membres. Toutefois, **ces derniers ne relaient pas systématiquement ses actions, ce qui peut limiter la portée de sa communication**. De plus la communication du SIAVED reste au bon vouloir des EPCI adhérents et en cas de refus de ces derniers, le SIAVED se retrouve absent des réseaux sociaux sur une partie de son territoire.

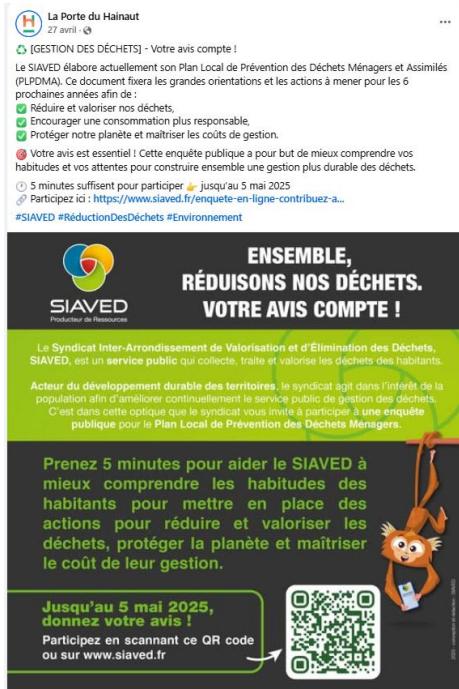


Figure 21. Exemples de post en lien avec la gestion des déchets (Facebook de la CAPH et CA2C).

De la même manière, le SIAVED s'appuie sur les **journaux intercommunaux et communaux de ses adhérents** pour diffuser ses informations.

Davantage d'informations et de ressources concernant le réemploi, la collecte et le traitement des déchets sont présents sur le **site internet du SIAVED** et sur l'**application « SIAVED Info »**.

Le SIAVED crée et actualise des documents de communication écrite. Ainsi divers documents sont édités concernant les consignes de tri notamment : mémo tri, affiches, calendriers de collecte, etc.



Figure 22. Exemples d'affiches créées par le SIAVED.

Le SIAVED participe à certaines **manifestations de ses adhérents** (stands, affichages) et communique à travers les **animations grand public et scolaires** qu'il propose sur son territoire.

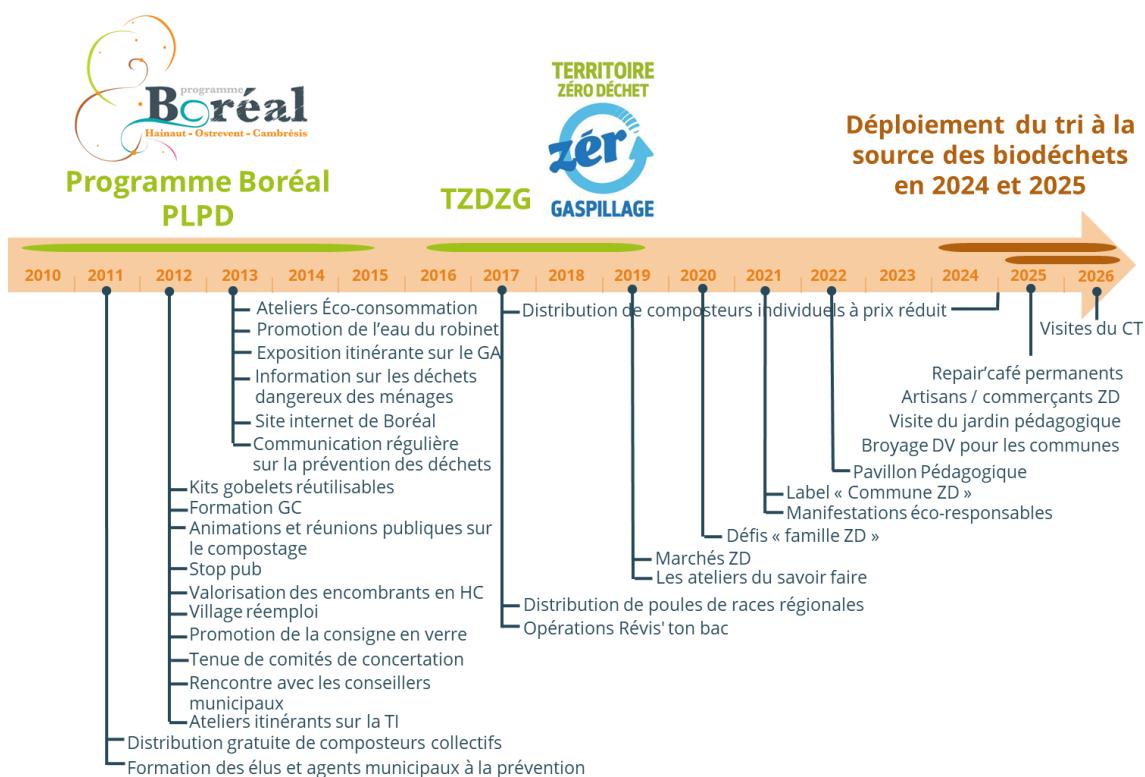
Il est généralement difficile d'évaluer les impacts de la communication engagée par des entités publiques. Si bon nombre d'éléments existent concernant la communication publicitaire, tout n'est pas transposable et une telle évaluation fine nécessite de faire appel à un cabinet spécialisé.

Cependant, des **indicateurs bien ciblés pourraient permettre au SIAVED d'avoir une idée plus précise de l'impact de sa communication dans le but de l'améliorer**. Il peut s'agir par exemple du niveau de satisfaction globale obtenu au travers de la passation d'une enquête usagers ou du taux de rebond des visiteurs du site Internet. Il s'agit là d'indicateurs non négligeables qu'il convient de suivre à une fréquence régulière pour en comprendre mieux l'évolution.

Dans ce cadre, une enquête a été réalisée auprès des usagers du territoire qui ont donné une note de 3,7/5 sur la communication et la formation au sujet des déchets. Avec toutefois, **32 % des usagers répondant qui estiment que la communication est moyenne et 11 % la juge mauvaise ou très mauvaise**.

### 2.3.3. Prévention des déchets

Le SIAVED s'implique activement dans la dynamique de prévention des déchets, à travers la mise en œuvre de nombreuses actions déployées au fil des années. La frise ci-dessous recense les actions menées depuis le lancement du programme Boréal en 2010.



**Figure 23.** Frise chronologique des actions de prévention réalisées par le SIAVED.

Pour rappel, la fourniture de poules par les collectivités et leur alimentation par des déchets de cuisines et de table sont interdits par le règlement 1069/2009 (règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux). La responsabilité de la collectivité peut être alors engagée dès lors qu'elle met en place une opération de promotion de ces solutions. Ainsi, **l'action de distribution de poules ne pourra être retenue dans le PLPDMA**.



Figure 24. Illustrations des animations proposées par le SIAVED.

À ce jour, de **nombreuses actions sont mises en œuvre**, cependant, en l'absence d'évaluations qualitatives et quantitatives, il est difficile de mesurer l'efficacité réelle de ces initiatives. Le PLPDMA pourra ainsi jouer un **rôle structurant**, en apportant un **cadre commun de suivi et d'évaluation** des actions.

En complément du SIAVED, plusieurs communes, notamment labellisées "Zéro Déchet", ainsi que les EPCI à travers leurs Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), s'investissent dans la **lutte contre le gaspillage alimentaire**. Cette thématique émerge comme un enjeu fort pour le territoire, portée par une mobilisation croissante des acteurs locaux.

### 2.3.4. Politique de tri à la source des biodéchets

Une collecte des végétaux en porte à porte ayant déjà lieu, le SIAVED a souhaité proposer un autre **service centré sur les déchets alimentaires** pour répondre au tri à la source des biodéchets.

Le **SIAVED** a fait le choix de proposer 2 solutions aux 3 EPCI adhérents pour la compétence optionnelle collecte, selon la densité et typologie d'habitat :

- La distribution gratuite de composteurs individuels pour l'habitat individuel et un accompagnement au compostage partagé
- La collecte en point d'apport volontaire de type bac sous abris-bac avec déploiement progressif en 2025 et 2026. Le déploiement est en cours sur le territoire de la CAVM, tandis qu'il devrait débuter en 2026 sur celui de la CAPH. À ce jour, aucune date de mise en œuvre n'est prévue pour la CA2C.



Figure 25. Photo d'un point d'apport volontaire et mémo des consignes de tri des déchets alimentaires.

## 2.3.5. Gestion des déchets

### 2.3.5.1. GESTION DES OMA

#### ● Collecte des OMA

La gestion du service est assurée de la manière suivante :

- **Prévention / communication / relation aux usagers** assurés **en régie et en prestation de manière homogène sur l'ensemble du territoire** ;
- **Collecte** des OMR, des emballages et papiers hors verre et du verre en porte à porte et en points d'apports volontaires (colonnes enterrées) **par PAPREC-COVED sur la CAPH, Nicollin sur la CAVM et SUEZ sur la CA2C**. Les fréquences de collecte diffèrent sur chaque territoire.
- Collecte des **encombrants sur RDV assuré en prestation**, sur la CAVM via une collecte préservante mais pas sur la CAPH ni la CA2C,
- Exploitation des déchèteries, haut de quai en régie et bas de quai **en prestation** et via des **conventions avec les éco-organismes**.

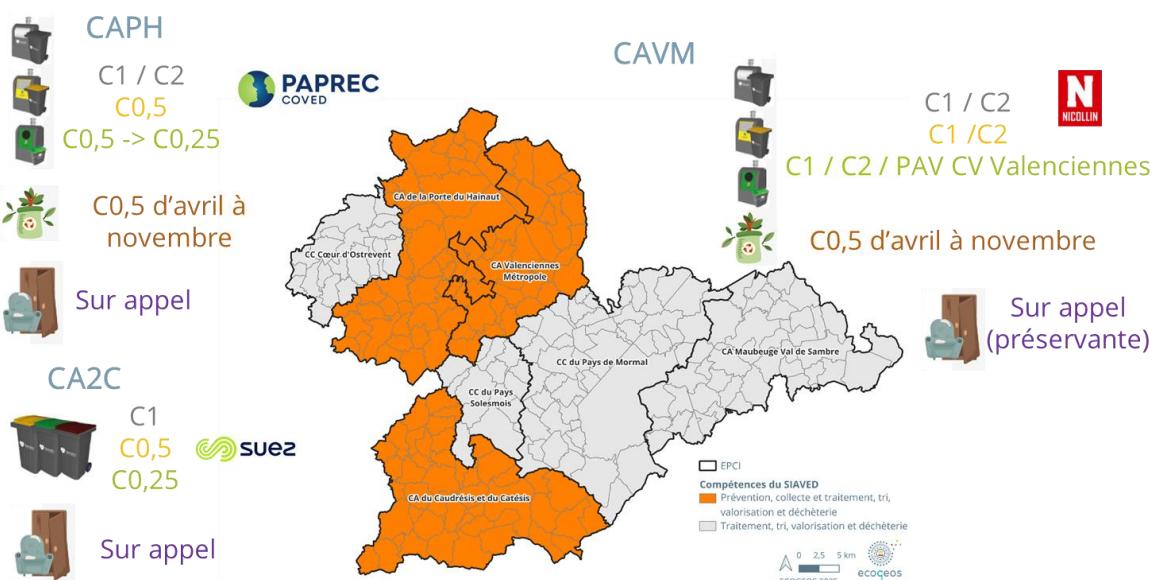


Figure 26. Schéma organisationnel du SPPGD.

#### ● Transfert et traitement des OMA

Le SIAVED est compétent pour le transfert et traitement des OMA.

Les OMR collectés sont apportés directement aux 3 **centres de valorisation énergétique du SIAVED** à Douchy-les-Mines, Maubeuge et Saint-Saulve.

Les emballages et papiers hors verre collectés sont amenés directement aux 2 **centres de tri de SUEZ** à Saint-Amand-les-Eaux et Lourches. Le centre de tri du SIAVED est mis en service durant l'année 2025.

Le **verre** est envoyé dans un centre de transfert avant d'être redirigé chez un repreneur pour être recyclé.

### 2.3.5.2. COLLECTE EN DECHETERIE

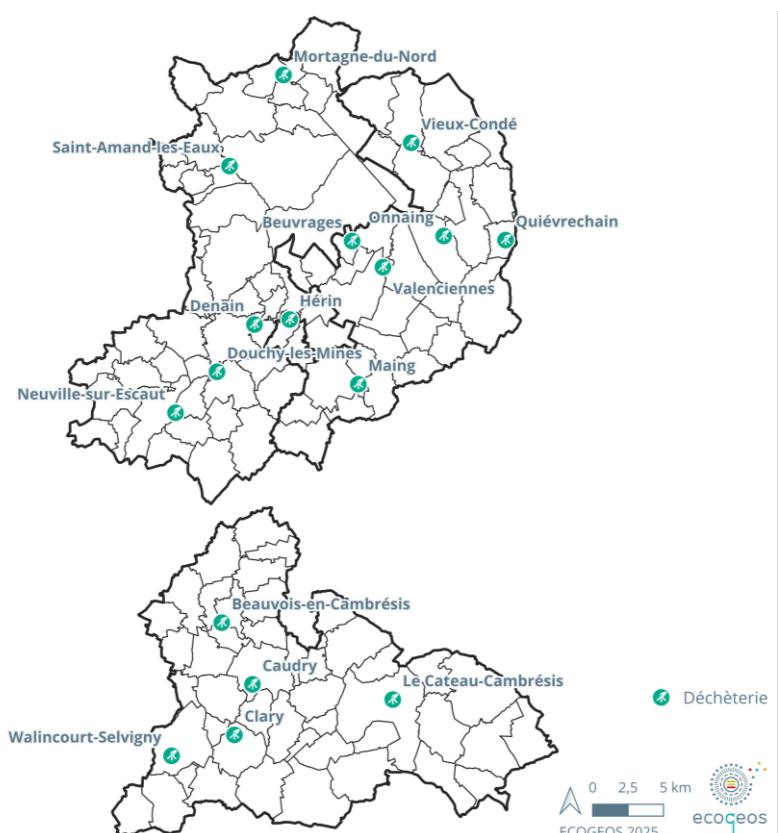
Le territoire de la CAPH, de la CA2C et de CAVM compte actuellement 17 déchèteries, soit environ 24 367 habitants desservis par déchèterie. Ce ratio est légèrement supérieur aux recommandations nationales,

qui préconisent une couverture de l'ordre de 10 000 à 20 000 habitants par déchèterie. Cela indique que le nombre de structures est faible au regard des besoins du territoire.

L'accès aux déchèteries se fait via un système de contrôle par badge, bien que toutes ne soient pas équipées de barrières physiques. Par ailleurs, certaines déchèteries proposent des zones de dépôse dédiées au réemploi, mais ces espaces restent peu visibles ou mal identifiés, ce qui limite leur utilisation et leur efficacité.

La gestion des déchèteries et des recycleries relève de la compétence "traitement", ce qui implique que les actions à inscrire au PLPDMA devront dépasser le périmètre strict de ce dernier pour être pleinement cohérentes et efficaces.

Enfin, une étude spécifique sur les recycleries a été réalisée en 2020, avec pour ambition la création de quatre structures sur le territoire : deux sur la CAPH, une sur la CA2C et une sur la CAO. Toutefois, aucune suite concrète n'a été donnée à cette étude à ce jour.



**Figure 27.** Carte des déchèteries du SIAVED.

### 2.3.6. Bilan de l'organisation du SPPGD

Le tableau ci-dessous synthétise les points forts et points faibles de l'organisation du SPPGD.

**Tableau 2.** Synthèse des points forts et faibles de l'organisation du SPPGD du SIAVED.

	Points forts	Points faibles	Intéressant
<b>Prévention</b>	Nombreuses actions de prévention engagées depuis plusieurs années Engagement fort des acteurs locaux sur le	Actions non suivies ni évaluées Peu de mise en réseau globale des acteurs	Nombreuses animations dans les écoles Politique de généralisation du tri à la

	Points forts	Points faibles	Intéressant
	gaspillage alimentaire et l'augmentation de la durée de vie des objets (réemploi/Repair Café)	Certaines actions sont réalisées sur base du volontariat des communes : toutes les communes ne profitent pas des services du SIAVED  Moyens internes limités qui nécessitent le recours à des prestataires	source des biodéchets engagée
Communication	Présence d'ambassadeurs du tri et de la prévention Plusieurs canaux de communication engagés	Pas de réseaux sociaux propres au SIAVED qui doit compter sur le relai des adhérents  Peu d'infos liées au réemploi sur le site internet  Certains publics ne sont pas touchés par la communication actuelle du SIAVED	Certaines communes et adhérents sont des relais de communication
Gestion	Certains prestataires ont des actions de sensibilisation au sein du marché de collecte	Hétérogénéité des services de collecte issus du système de collecte à la carte selon les EPCI  Peu de déchèteries pour l'ensemble du territoire  Zones de réemploi en déchèterie peu identifiées	Les adhérents ont des leviers d'actions pour réduire les déchets (fréquences de collecte, arrêt de la collecte des végétaux en porte à porte)

## 2.4. Production de DMA et performances

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) peuvent être subdivisés en :

- **Ordures Ménagères Assimilées** (OMA), regroupant les **déchets recyclables secs hors verre** (RSHV) et les **emballages de verre** collectés sélectivement, et les ordures ménagères et résiduelles (OMR), ainsi que les **bi déchets** s'ils sont collectés séparément (en porte à porte ou apport volontaire).
- **Déchets occasionnels**, comprenant les déchets collectés en **déchèteries**, ainsi que les autres collectes (déchets verts, textiles).

Les données présentées dans ce paragraphe concernent le périmètre du PLPDMA, donc le périmètre collecte du SIAVED en 2024 et 2025 : CAVM, CAPH et CA2C.

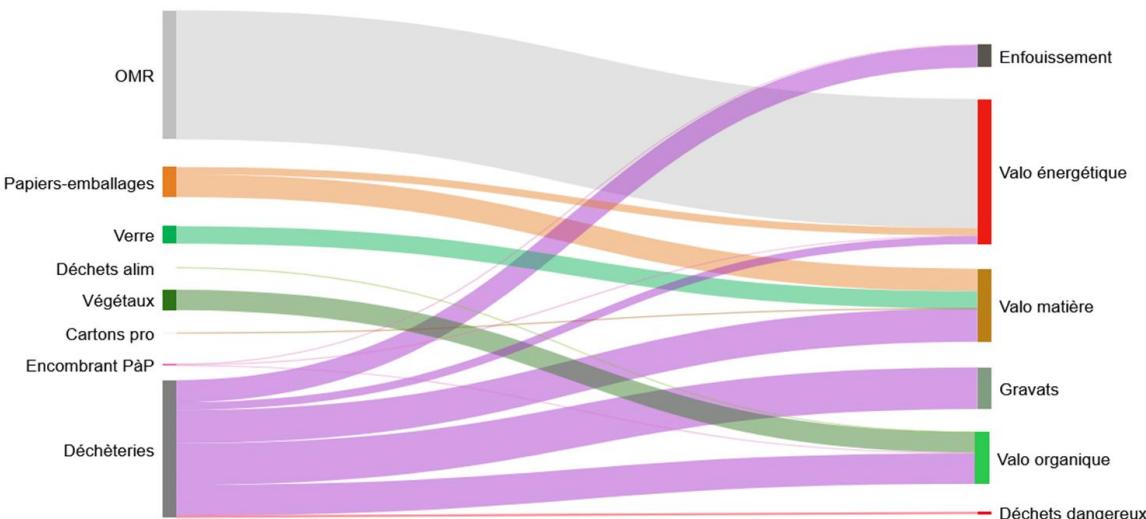
Un retravail des données de tonnages a été nécessaire pour disposer des tonnages propre au périmètre concerné car pour rappel :

- Jusque 2023, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CAVM était gérée directement par la collectivité. Le transfert de la compétence a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les déchèteries de la CAPH, de la CA2C et de l'Agglomération Cœur d'Ostrevent sont mutualisées, les usagers de ces 3 EPCI peuvent donc se rendre librement sur n'importe quelle déchèterie de leurs territoires.
- Certaines données 2024 étaient manquantes lors de la réalisation de l'état des lieux (tonnages éco-organismes par exemple)

### 2.4.1.1. PERFORMANCES AU REGARD DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DMA

#### ● Synoptique des flux

Le synoptique des flux est présenté dans la figure ci-après pour l'année 2024, hors gisement orientés vers le réemploi. Il représente la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) des 3 EPCI.



**Figure 28.** Modes de traitement des DMA de la CAPH, CAVM et CA2C (hors réemploi).

La **valorisation énergétique (VE)** représente le mode de traitement principal (50 %). La valorisation matière et la valorisation organique représentent respectivement 25 % et 18 % des DMA. L'enfouissement représente encore 8 % du traitement des DMA du SIAVED. Enfin, les déchets dangereux amenés dans des

filières spécifiques adaptées représentent moins de 1 % des tonnages de DMA. À titre de comparaison, au niveau national, la valorisation énergétique représente 32 % des gisements de DMA et 47 % connaît une valorisation matière.

### ● **Objectifs réglementaires en matière de traitement**

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA, avec des échéances passées :

- En 2017, le nouvel agrément de l'éco-organisme CITEO, transpose les orientations de la LTECV et intègre le passage de 100 % des collectivités françaises en extension des consignes de tri (ECT) d'ici au 31/12/2022. **Le SIAVED est passée à l'ECT en 2023, via les centre de tri du SUEZ de manière provisoire et avec son propre outil de tri à partir de 2025.**
- 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière (en masse) en 2020 et 65 % en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les **déchets non dangereux (hors DEEE et DDS) et non inertes (hors gravats)**, le **taux de valorisation matière (organique et autre)** est de **43 % en 2024, pour le SIAVED**

Les autres échéances arrivant à moyen terme (2025/2030/2035) relatives au traitement et à la valorisation des DMA sont rappelées ci-dessous :

- **Réduction à 10 % des DMA** produits en masse et admis en installation de stockage en 2035 (AGEC - Article 10).
- **55 % du tonnage** des DMA sont des déchets faisant l'objet d'une **préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage** en 2025, 60% en 2030, 65 % en 2035 (Code de l'environnement - Article L541-1 4° bis).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement) afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des DMA en 2030 (AGEC - Article 4).
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (AGEC - Article 110).
- Atteindre l'équivalent de **5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation d'ici 2030** (AGEC – Article 4).

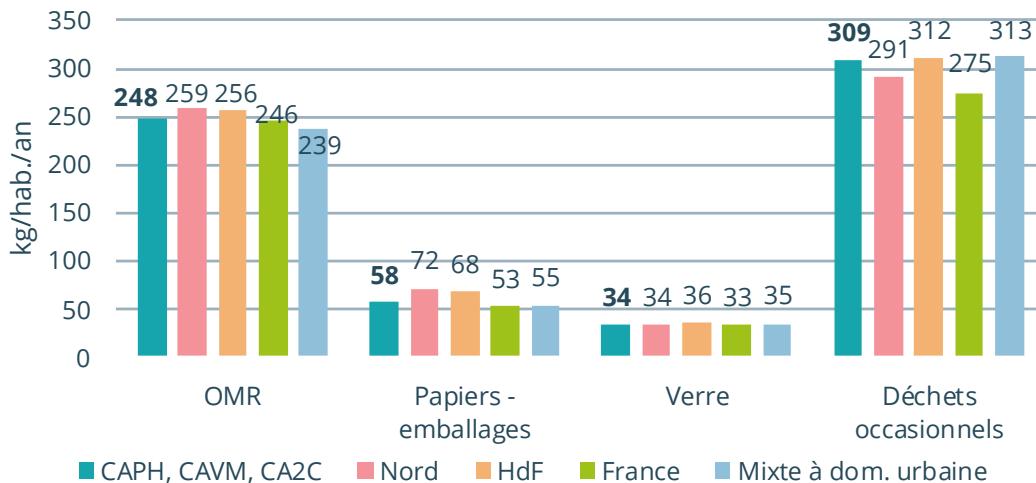
#### 2.4.1.2. PERFORMANCES ET COMPARAISON AUX DONNEES DE REFERENCE

Dans ce paragraphe nous comparons les données du SIAVED 2024 (périmètre collecte) aux ratios de référence de 2021.

La **comparaison avec les données 2021 est à relativiser** car :

- pour de nombreuses collectivités, l'année 2021, post année 2020 avec période de confinements, a présenté un pic de la production de déchets en déchèteries (déchets occasionnels)
- une baisse généralisée des OMR a été observé dans de nombreuses collectivité sur la période 2022-2024 du fait de la baisse de la consommation

En 2024, **268 399 tonnes de DMA** ont été gérées par le SIAVED (périmètre collecte). Le ratio des DMA est donc de **648 kg/hab.**. Ce ratio est inférieur aux moyennes régionale (672 kg/hab./an) mais supérieur à la moyennes nationale (608 kg/hab./an), tout en étant similaire à ceux des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (641 kg/hab./an) ou à la moyenne départementale (655 kg/hab./an) de 2021.



**Figure 29.** Ratios de DMA en 2024 et comparaison aux données de référence (données SINOE 2021).

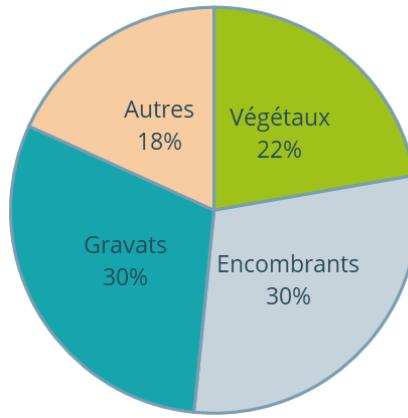
En 2024, **102 674 tonnes d'OMR**, soit **248 kg/hab.**, ont été collectés sur le territoire du SIAVED. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence régional (256 kg/hab./an) et départemental (259 kg/hab./an) et légèrement supérieur aux ratios national (246 kg/hab./an) ainsi qu'à la moyenne des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (239 kg/hab./an). Cependant à titre de comparaison, le **ratio d'OMR du SIAVED était de 279 kg/hab./an en 2021**, soit une production **bien supérieure aux données de références de la même année**.

En 2024, **23 889 tonnes de déchets recyclables secs hors verre** (Papiers-emballages) ont été collectés, soit **58 kg/hab.**. Les consignes de tri comprennent les extensions des consignes de tri depuis 2023. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence régional (68 kg/hab./an) et départemental (72 kg/hab./an), légèrement supérieur aux ratios national (53 kg/hab./an) et similaire à la moyenne des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (55 kg/hab./an).

En 2024, **13 886 tonnes d'emballages de verre** ont été collectés, soit **34 kg/hab.**. Ce ratio est similaire aux valeurs de référence.

En 2024, **127 943 tonnes de déchets occasionnels** sont collectées, soit **309 kg/hab.**. Ce ratio est similaire au ratio régional (312 kg/hab./an) et des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (313 kg/hab./an), mais supérieur au ratio national (275 kg/hab./an) et départemental (291 kg/hab./an). Là encore, à titre de comparaison, le **ratio de déchets occasionnels du SIAVED était de 331 kg/hab./an en 2021** (pic de production de l'année post confinements), soit une production **bien supérieure aux données de références de la même année**.

Les **flux composants les déchets occasionnels en 2024** sont répartis comme présentés dans le graphique ci-après, en tonnages. Les gisements majoritaires sont les gravats et les encombrants (30 %), suivi des déchets verts (22 %) puis des autres déchets (bois, ferrailles, mobilier, cartons, DEEE etc.).

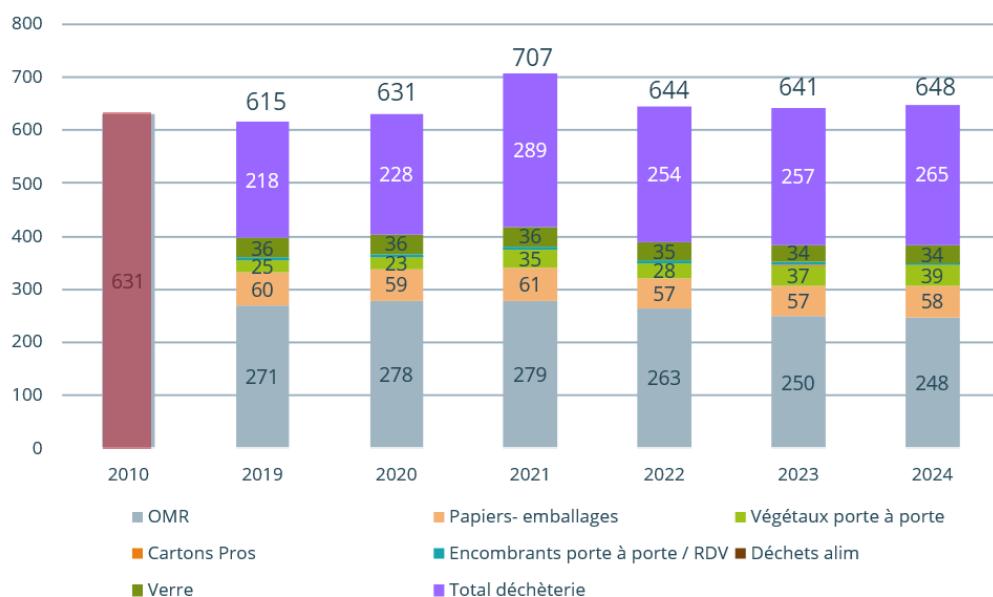


**Figure 30.** Répartition des tonnages de déchets collectés en déchèterie.

En 2024, **109 711 tonnes** de déchets occasionnels ont été collectés en déchèterie, ce qui représente **265 kg/hab./an**, et **41 % des tonnages de DMA** pris en charge par le SIAVED.

#### 2.4.1.3. ÉVOLUTION DES GISEMENTS DMA

L'évolution des ratios de gisements des DMA, pour le périmètre collecte du SIAVED, présentée sur le graphe ci-dessous :



**Figure 31.** Évolution des ratios de DMA entre 2010 et 2024.

Le détail par gisement du ratio de DMA n'est pas disponible pour l'année 2010.

Même s'il est en baisse depuis 2021, depuis 2010, le **ratio de DMA a augmenté de 3 %**.

De 2019 à 2021, le ratio de DMA a augmenté de 15 %, principalement lié à l'augmentation des déchets de déchèterie (+33 % des ratios) et des OMR (+3 % des ratios). La forte augmentation des DMA est liée à l'effet confinement lors de la crise du COVID qui a reporté une partie de la production de déchets 2020 sur l'année 2021.

Depuis 2022, le ratio de DMA est stable. Dans le détail, on observe l'augmentation des ratios des déchets de déchèterie (+4 %) et la diminution des ratios OMR (-6 %). Concernant la collecte sélective, les ratios

d'emballages et papiers ont été relativement stables (+2 %) malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri, de même que ceux du verre (-3 %).

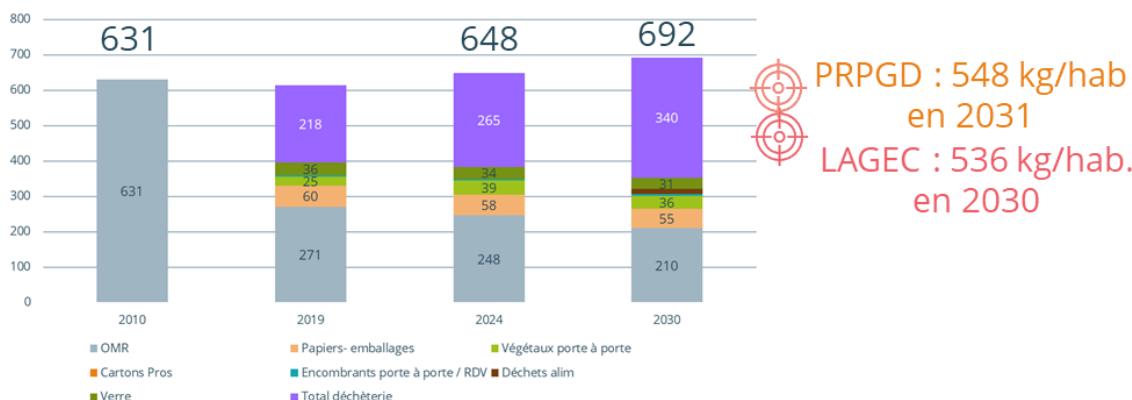
A partir de cette évolution, il a été possible de dégager une tendance dans l'évolution de la production de déchets du SIAVED (périmètre collecte), avec les hypothèses suivantes :

- Evolution tendancielle de la période 2019 (pour s'affranchir des effet du COVID en 2020 et 2021)-2024 pour les OMR (-2%/an), les papiers et emballages hors verre (-1%/an), le verre (-1%/an), et les déchets occasionnels (+ 4%/an)
- Détournement des déchets alimentaires des OMR selon les objectifs du projet de tri à la source des DALIM déployé par le SIAVED
- Les tonnages des cartons pro et des encombrants sur RDV variant assez peu, la quantité de végétaux collectés en porte à porte étant fortement impacté par la météo, pour ces 3 flux, il a été considéré la moyenne des tonnages des 4 dernières années.

Ainsi, sur **cette base de projection**, la tendance pour le périmètre concerné par le PLPDMA est une augmentation de la production de DMA dans les années à venir, avec un ratio de **692 kg/hab./an en 2030, soit une hausse de +7% par rapport au ratio 2024**.

Pour rappel, les objectifs réglementaires qui s'appliquent aux DMA :

- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (AGEC - Article 3). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 536 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -17 % par rapport au ratio produit en 2024.**
- Réduction de **83 kg/hab./an de DMA** en 2031 sur la Région Hauts-de-France **par rapport à 2010** (PRPGD). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 548 kg/hab./an en 2031, soit une baisse de -15 % par rapport au ratio produit en 2024.**



**Figure 32. Ratios du SIAVED et objectifs réglementaires à atteindre.**

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires, le SIAVED doit donc fortement inverser la tendance actuelle.

#### 2.4.1.4. ESTIMATION DES TONNAGES ACTUELLEMENT EVITES OU DETOURNÉS

Via les zones de réemploi en déchèteries du territoire, des objets ou matériaux peuvent être réutilisés. En 2023, environ 181 tonnes sont réemployées sur la CA2C et 216 tonnes sur la CAVM. Il n'y a pas de tonnage de réemploi en déchèterie sur la CAPH.

De plus, la collecte préservante en porte-à-porte sur le territoire de la CAVM a permis de collecter 655 tonnes d'encombrants en 2023 et 261 en 2024.

À partir de 2025, le SIAVED accompagnera les usagers en habitat collectif à développer des sites de compostage partagés, distribuera gratuitement des composteurs individuels pour l'habitat individuel en milieu rural et mettra en place une collecte en point d'apport volontaire pour l'habitat urbain et collectif. Cela représentera un gisement de détournement des biodéchets à la source, avec un objectif pour le SIAVED de détourner des OMR 15 kg/hab./an de déchets alimentaires.

#### 2.4.1.5. ESTIMATION DES GISEMENTS D'EVITEMENT OU DE DETOURNEMENT

##### ● Au sein des Ordures Ménagères Résiduelles

Dans le but d'**évaluer les gisements d'évitement et de détournement au sein des OMR**, les résultats des caractérisations réalisées en 2021 ont été analysés. Les données utilisées sont celles d'ECOGEOS pour la CAVM et d'ELCIMAI pour le SIAVED (périmètre CA2C, CAPH et la CA Cœur d'Ostrevent).

Quelques réserves sont à noter sur la méthodologie suivie par ELCIMAI (non-respect des normes en vigueur et des préconisations du guide CARADEME), ce qui peut entraîner un **biais dans la fiabilité de la procédure et dans la représentativité des résultats obtenus**. De plus certains résultats sont relativement surprenant, et ne sont pas expliqués par le bureau d'études, ni par la politique de gestion des déchets mise en place par le SIAVED : un gisement de biodéchets beaucoup plus faible qu'au niveau national ou dans les caractérisations réalisées dans toute la France par ECOGEOS, y compris sur des territoires similaires, où la part de déchets alimentaire atteint généralement un tiers des OMR et un gisement d'emballages plastique trois fois supérieur à ce que l'on observe au niveau national et dans les caractérisations réalisées par ECOGEOS sur des territoires similaires.

Les résultats des caractérisations réalisées en 2021 par le SIAVED, sont donc présentés plus comme des ordres de grandeur et sont à nuancer avec les résultats observés sur la CAVM.



##### Définition des termes de gisement d'évitement et de détournement

**Gisement d'évitement** : les déchets qui pourraient être évités, ne pas être produits

**Gisement de détournement** : les déchets produits mais qui ne sont pas valorisés, faute de filière ou par mauvais geste de tri

Les **OMR** comprennent **17 kg/hab./an pour le SIAVED et 21 kg/hab./an pour la CAVM de gaspillage alimentaire**, c'est à dire les produits alimentaires non consommés, sous emballages ou non.

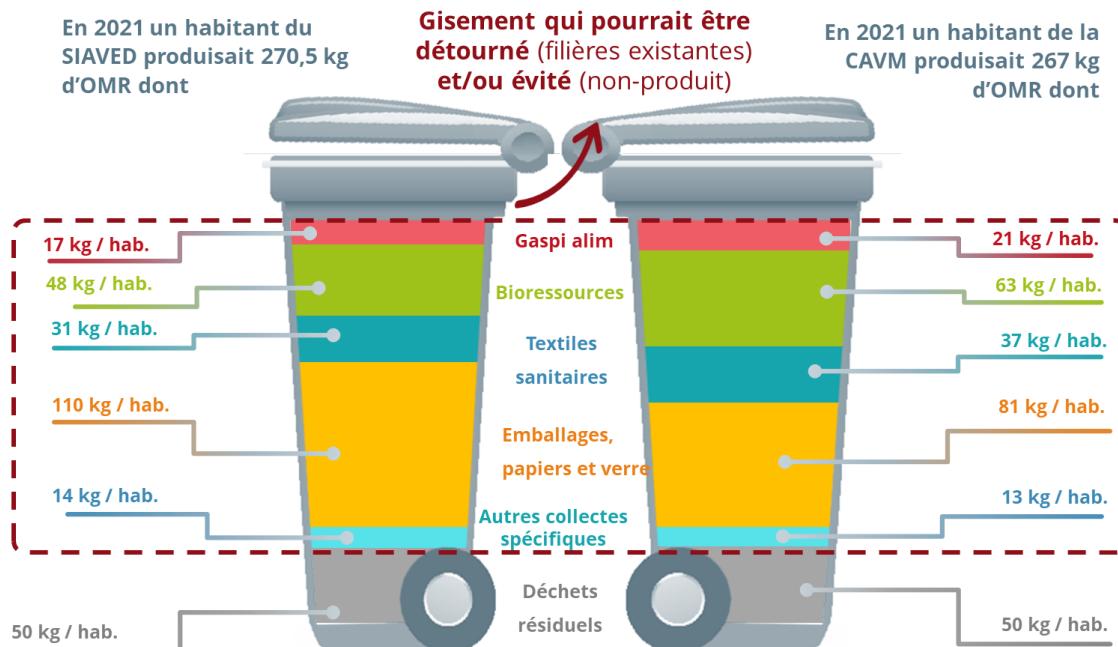
Les **autres biodéchets** (déchets alimentaires, déchets de jardin) représentent un gisement de détournement important au sein des OMR. Ils représentent ainsi **48 kg/hab./an pour le SIAVED et 63 kg/hab./an pour la CAVM**.

Les **fractions hygiéniques** représentent également un gisement non négligeable : **31 kg/hab./an pour le SIAVED et 37 kg/hab./an pour la CAVM**. En les remplaçant par des dispositifs lavables, ce gisement peut être évité.

Les **déchets recyclables** (papiers et cartons, emballages multi matériaux, bouteilles et flacons en plastique, verre ainsi que les emballages métalliques ferreux et en aluminium), collectés sélectivement en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, représentent environ 40 % des OMR pour **le SIAVED (110 kg/hab./an)** et 30 % des OMR pour **la CAVM (81 kg/hab./an)**.

Les déchets faisant l'objet d'**autres collectes spécifiques** représentent **14 kg/hab./an pour le SIAVED et 13 kg/hab./an pour la CAVM**.

Enfin, **50 kg/hab./an** sont des déchets résiduels pour le SIAVED et la CAVM.



Utilisation des résultats des campagnes de caractérisations des OMR de la CAVM (Ecogeos) et du SIAVED (Elcimai)

**Figure 33.** Gisements de détournement des OMR du SIAVED (à gauche) et de la CAVM (à droite).

Sans s'arrêter sur les chiffres, les caractérisations réalisées montrent qu'une part encore importante des OMR du SIAVED peut être réduite à la source par la réduction du gaspillage alimentaire ou la promotion du compostage et détournée vers les collectes sélectives des déchets alimentaires, des papiers et emballages, du verre.

#### ● Au sein des Tout-Venant des déchèteries

En complément, un gisement de détournement est encore présent dans les diverses bennes de déchèterie : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats, etc.

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, du maillage des déchèteries, des habitudes de consommation des habitants, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles...).

Toutefois, nous pouvons mettre en avant que certains REX indiquent des taux d'objets réemployables compris entre 10 et 20 % pour les bennes DEA et les bennes métal, 5 à 10 % pour les encombrants, sans caisson de réemploi en haut de quai. Nous pouvons également identifier la présence de gisements dans les DEEE, gravats, etc.

De plus, les bioréssources issues de la benne et collecte en porte à porte des végétaux peuvent également être détournées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

Le SIAVED n'a pas mené de campagne récente de caractérisation des flux de déchèteries, ni pour identifier la part valorisable, ni pour la part de réemploi encore présente dans les bennes.

## 2.5. Synthèse et conclusions du diagnostic

La grille AFOM ci-après synthétise les Atouts, Forces, Faiblesses et Opportunités, identifiés lors du diagnostic, au regard notamment de la prévention des déchets sur le territoire.



Figure 34. Grille AFOM de l'organisation du SPPGD.

# 3. Objectifs, orientations stratégiques et axes du PLPDMA

## 3.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA

Conformément aux obligations réglementaires, le PLPDMA doit fixer des **objectifs de réduction** des quantités de DMA produits (R. 541-41-23 du code de l'environnement). A minima, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif de la loi AGEC **de réduction de 15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010**. Si l'objectif fixé sur les DMA dans le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets est plus contraignant que celui de la loi AGEC, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif du PRPGD.

Pour rappel, les objectifs sont précisés ci-dessous :

- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (AGEC - Article 3). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 536 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -17 % par rapport au ratio produit en 2024.**
- Réduction de **83 kg/hab./an de DMA** en 2031 sur la Région Hauts-de-France **par rapport à 2010** (PRPGD). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 548 kg/hab./an en 2031, soit une baisse de -15 % par rapport au ratio produit en 2022.**

L'atteinte de ces deux objectifs nécessiterait de corriger fortement à la baisse les projection pour 2030, pour arriver à un ratio de DMA environ 150 kg/hab./an plus bas que le scénario tendanciel.

L'objectif le plus contraignant demeure **l'objectif de la loi AGEC**, avec une **baisse de 17 % des ratios par rapport aux ratios de 2024, soit -112 kg/hab./an par rapport à 2024**.

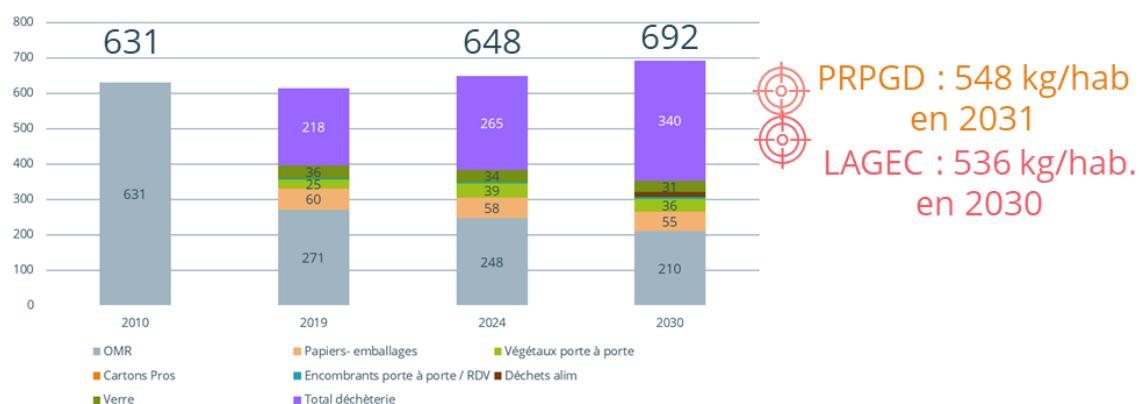


Figure 35. Objectifs et situation du SIAVED.

Le COPIL a fixé comme objectif du PLDMA une réduction des déchets de 50 kg/hab./an par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2031.

Ainsi avec un objectif de - 50 kg/hab. de DMA par rapport au scénario tendanciel, soit 653 kg/hab./an en 2031 et + 1% par rapport à 2024 ou +3 % par rapport à 2010, le PLPDMA seul ne permettra pas l'atteinte des objectifs réglementaires.

Le PLPDMA devra par conséquent être complété par des actions sur le volet déchèteries ainsi que des modalités de collecte et de financement.



### Rappel du champ d'action du PLPDMA

Les modalités de collecte et de financement sont du ressort et du champ de décision propre à chaque EPCI adhérent au SIAVED pour la compétence collecte (décisions individuelles).

La gestion et les investissements liés aux déchèteries sont du ressort et du champ de décision du SIAVED compétence traitement (décision collective nécessairement élargie à l'ensemble des 7 adhérents) avec un schéma directeur en cours d'étude.

Par conséquent ses thématiques ne sont pas intégrées au PLPDMA et à son objectif de réduction des DMA.

**Les décisions prises individuellement (modalités de collecte et financement) et collectivement (déchèteries) devront permettre de tendre vers les objectifs réglementaires. Pour faciliter ces démarches, le PLPDMA intègre une action d'« Etude pour la définition d'un schéma directeur orienté vers la réduction des déchets propre à chaque EPCI ».**

Le schéma directeur des déchèteries porté actuellement par le SIAVED et les futurs schémas directeur de chaque EPCI devront intégrer des objectifs complémentaires de réductions des déchets de l'ordre de - 115 kg/hab. à l'horizon 2031, pour atteindre les objectifs réglementaires et un ratio de DMA de 536 kg/hab./an en 2031.

## 3.2. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent en visant :

- Le respect des **obligations réglementaires** par le SIAVED ;
- La capacité à **atteindre les objectifs** fixés.

...Mais aussi :

- Le **bon déroulement** du PLPDMA ;
- La **cohérence** avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à **évoluer en fonction du contexte** local, régional et national ;
- Le maintien d'une **dynamique territoriale** autour de la prévention.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune. De même que les objectifs quantitatifs du PLPDMA, les **orientations stratégiques** ont été travaillées et validées par le SIAVED. Les orientations suivantes ont été retenues pour le PLPDMA du SIAVED. Chaque orientation stratégique est détaillée dans les paragraphes ci-après.



**Figure 36.** Liste des orientations stratégiques du SIAVED.



# 4. Programme d'actions

## 4.1. Bilan des actions retenues

### 4.1.1. Identification des actions

À l'issue de la démarche de concertation et de consultation des acteurs et usagers, **128 pistes d'actions** ont été identifiées. Ces actions ont été classées en fonction des axes du PLPDMA et pour certaines rassemblées. Par exemple, plusieurs pistes d'actions proposées (Système de réservation avec pénalités des repas, assiette unique, pesées, revoir les menus, diagnostique et accompagnement, accompagner les prestataires de repas, frigos solidaires). sont intégrées dans l'action sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Sur la base d'un classement des actions en fonction de leurs degrés de faisabilité, temporalisation et priorisation, **17 actions ont été retenues par le SIAVED**, en accord avec les orientations stratégiques et les objectifs du PLPDMA.

### 4.1.2. Réalisation des fiches actions

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées.

Un cadre d'évaluation et de suivi a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que **moyens humains et financiers** estimés. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte, le phasage, les modalités de mise en œuvre, les points d'attention, les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

### 4.1.3. Liste des actions retenues

Les 17 actions retenues ont été **réparties selon les axes thématiques de l'ADEME**.

**Axe 1 : Réduire le gaspillage alimentaire****Axe 2 : Faire de la prévention des biodéchets une priorité****Axe 3 : Augmenter de la durée de vie des objets****Axe 4 : Réduire les déchets des entreprises****Axe 5 : Promouvoir le zéro emballage et la consommation responsable****Axe 6 : Travailler l'éco-exemplarité****Axe 7 : Communiquer et sensibiliser****Axe 8 : Déployer les outils économiques***Figure 37. Axes du PLPDMA du SIAVED.*

## 4.2. Fiches actions

Les fiches actions sont présentées dans les paragraphes ci-après par axe de l'ADEME.

## 4.2.1. Axe 1 : Réduire le gaspillage alimentaire

### 4.2.1.1. ACTION N°1 : ACCOMPAGNER LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE



#### Axe 1 – Réduire le gaspillage alimentaire



## Action n°1

### Accompagner les services de restauration collective

#### Contexte

La LTECV impose aux EPCI de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (GA) dans les services de restauration dont ils ont la charge (loi AGEC : objectif - 50 % de GA entre 2015 et 2025).

L'accompagnement des services de restauration (écoles, crèches, collèges, lycées, universitaires, EHPAD) doit comprendre un diagnostic pour analyser les modalités de préparation et distribution des repas, des pesées, et proposer une démarche adaptée à chaque situation. Un suivi et un bilan est mené pour chaque établissement, ainsi que la sensibilisation des convives et personnels.

#### Objectifs

- Réduire le gaspillage alimentaire en travaillant avec les parties prenantes
- Sensibiliser le personnel de restauration et l'ensemble des élèves à cette thématique
- Assurer des pesées pour mesurer l'évolution du gaspillage
- Consolider les achats de produits bios et locaux de meilleure qualité
- Elaborer un plan d'actions

#### Portée opérationnelle

Priorité :  Très élevée

Neutre

Difficulté :  



#### Public visé

Convives et personnels en charge de la restauration des crèches et des écoles



#### Flux impacté

OMR



#### Potentiel de réduction DMA

0,1 kg/hab./an



#### Rôle du SIAVED

Opérationnel



### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de diagnostics réalisés (pour les nouveaux établissements)	25	25	25	30	30	30
Nombre de plans d'actions élaborés	25	25	25	30	30	30
Nombre d'établissements accompagnés qui ont réduit de 10 % le gaspillage alimentaire	13	13	13	15	15	15

#### Moyens prévisionnels

##### Humains

- Préparation, mise en œuvre, suivi : en moyenne 0,33 ETP à partir de 2026 puis 0,39 ETP à partir de 2029

##### Matériels

- Matériel de tri et de pesée pour les diagnostics
- Matériel de tri des déchets en cantine et gâchimètre
- Supports de communication et d'animation

##### Financiers

- Forfait matériel de 1 000 €HT
- [Subventions ADEME possibles](#)

#### Acteurs à mobiliser

##### Services du SIAVED

- Communication

##### Acteurs du territoire

- Associations locales
- Prestataires en charge de la restauration scolaire ...
- Services adhérents « crèche, petite enfance et jeunesse »



## Déroulé de l'action



2026      2027      2028      2029      2030      2031

Rencontre des établissements et préparation des supports

Lancement de l'accompagnement :

1. Diagnostic du gaspillage alimentaire, de la production à la consommation des repas
2. Plan d'actions
3. Animations auprès des convives et/ou des autres parties prenantes

Différentes alternatives peuvent être suggérées : travailler avec les cuisiniers, les équipes de service, les équipes d'encadrement des convives, les convives ...

Formation à la pesée pour une autonomisation des établissements : explications pour les pesées le premier jour puis le personnel gère seul le reste de la semaine  
Possibilité d'intégrer les éco-délégués

Suivi des établissements pendant 1 an

### Communication

- Articles, posts, interviews, etc., pour informer et donner envie aux autres établissements de participer et valoriser l'engagement.
- Communiquer sur les bons résultats ou faire un point sur les étapes à parcourir, au moins 1 fois/an.

### Bon à savoir

Les économies permettent aux restaurateurs d'acheter des produits bio et de meilleure qualité.

### Bilan et valorisation des pratiques

Prévoir un temps d'échanges et de retours d'expériences entre établissements



## Modalités opérationnelles

- La lutte contre le GA en restauration collective comprend la sensibilisation des convives et celle des équipes en cuisine. Il est aussi possible d'ajouter [des clauses pour une restauration plus durable dans le contrat de prestation](#).
- L'action sera coordonnée avec la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets (fiche-action n°4).
- L'accompagnement sera différent entre cuisines centrales et cuisines satellites. Une étude du gaspillage lors de la préparation des repas sera effectuée pour les premières.



## Exemples & ressources

- [REX accompagnement de plusieurs écoles de la CC Alpes d'Azur](#)
- [Guide méthodologique de la Métropole Européenne de Lille](#)
- Ressources de l'ADEME : [guide général](#), [guide pour les pesées](#), [étude sur la réduction des grammages](#), [site sur l'alimentation durable](#), [exemple d'animations pour les scolaires](#), ...
- Outil d'organisation des pesées : [Optigaspi](#)

### Communication

**Cibles :** Personnel de cantine ainsi que convives et leurs accompagnants

### Modalités :

- Affiche avec les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant ainsi que les évolutions mises en place.
- Mise en avant des restaurants collectifs engagés dans des articles du site internet du SIAVED ou les bulletins (inter)communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.
- Mise à disposition d'outils de communication communs entre les restaurants engagés (ex : affiches/logos sur le gaspillage alimentaire).

4.2.1.2. ACTION N°2 : MIEUX COMMUNIQUER AUPRES DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Axe 1 – Réduire le gaspillage alimentaire

## Action n°2



### Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire

#### Contexte

La lutte contre le gaspillage alimentaire (GA) constitue un enjeu majeur en France. Selon l'ADEME, près de 30 kg d'aliments par an et par habitant sont jetés à domicile, dont 7 kg encore emballés. Il est donc essentiel de développer une communication adaptée pour sensibiliser les ménages et encourager de nouvelles pratiques. Cette action vise à informer et accompagner les habitants grâce à des campagnes de communication ciblées, la mise en avant d'applications et d'initiatives locales, ainsi que la valorisation de gestes simples et concrets pour réduire le gaspillage au quotidien.

#### Objectifs

- Sensibiliser les habitants au gaspillage alimentaire par une campagne de communication ciblée (flyers, site internet, affichage).
- Promouvoir les outils existants (ex. Too Good To Go, JOW) pour faciliter la réduction du gaspillage à domicile.
- Impliquer les habitants en organisant des ateliers cuisine dans les communes, animés par des prestataires ou associations locales.

Portée opérationnelle
Priorité :     Élevée
Difficulté :      Facile

Public visé  
Les ménages  
(familles, étudiants, seniors)

Flux impacté  
OMR

Potentiel de réduction DMA  
1,90 kg/hab./an

Rôle du SIAVED  
Mobilisateur



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de campagne de communication	0	1	1	1	1	1
Nombre de posts sur les réseaux sociaux en lien avec le gaspillage alimentaire	0	6	6	6	6	6
Nombre d'ateliers organisés	35	35	35	35	35	35
Nombre de participants aux ateliers	245	270	294	319	343	368

#### Moyens prévisionnels

##### Humains

- Service prévention : 0,07 ETP
- Service communication : 0,04 ETP en 2026 puis 0,06 ETP à partir de 2027
- Au total : 0,11 ETP en 2026 puis 0,12 ETP à partir de 2027

##### Matériels

- Supports de communication (affiches, guides, site internet, vidéo...)

##### Financiers

- 12 250 € en 2026 puis 27 250 €/an à partir de 2027

#### Acteurs à mobiliser

##### Services du SIAVED

- Communication

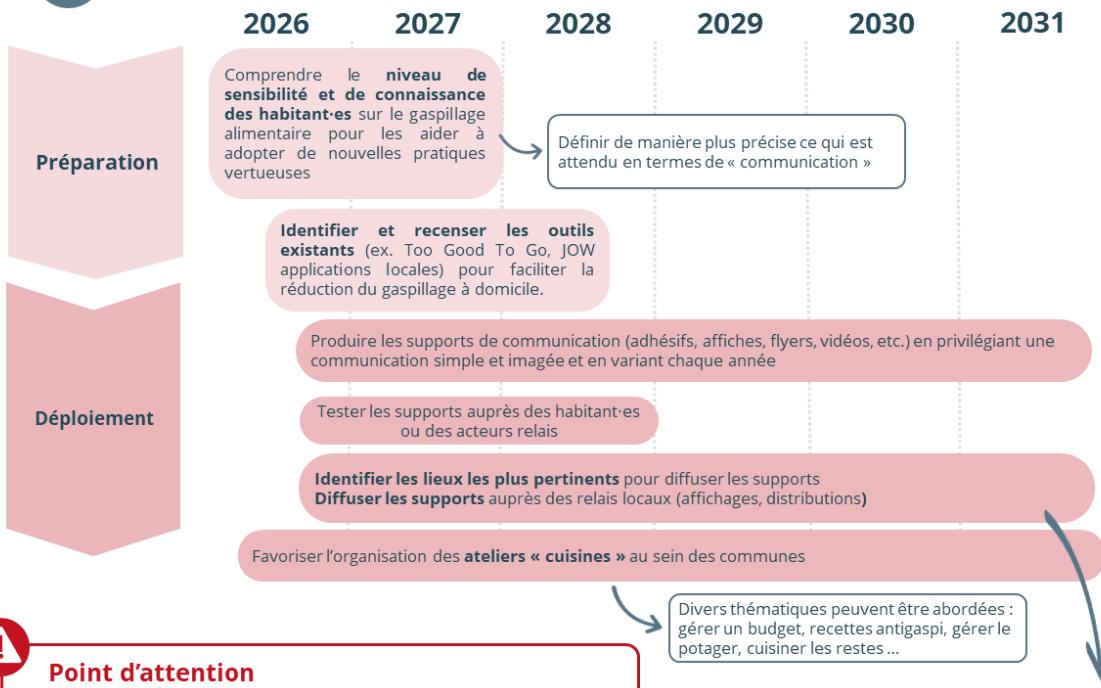
##### Acteurs du territoire

- Ambassadeurs du tri
- Associations locales

## Action n°2 – Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire



### Déroulé de l'action



#### Point d'attention

- Il est recommandé de se questionner sur le développement de l'usage du numérique et de ses impacts. Les outils numériques développés, tels que la mise à disposition de formations en ligne, la création d'applications de géolocalisation, les supports vidéo, etc. doivent avoir été pensés dans une approche de sobriété, éthique et responsable numérique.

Pour plus d'informations, consulter le site ADEME : [Communication Responsable](#)

Divers thématiques peuvent être abordées : gérer un budget, recettes antigasp, gérer le potager, cuisiner les restes ...

#### Communication ciblée

**Cibles :** Restauration collective en entreprises

**Modalités :**

- Réalisation d'un guide de bonne pratique
- Mise à disposition de modèles de supports type affiches



### Retour d'expériences et ressources

- Le collège Pasteur de Somain a réalisé une opération de sensibilisation des élèves via des affiches à l'occasion de la SERD ;
- Le SMICTOM d'Alsace Centrale a travaillé autant sur les modes de communication que sur les messages dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (TZDZG) ;
- Campagne « Stop au Gaspillage alimentaire »
- Outils de communication du REGAL Normandie
- Guides des ressources sur la réduction du gaspillage alimentaire

## 4.2.2. Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité

### 4.2.2.1. ACTION N°3 : SENSIBILISER AU COMPOSTAGE ET A LA COLLECTE DES DALIM



Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité



### Action n°3

#### Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM

##### Contexte

La Loi AGEC de 2020 a fixé l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, le SIAVED prévoit le renforcement de la distribution de composteurs individuel et de poules, ainsi que le développement de solutions de compostage partagé et le déploiement d'une collecte en apport volontaire (bacs et abri-bacs) sur certaines zones du territoire.

##### Objectifs

- Offrir à l'ensemble des habitant·es une solution de tri à la source des déchets alimentaires
- Réduire les biodéchets dans les OMR ;
- Accompagner et former les usagers à la pratique du compostage
- Promouvoir le compostage individuel et partagé

Portée opérationnelle	
Priorité :	Très élevée
Difficulté :	Difficile

 Public visé  
Ménages

 Flux impacté  
Biodéchets / OMR

 Potentiel de réduction DMA  
17 kg./hab./an

 Rôles du SIAVED  
Opérationnel  
Mobilisateur



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de composteurs individuels distribués	33 750	33 750	33 750	-	-	-
Nombre de sites de compostage partagé installés	25	25	25	30	30	30
Nombre de PAV installés	100	100	100	-	-	-
Nombre de bioseaux distribués	43 750	43 750	43 750	-	-	-

##### Moyens prévisionnels

###### Humains

- 2 ETP durant le déploiement (de 2026 à 2028)
- 0,5 ETP de suivi à partir de 2029

###### Matériels

- Composteurs individuels et collectifs, PAV biodéchets et bioseaux
- Locaux pour le stockage

###### Financiers

- Budget hors PLPDMA

##### Acteurs à mobiliser

###### Services du SIAVED

- Communication
- Collecte

###### Acteurs du territoire

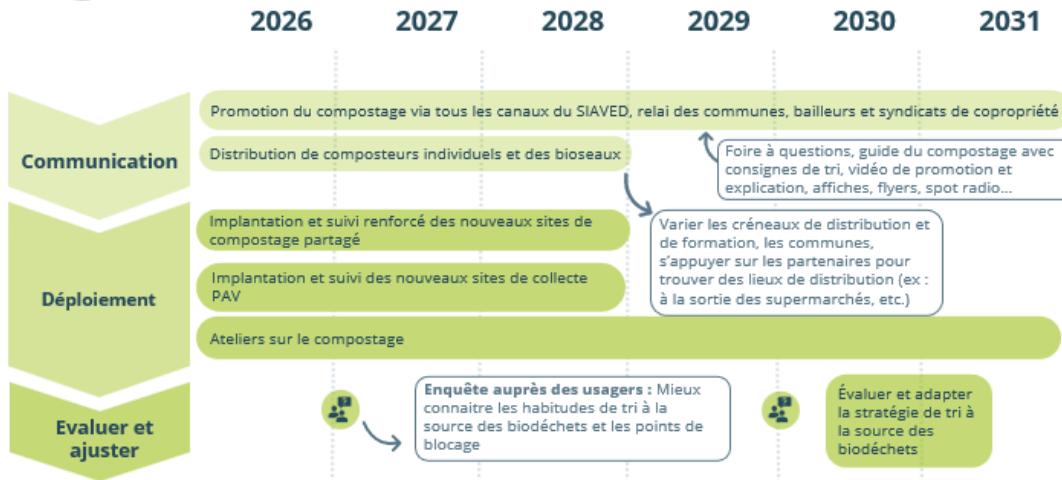
- Communes, EPCI (relai) et services techniques (lien pour l'utilisation de compostage et fourniture de broyat)...

- Associations spécialisées biodéchets

- Jardins partagés, familiaux ou solidaires



## Déroulé de l'action



## Ressources

- › Guide ADEME « [Comment réussir son compost ?](#) »
- › Outils pédagogiques du [Réseau Compost Citoyen](#) et leurs formations ([catalogue des formations](#))
- › Fiche « [Organiser un atelier sur le compostage](#) » de la CDPNE et l'ADEME



## Retour d'expérience

- › Grand Reims, [formation en ligne sur le compostage](#) accessible à tout moment
- › SYMEVAD, kits de compostage distribués gratuitement après une [réunion d'information](#)
- › Saint-Etienne Métropole assure le passage [d'équipes de sensibilisation](#) pour les solutions de tri des biodéchets
- › La [CA de l'Albigeois](#) et la [CA Royan Atlantique](#) organisent des apéros compost
- › Le [VALTOM](#) propose une [vidéo](#) pour expliquer comment commander, monter son composteur et pratiquer le compostage à domicile



### Communication et accompagnement

**Thème :** promotion de la pratique du compostage

**Cibles :** Ménages

**Médias :**

- Communication régulière sur le sujet pour lever les à priori sur le compostage
- Ligne téléphonique et adresse mail ouverte aux questions sur le compostage
- Ateliers compostage présentiels et en ligne, avec possibilité d'inscription en ligne pour faciliter l'accès
- 2 enquêtes de suivi des pratiques sur les biodéchets

### Points d'attention

- Dédié du temps aux agents pour répondre aux questions spécifiques des usagers (via téléphone et mail).
- Engager les bailleurs et syndicats de copropriété dans la démarche

## 4.2.2.2. ACTION N°4 : ACCOMPAGNER A LA GESTION DE PROXIMITE DES VEGETAUX



Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité

**Action n°4**

## Accompagner à la gestion de proximité des végétaux

**Contexte**

Le SIAVED réceptionne actuellement les végétaux produits par les ménages et les communes du territoire dont 10 290 tonnes collectées en porte-à-porte et 22 453 tonnes en déchèteries en 2022, avant expédition vers des plateformes de compostage. Afin de réduire ces flux et les coûts associés, le SIAVED souhaite proposer des solutions locales telles que des ateliers de formation au jardinage raisonné, des sessions de broyage sur place communale ainsi que des aides financières à l'achat ou la location de broyeurs.

**Objectifs**

- Proposer des sessions de broyage sur place communal
- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès des ménages
- Montrer l'utilité des végétaux en tant que bioressources (paillage et/ou compostage)

Portée opérationnelle	
Priorité :	 Moyenne
Difficulté :	 Moyenne

Public visé	Flux impacté	Potentiel de réduction DMA	Rôle du SIAVED
Services techniques des communes entretenant des espaces verts Ménages	Déchets verts	0,5 kg/hab./an	Mobilisateur

**Pour ce faire ...**

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'opérations broyage réalisées	50	50	50	50	50	50
Nombre de participants aux ateliers et formations	245	270	294	319	343	368
Nombre d'aides financières dispensées	50	60	70	80	90	100

**Moyens prévisionnels****Humains**

- Service prévention : 0,13 ETP
- Service communication : 0,15 ETP
- Service financier : 0,01 ETP puis 0,02 ETP à partir 2031
- Au total : 0,29 puis 0,30 ETP à partir de 2031

**Matériels**

- Matériel pour broyage fournie par le prestataire
- Identifier des lieux de formation pour pratiquer (espace vert)

**Financiers**

- De 59 500 € (2026) à 61 800 € (2031)

**Acteurs à mobiliser****Services du SIAVED**

- Communication
- Finances

**Acteurs du territoire**

- Services des espaces verts, de l'entretien, de la voirie
- Agents des services de gestion des espaces verts des communes
- Associations spécialisées biodéchets et végétaux (Réseau Compost Citoyen, Terres en compost ...)



## Déroulé de l'action



## Ressources

- ADEME, [Conseils sur le broyage-paillage des déchets verts](#)
- Fiche « [Le broyat, un élément indispensable pour composter ?](#) » du réseau Compost Citoyen en partenariat avec l'ADEME



### Point d'attention et précisions

- Le broyage de végétaux est réglementé à partir de 5m<sup>3</sup>, pour plus de précisions sur les différentes réglementations applicables : [Fiche sur la réglementation applicable pour la mise en place d'un site de broyage de végétaux](#)

## Communication

**Cibles :** Grand public

**Qui :** Le SIAVED et les communes

**Modalités :**

- Création d'un affichage (oriflamme, panneaux mobiles, etc.) par le SIAVED et les communes, pour promouvoir l'action de broyage des communes et pour informer de la tenue de ces sessions de broyage sur l'espace public
- Tous supports liés du SIAVED et des communes : magazine, site internet, réseaux sociaux, ...

## 4.2.3. Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des objets

### 4.2.3.1. ACTION N°5 : METTRE EN RESEAU ET ACCOMPAGNER DES ACTEURS REEMPLOI-REPARATION



#### Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des objets



### Action n°5

#### Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation

##### Contexte

Le réemploi et la réparation sont des leviers clés pour réduire les déchets et prolonger la durée de vie des produits. La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA d'ici 2030 et prévoit l'accès des acteurs de l'ESS aux déchèteries. Sur le territoire, plusieurs structures (ressourceries, recycleries, repair cafés, associations) développent ces activités. Les mettre en réseau et les accompagner permettrait de renforcer leur visibilité et de structurer une filière locale solide autour du réemploi et de la réparation.

##### Objectifs

- Sensibiliser et encourager la réparation et le réemploi à l'échelle du territoire.
- Dynamiser et structurer l'offre locale de réparation.
- Mettre en réseau les acteurs et développer un maillage de lieux de réparation.
- Valoriser les initiatives par une communication commune.

Portée opérationnelle
Priorité :        
Difficulté :       



Habitants, acteurs ESS, structures locales de réparation/réemploi.



Encombrants



Non évaluables



Animer le réseau et mettre en relation les acteurs du territoire.



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de communications sur les événements des acteurs	0	12	24	24	24	24
Nombre de Repair Cafés permanents créés	3	3	3	3	3	3
Nombre de réunions SIAVED -acteurs réalisées	1	1	1	1	1	1
Nombre de bénéficiaires d'une réparation						A définir lors de la première réunion « SIAVED -acteurs » avec les participants

##### Moyens prévisionnels



- Service prévention : 0,02 ETP
- Service communication : 0,01 ETP à partir de 2027
- Au total : 0,02 ETP en 2026 puis 0,03 ETP à partir de 2027



- Locaux ou espaces de réunion
- Supports de communication (affiches, guides, ...)
- Matériel pour ateliers pratiques



- 16 500 €/an

##### Acteurs à mobiliser

###### Services du SIAVED

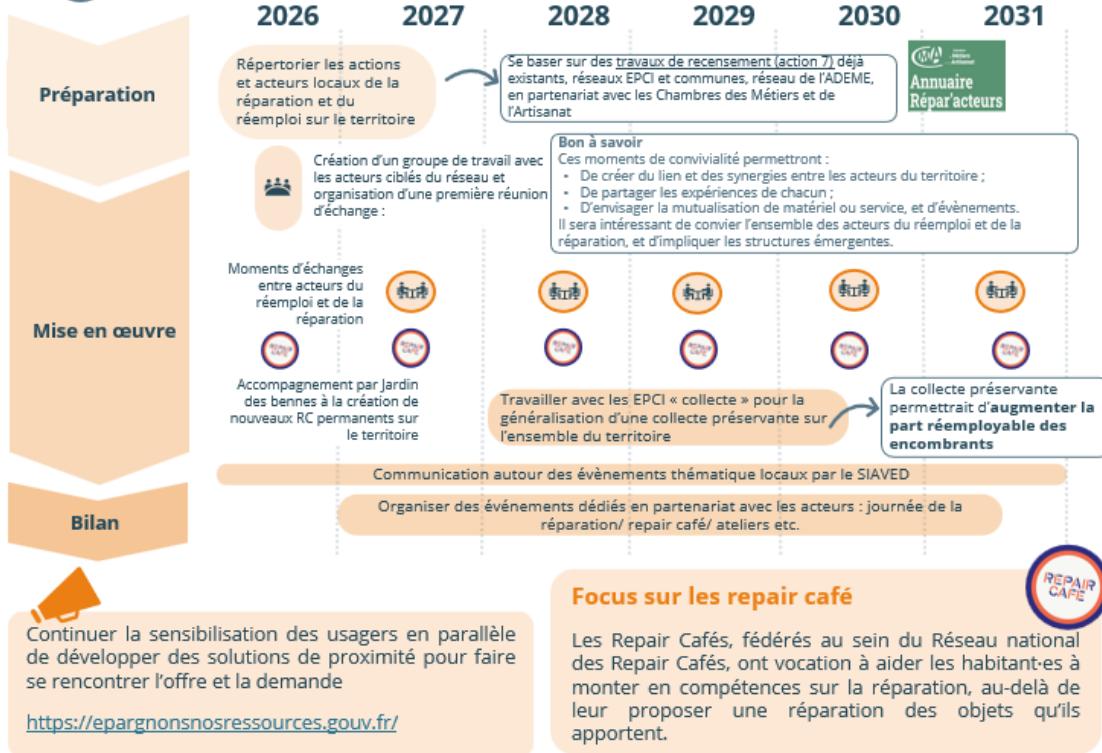
- Déchèteries
- Communication

##### Acteurs du territoire

- Communes (accueil des évènements et relais de l'information)
- Associations œuvrant dans le domaine de la réparation et du réemploi (réparation de vélos, Repair Café, recycleries, ...)
- Artisans travaillant dans le domaine de la réparation (vêtements, chaussures, petits appareils électroménagers, informatique, ...)
- Chambre de Métiers et d'Artisanat



## Déroulé de l'action



## Appel à Manifestation d'Intérêt

- Plusieurs types de contrats peuvent être conclus après la passation d'un AMI ou d'un AAP avec un porteur de projet : subvention, attribution d'un droit d'occupation domaniale, cession d'un bien à titre onéreux ...
- Les AMI ou AAP n'ont pas de définition légale précise. Il n'existe pas de cadre à suivre pour passer un AMI / AAP, mais certaines étapes sont néanmoins recommandées :
  - Étape 1 - Publicité d'un avis d'appel à projet :** il doit être suffisamment large pour permettre à tout opérateur économique susceptible d'être intéressé de candidater. Il doit contenir les informations permettant aux opérateurs de déterminer s'ils sont intéressés par le projet et s'ils ont la capacité d'y répondre (modalités de dépôt de candidatures et des offres, objectifs poursuivis par la personne publique et critères selon lesquels les offres vont être jugées.

**Pour accompagner des porteurs de projets thématiques sur le territoire, le SIAVED pourrait recourir des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projet (AAP).**

- Étape 2 - Mise à disposition des candidats d'un cahier des charges ou d'un cahier des objectifs.** Il doit préciser les grandes orientations sous la forme d'un programme fonctionnel par exemple en donnant les caractéristiques principales des lieux mis à disposition ou du budget dégagé pour les subventions. Il contient également les critères formels de réponse : date et heure limite de dépôts des offres, modalité d'envoi des offres, etc.

Le principal risque est la requalification de l'AAP/AMI en contrat de commande publique comme l'illustre cette [note explicative réalisée par SKOV Avocat sur les « faux A.M.I. »](#).

## 4.2.3.2. ACTION N°6 : DEVELOPPER LE REEMPLOI EN DECHETERIE



## Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des produits



## Actions n°6

## Développer le réemploi en déchèterie

## Contexte

Le réemploi s'inscrit aujourd'hui dans un cadre réglementaire, avec un objectif fixé de réemployer 5 % des DMA en 2030.

Le territoire compte actuellement 17 déchèteries, dont certaines proposent des zones de dépôse dédiées au réemploi. En 2023, environ 181 tonnes sont réemployées sur la CA2C et 216 tonnes sur la CAVM. Il n'y a pas de tonnage de réemploi en déchèterie sur la CAPH.

Ces espaces restent peu visibles ou mal identifiés, ce qui limite leur utilisation et leur efficacité.

## Objectifs

- Mise en avant des espaces de dépôse en déchèterie ;
- Proposer une solution de récupération de pièces détachées accessibles aux associations et prestataires ;
- Formation d'agents « valoristes » en déchèterie ;
- Création d'une zone de récupération des palettes.

Portée opérationnelle	
Priorité :	    
Difficulté :	    

## Public visé

Tous les usagers des déchèteries, agents des déchèteries

## Flux impacté

DMA : DEA, DEEE, TLC, ...

## Potentiel de détournement

2,7 kg./an/hab.  
2,5% des tonnages d'encombrants déposés en déchèterie

## Rôle du SIAVED

Opérationnel



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de zones de réemploi mieux mises en avant	Action non démarée	4	4	4	0	0
Nombres d'agents de déchèterie formés à la valorisation	Action non démarée	9	9	9	9	9
Nombre de zones de récupération de pièces détachées mises en place	Action non démarée	1	1	1	1	1
Zone de réemploi de palettes	Action non démarée	0	0	0	0	1

## Moyens prévisionnels

## Humains

- Service prévention : 0,02 ETP

## Matériels

- Aménagement des conteneurs maritimes, flocage, affiches, signalétique, etc.

## Financiers

- 11 700 €/an de 2027 à 2029
- 3 700 € en 2030
- 8 700 € en 2031

## Acteurs à mobiliser

## Services du SIAVED

- Communication
- Déchèteries

## Acteurs du territoire

- Agents valoristes de Repair Café et/ou de ressourceries



## Déroulé de l'action



### Lien avec les études de réaménagement des déchèteries du territoire

L'étude de la mise de place de zones de récupération de pièces détachées et de réemploi sera incluse dans les futures études de réaménagement des déchèteries du territoire. Ces études prendront également en compte la mise en avant des espaces de réemploi.

### Perspectives d'évolution

Des actions de sensibilisation voir de réparation des usagers au réemploi peuvent être développées.

Tous les habitants n'ont pas de voiture ou les moyens de s'y rendre. Dans cette optique, il pourrait être intéressant d'envisager de développer les ressourceries mobiles.

La présence d'espaces de réemploi de palettes peut être déployée à d'autres déchèteries (dans le cadre d'étude de réaménagement des déchèteries mais également en dehors).



## Retours d'expérience



Le Comptoir Repar

Un comptoir de la réparation tenu en régie sur le site du SMICVAL Market de veyre

➤ [Le Comptoir Repar du SMICVAL](#)

La ressourcerie mobile De Saint Marcellin Vercors Isère

➤ [La ressourcerie mobile](#)



### Points d'attention

- Assurer les débouchés des objets déposés
- Faire le lien avec les autres actions de mise en réseau et d'accompagnement des acteurs du réemploi-réparation (action 5) et de création d'un outil territorial du réemploi et de la réparation (action 7)

## 4.2.3.3. ACTION N°7 : CREER UN OUTIL TERRITORIAL DU REEMPLOI ET DE LA REPARATION



## Axe 3 – Augmentation de la durée de vie



## Action ° 7

## Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation

## Contexte

Le réemploi et la réparation constituent des leviers majeurs pour réduire la production de déchets et prolonger la durée de vie des objets. Ils permettent d'agir au plus près des habitants en proposant des solutions concrètes de prévention et en favorisant des comportements de consommation plus responsables. Ces activités participent également au développement de l'économie locale et à la création de lien social, notamment à travers des associations, artisans et structures de l'économie sociale et solidaire. Toutefois, les acteurs de ce secteur font face à des besoins de visibilité. La mise en place d'un outil territorial dédié au réemploi et à la réparation vise à structurer et valoriser ces initiatives.

## Objectifs

- Recenser et valoriser les acteurs du réemploi et réparation sur le territoire.
- Développer une cartographie et une application accessibles aux usagers.
- Favoriser les échanges et la mise en relation entre habitants et acteurs locaux.
- Intégrer les outils numériques au site internet du SIAVED pour renforcer la visibilité et l'usage.

Portée opérationnelle
Priorité :     
Difficulté :     

Public visé	Flux impacté	Potentiel de réduction DMA	Rôle du SIAVED
Habitants, les acteurs locaux du réemploi/ réparation, les collectivités partenaires	Déchetterie	Difficilement évaluable à l'échelle du SIAVED	Opérationnel



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de mises à jour de la cartographie des acteurs	Action en préparation	0	1	1	1	1
Nombre de visites sur l'application	Action en préparation	250	300	350	400	450

## Moyens prévisionnels

 Humains

- Service de prévention : 0,02 ETP de 2026 à 2027 puis 0,025 ETP à partir de 2028

 Matériels

- Plateforme « ça va où ? »

 Financiers

- Création de l'appli « ça va où ? » non supporté par le PLPDMA

## Partenaires

## Service du SIAVED

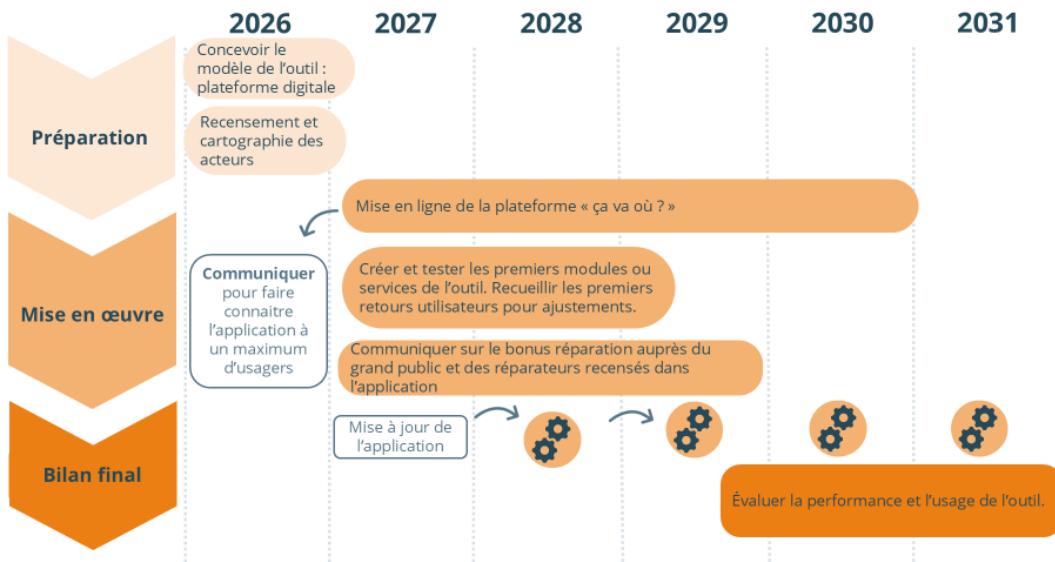
- Communication
- Informatique

## Acteurs du territoire

- Communes ;
- Acteurs du réemploi, de la réparation et de la solidarité : repaires cafés ;

- Département (volet social et insertion) ;
- Éco-organismes : Refashion, Ecomaison ...

## Déroulé de l'action



## Retours d'expérience



Affiche « Village dans les R »

- [Longue vie aux objets](#) de l'ADEME
- [Laval Agglo – Journée de la réparation et du réemploi à Saint-Berthevin – Le Village dans les « R » – octobre 2023](#)
  - Stands
  - Ateliers créatifs et ludiques
  - Dons et échanges d'objets

## Ressources

- [Cartographie des « bonnes adresses pour mieux consommer »](#) de l'ADEME
- [Annuaire des Répar'acteurs de la CMA](#) (intégré à celui de l'ADEME)
- [Liste des réparateurs Qualirépar - Ecosystem](#)
- [Liste des réparateurs é-reparation - Ecologic](#)
- [Liste des réparateurs labellisés par Refashion \(TCL\)](#)
- [Liste des réparateurs labellisés par ECOMAISON](#)

### Communication et accompagnement

**Thème :** Création de supports et partage des actions menées par le SIAVED pour accompagner les structures de réemploi et de réparation du territoire.

**Cibles :** Usagers et acteurs du réemploi/réparation

### Médias :

- Page dédiée sur le site du SIAVED ;
- Articles dans les journaux communaux et intercommunaux ;
- Partage sur les réseaux sociaux ;
- Évènements au sein des structures accompagnées.

## 4.2.4. Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises

### 4.2.4.1. ACTION N°8 : OPERATIONS « ARTISANS ET COMMERÇANTS ZERO DECHET »



#### Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises



#### Action n°8

##### Opération « Artisans et commerçants zéro déchet »

###### Contexte

Le SIAVED souhaite engager les artisans et les commerçants du territoire dans la prévention des déchets. Il s'agit de tendre vers des pratiques de zéro déchet et proposer aux professionnels et aux consommateurs de nouveaux modes de consommation (sac à pain réutilisable, promotion de la consigne, vente à petit prix les invendus ...)

###### Objectifs recherchés

- Inciter des formes de consommation moins génératrice de déchets grâce à l'engagement des commerces et des artisans
- Mettre en avant les bonnes pratiques et les partager pour engager de nouveaux acteurs
- Mettre en place une charte des commerces zéro déchet

Portée opérationnelle
Moyenne
Difficile

Priorité :     

Difficulté :     

 **Public visé**  
Commerces et  
artisans

 **Flux impacté**  
OMR,  
emballages

 **Potentiel de  
réduction DMA**  
Non évaluable –  
Potentiellement faible

 **Rôle du SIAVED**  
Opérationnel



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'artisans/commerçants engagés	-	15	15	15	15	15
Nombre d'artisans/commerçants qui ont réduit de 15 % les DMA	-	8	8	8	8	8
Nombre de réunions du réseau	-	1	1	1	1	1

###### Moyens prévisionnels

###### Humains

A partir de 2027 :

- Service prévention : 0,32 ETP
- Service communication : 0,02 ETP
- Au total : 0,34 ETP

###### Matériels

- Supports de communication

###### Financiers (hors ETP)

- 2 000 € pour les divers supports

###### Acteurs à mobiliser

###### Service du SIAVED

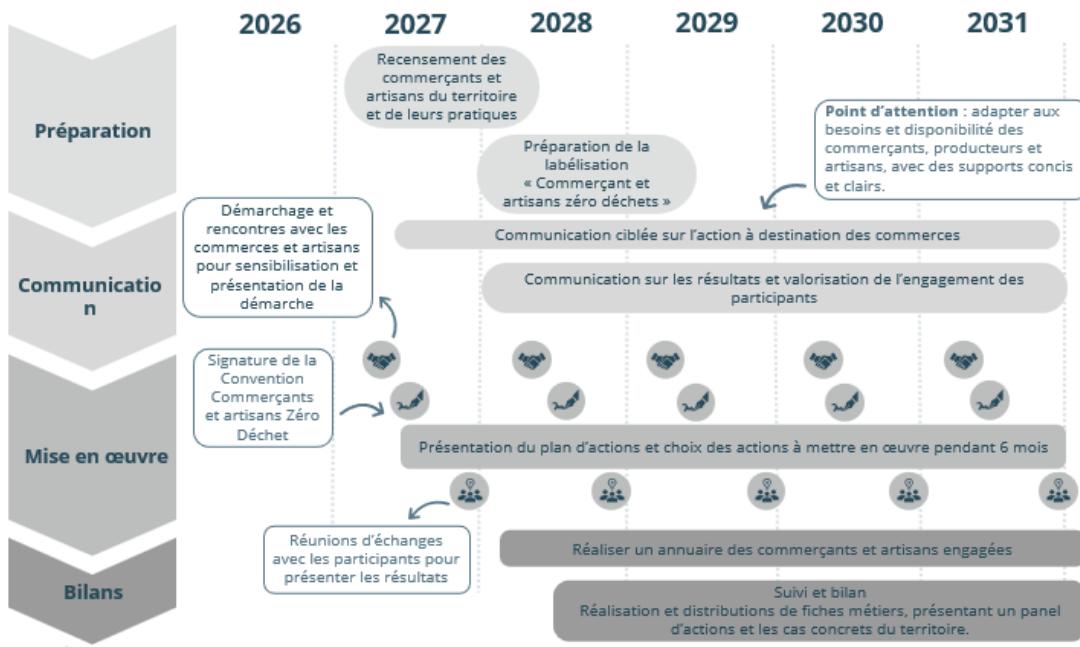
- Communication

###### Acteurs du territoire

- Communes, services techniques et placier
- Associations de commerçants
- Fédérations professionnelles et chambres consulaires
- Artisans et commerçants
- Associations de protections de l'environnement actives en matière de réduction des déchets pouvant servir de relais



## Déroulé de l'action



### Points d'attention

- Prendre en compte la **disponibilité des acteurs**, pour lesquels la gestion des déchets peut être vue comme secondaire et non prioritaire.
- Cibles particulières** : Une communication ciblée pour les professionnels devra être mise en place en utilisant les canaux de communication les plus adaptés à cette cible : échanges directs, premières prises de contact en se rendant sur place, prise de rdv à un moment idéal pour le pro, mails, rencontre inter-entreprise, etc.



## Les ressources

- Guide « [Mon commerçant zéro déchet](#) » et [cartographie](#) de Zéro Waste France
- Guide « [Mieux choisir sa vaisselle et ses emballages](#) » de Ecoscience Provence
- [Carte du réseau ZD](#) des Hauts de France



## Les retours d'expérience

- La ville de Roubaix accompagne [les commerçants](#) vers le zéro déchet
- L'association Ecoscience Provence lancent le label « [Commerce Engagé](#) » et accompagnent les acteurs et consommateurs vers une consommation durable.



## 4.2.4.2. ACTION N°9 : SENSIBILISER DANS LES ENTREPRISES

## Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises

## Action n°9

## Sensibiliser dans les entreprises

## Contexte

Le SIAVED souhaite sensibiliser et accompagner l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire dans la réduction des déchets. Cela concerne les entreprises et administrations dans leur fonctionnement interne, dont l'enjeu est de limiter la production de déchets en amont et de mettre en œuvre de bonnes pratiques : réduction du papier, tri et réemploi du matériel bureautique, mutualisation des équipements, achat en seconde main et dons.

## Objectifs

- Sensibiliser les usagers autrement, via leurs lieux de travail
- Engager les entreprises dans des pratiques plus vertueuses et durables
- Fournir aux entreprises des outils et solutions pour faire autrement

## Portée opérationnelle

Faible  
Priorité : ● ● ○ ○ ○  
Facile  
Difficulté : ● ● ○ ○ ○

 Publicvisé  
Entreprises et administration

 Flux impacté  
Déchets des professionnels et DMA

 Potentiel de réduction DMA  
Non évalué

 Rôles du SIAVED  
Opérationnel  
Mobilisateur



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'ateliers organisées en entreprise	12	12	12	12	12	12
Nombre de sensibilisation collective des entreprises				1	1	1

## Moyens prévisionnels

 Humains

- 0,03 ETP pour chaque service de 2026 à 2028 (prévention et communication) puis 0,03 ETP supplémentaire
- Au total 0,06 ETP puis 0,09 ETP.

 Matériels

- Supports de communication

 Financiers

- 2 450 €/an

## Acteurs à mobiliser

## Services du SIAVED

- Communication

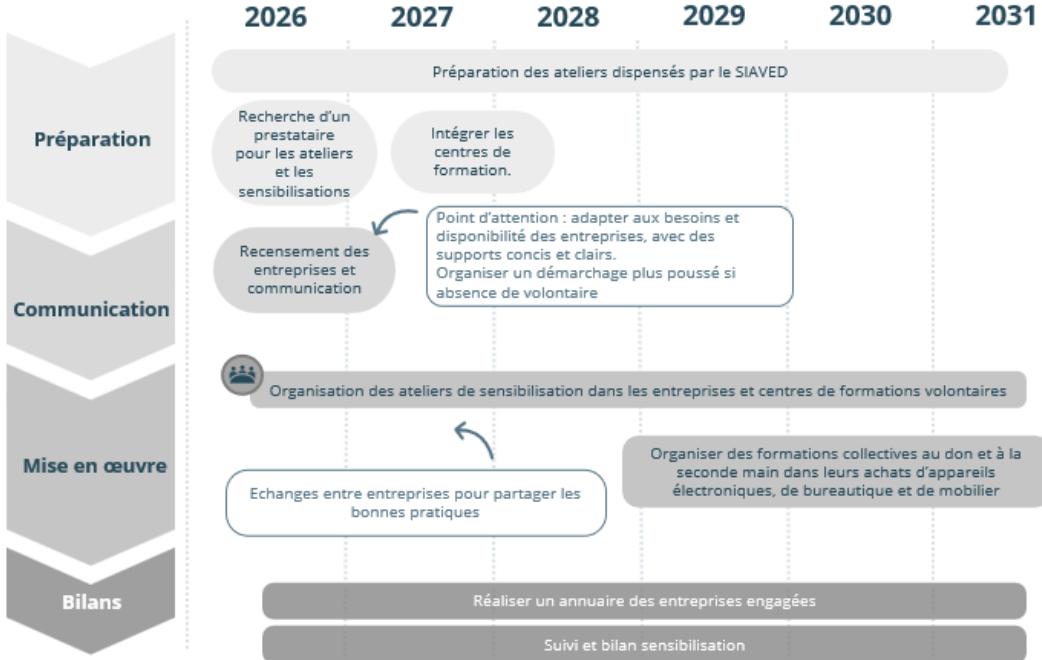
## Acteurs du territoire

- Services Développement économique et Economie circulaire des adhérents

- Fédérations professionnelles et chambres consulaires
- Associations de commerçants
- Entreprises du territoire



## Déroulé de l'action



## Retours d'expérience

- La Principauté de Monaco, en partenariat avec Ecoscience Provence, a créé un [annuaire des Commerce et Restaurants Engagés](#)
- La ville de Roubaix a réussi à impliquer les [entreprises](#) dans une dynamique forte de réduction des déchets et d'économie circulaire. [Roubaix, Ville Pionnière en France du Zéro Déchet et Territoire Démonstrateur de l'Economie Circulaire](#)

### Ressource



Le CERDD peut être un appui pour accompagner le SIAVED dans la promotion auprès des entreprises d'une démarche plus durable et favorisant l'économie circulaire.



### Points d'attention

- Prendre en compte la disponibilité des acteurs, pour lesquels la gestion des déchets peut être vue comme secondaire et non prioritaire

### Communication

**Cibles particulières :** Une communication ciblée pour les professionnels devra être mise en place en utilisant les canaux de communication les plus adaptés à cette cible : échanges directs, prise de rdv à un moment idéal pour le pro, mails, rencontre inter-entreprise, etc.

### Perspectives d'évolution

En fonction des moyens disponibles et de la dynamique créée avec les professionnels sur la thématique, un réseau d'acteurs de partage de bonnes pratiques pourra être engagé sur le territoire.

## 4.2.5. Axe 5 – Consommation responsable

### 4.2.5.1. ACTION N°10 : ATELIERS DE CONSOMMATION RESPONSABLE POUR LES CITOYENS



#### Axe 5 – Consommation responsable



### Action n°10

#### Ateliers de consommation responsable pour les citoyens

##### Contexte

Des ateliers sont déjà mis en place sur le territoire. Cette action vise à déployer ces ateliers de consommation responsable plus largement et d'organiser des temps d'échange avec les citoyens.nes.

Ces ateliers et temps d'échange doivent permettre de diffuser les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets auprès des citoyen.nes de manière locale et ciblée sur des thématiques clés, en lien avec : le réemploi, la réutilisation, la réparation, le faire »soi-même », actions « anti-gaspi » et les achats responsables.

##### Objectifs recherchés

- Sensibiliser les citoyen.nes et diffuser les bonnes pratiques de consommation responsable
- Inciter à moins générer de déchets en apprenant aux citoyens à « faire autrement »
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets

##### Portée opérationnelle

Priorité :	
Difficulté :	



Public visé  
Ménages



Flux impacté  
DMA :  
Emballages, TLC,  
DAE, DEEE, OMR,  
etc.



Potentiel de  
réduction DMA  
0,1 kg./hab./an



Rôle du SIAVED  
Mobilisateur



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'ateliers organisés	80	160	160	180	180	180
Nombre de participant·es	560	1 232	1 344	1 456	1 568	1 680
Nombre de temps d'échange avec les citoyen.nes	1	1	1	1	1	1

##### Moyens prévisionnels

###### Humains

- Service prévention : 0,07 ETP en 2026 puis 0,12 à 0,14 ETP
- Service communication : 0,1 ETP

###### Matériels

- Matériel pour animation

###### Financiers

- De 29 000€/an en 2026 à 64 000 €/an à partir de 2029

##### Acteurs à mobiliser

###### Services du SIAVED

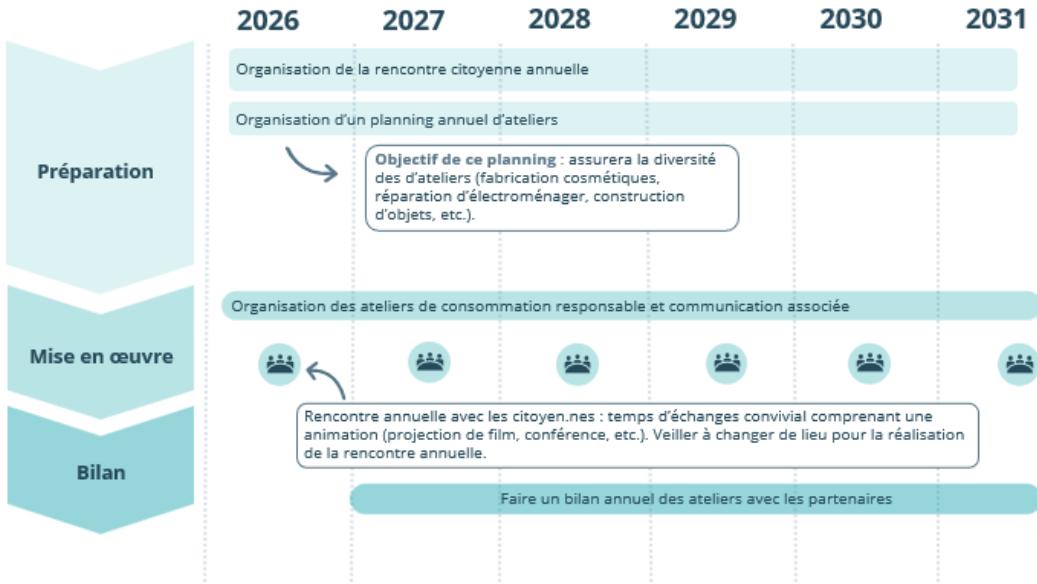
- Communication

###### Acteurs du territoire

- Associations promouvant le zéro déchet et la consommation responsable
- Les relais de proximité (mairies, maisons de quartier,...)



## Déroulé de l'action



## Les retours d'expérience

- UNIVALOM a développé des ateliers thématiques Zéro Déchet, ainsi que des [Masters Class Zéro déchet](#) sur deux thématiques : La Couture Zéro Déchet et la Permaculture zéro Déchet à travers des parcours d'ateliers



Visuel de la chaîne France 3 Pays de la Loire

- France 3 Pays de La Loire a développé une chaîne de minis vidéos « [Atelier Zéro Déchet](#) » pour apprendre à faire soi-même.
- Le CPIE de la Vallée de L'Orne a développé l'[animation Eco'Appart](#) pour donner à voir directement aux habitant·es à quoi ressemble un appartement et un mode de vie qui réduit ses impacts



### Point d'attention

L'organisation des ateliers, comme la gestion des inscriptions, et tout autre aspects pratiques sont pris en charge par les acteurs partenaires et donc à intégrer aux cahiers des charges le cas échéant. En tout état de cause, le SIAVED devra s'assurer de la diversité de l'offre proposée et de la complémentarité des acteurs afin que ceux-ci communiquent entre eux et puissent ainsi se développer.

## 4.2.5.2. ACTION N°11 : PROMOUVOIR LA CONSIGNE POUR REEMPLOI SUR LE TERRITOIRE



## Axe 5 – Consommation responsable



## Action n°11

## Promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire

## Contexte

La loi AGEC fixe un objectif de 10 % des emballages réemployés ou réutilisés mis sur le marché en 2027. Enfin, en juin 2023, le gouvernement a annoncé le retour de la consigne pour les emballages en verre en 2025.

Des acteurs de la consigne existent déjà sur le territoire tels que « Les déchainés du bocal », « Le Fourgon », « Jean Bouteille » etc.

L'action vise à mettre en réseau et en lumière les acteurs locaux proposant des solutions de mise en œuvre de la consigne.

## Objectifs recherchés

- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les acteurs locaux mettant en œuvre la consigne pour réemploi des emballages

## Portée opérationnelle

Moyenne  
Priorité :   
Difficulté : 



## Public visé

Ménages, commerces, entreprises pouvant mettre en place la consigne pour réemploi des emballages



## Flux impacté

Emballages (notamment verre ou inox, sacs à pain, etc.)



## Potentiel de réduction DMA

0,6 kg./hab./an

2% de réduction du verre



Rôle du SIAVED  
Animer le réseau et mettre en relation les acteurs du territoire.



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de réunion réalisées avec les acteurs locaux	0	0	1	1	1	1

## Moyens prévisionnels

## Humains

➤ 0,03 ETP à partir de 2028

## Matériels

➤ Matériel pour animation

## Financiers

-

## Acteurs à mobiliser

## Services du SIAVED

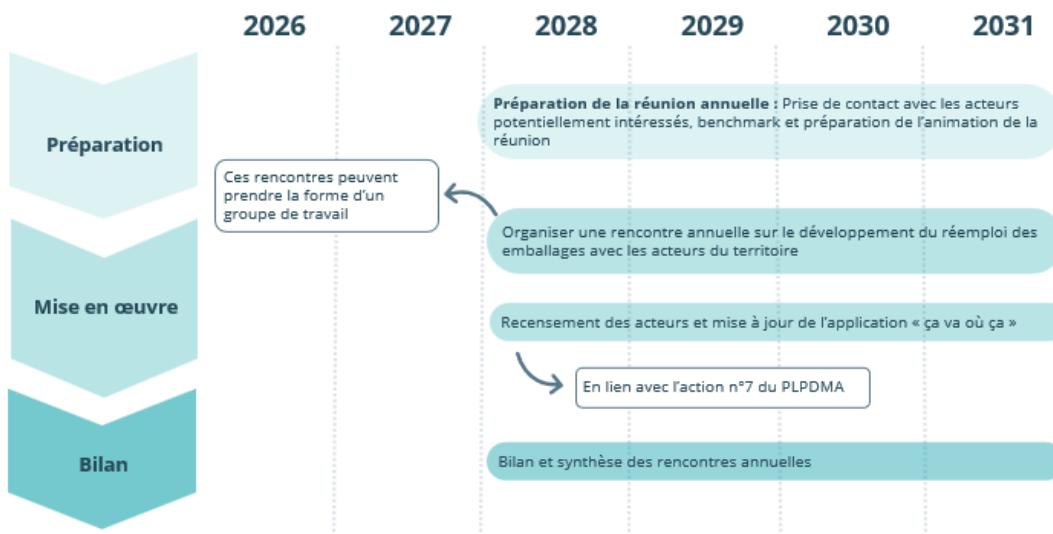
- Communication

## Acteurs du territoire

- Entreprises pouvant mettre (moyennes surfaces de la distribution alimentaire, ...) ou ayant déjà mis en place un système de consigne pour réemploi des emballages sur le territoire
- Chambres consulaires (CMA, CCI) et éco-organismes gérant les emballages ménagers et professionnels (CITEO, Adelphé, Léko)
- Associations actives en matière de réduction des déchets pouvant servir de relais pour la promotion de la consigne
- Développement économique des adhérents



## Déroulé de l'action



## Les retours d'expérience

- Le Réseau Vrac a développé [un guide à destination des collectivités](#) pour accompagner le réemploi du verre et du vrac sur les territoires.
- Grenoble Alpes Métropole a dédié une page du site internet pour favoriser l'achat sans emballage : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/75-acheter-sans-emballage.htm>, le SYBERT également : <https://www.sybert.fr/essentiel/dossier-2023-annee-du-reemploi/>
- Plusieurs syndicats de déchets se sont engagés pour le déploiement de la consigne, par exemple :
  - [Le syndicat Emeraude](#)
  - [Le syndicat centre Hérault](#)



Guide d'action du Réseau Vrac pour les collectivités



### Points d'attention

- Faire le lien avec l'action de création d'un outil territorial du réemploi et de la réparation (7) : Les acteurs proposant des solutions de mise en œuvre de la consigne (commerçants, producteurs locaux, artisans) seront intégrés à la cartographie

## 4.2.5.3. ACTION N°14 : LANCER LES DEFIS « FOYERS ZERO DECHET »



Axe 5 – Promouvoir le zéro emballage et la consommation responsable



## Action n°14

## Lancer les défis « foyers Zéro Déchet »

## Contexte

La Loi AGEC prévoit la réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010. L'organisation de défis permet aux familles du territoire de découvrir dans une démarche collective, des solutions de réduction des déchets sur l'ensemble des DMA et contribue donc globalement au développement de nouvelles pratiques de consommation.

## Objectifs recherchés

- Sensibiliser aux gestes de réduction des déchets au sein des ménages
- Identifier des foyers exemplaires, témoignant de la faisabilité du zéro déchet et qui pourront être porte-paroles de la démarche
- Créer des synergies au sein de la population en faveur de la démarche
- Mieux connaître les enjeux sur le territoire du zéro déchet (difficultés remontées par les participants, acteurs actifs, etc.) pour mieux orienter les mesures du SIAVED en faveur de réduction des déchets sur le territoire
- Aider les acteurs locaux favorisant la consommation responsable à se développer en les visibilisant au cours du défi

Portée opérationnelle	
Elevée	
Difficulté :     	Moyenne

Public visé  
Ménages

Flux impacté  
DMA

Potentiel de réduction  
DMA  
- 30 % des OMA par foyer participant  
0,06 kg/hab./an à l'échelle du territoire

Rôle du SIAVED  
Mobilisateur



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de foyers participants	-	60	-	90	-	90
% moyen de la réduction d'OMA par famille	-	20 %	-	20 %	-	20 %
Nombre d'ateliers d'information réalisés	-	6	-	10	-	10

## Moyens prévisionnels

## Humains

- 0,09 ETP par année de défi

## Matériels

- Matériel pédagogique pour animer les réunions

## Financiers

- 28 500 € pour le 1<sup>er</sup> défi
- 43 200 € pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> défi

## Acteurs à mobiliser

## Services du SIAVED

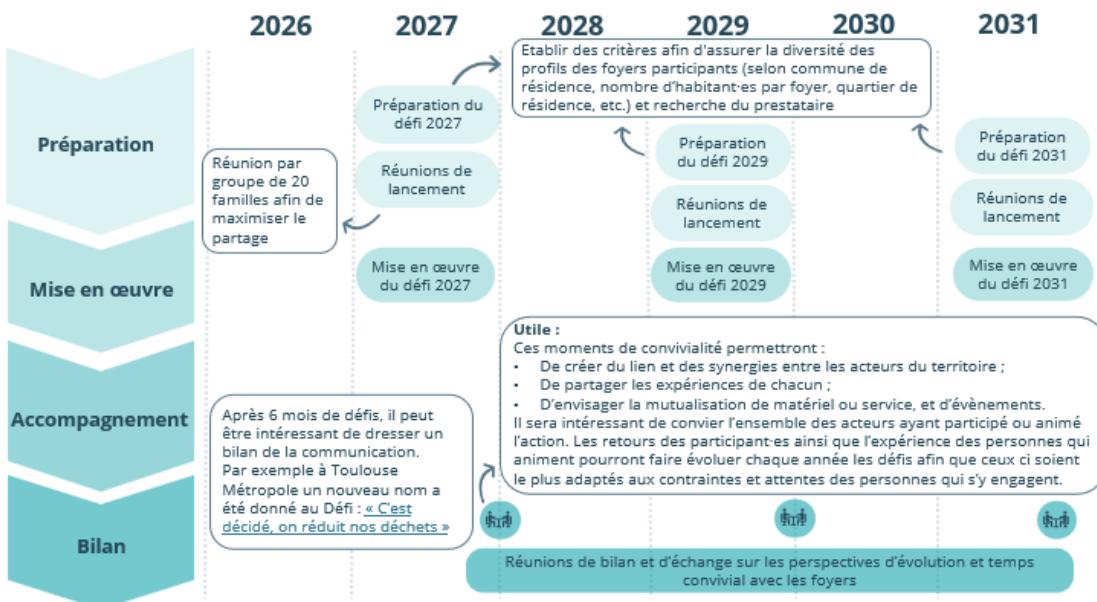
- Communication

## Acteurs du territoire

- Prestataire (association, adhérents ...)
- Service Action sociale et jeunesse des adhérents
- Associations de protection de l'environnement actives sur le territoire, associations de l'ESS, associations de quartier, etc.
- Entreprises du territoire qui promeuvent une consommation responsable
- Couturiers, réparateurs
- Communes, EPCI et lieux culturels et de rencontre (MJC, cafés engagés...)



## Déroulé de l'action



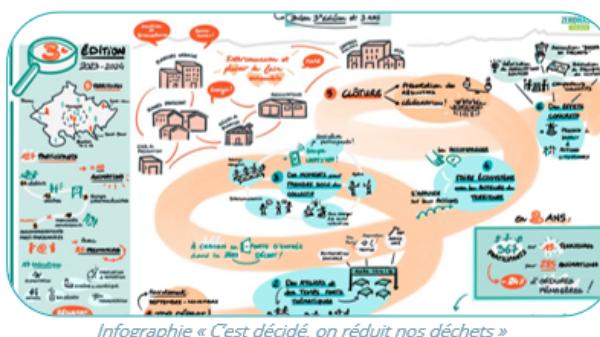
## Les retours d'expérience

- L'association Zéro Waste France a notamment créé un [guide méthodologique](#) pour l'organisation de ces ateliers.
- La [Métropole Aix-Marseille-Provence](#), en partenariat avec Zéro Waste Marseille a également développé un Défi Voisin Zéro Déchet, pour permettre aux personnes de découvrir les ressources en lignes (webinaire, infolettres, etc. et participer aux ateliers lorsque les places se libèrent.
- Toulouse Métropole a développé un défi en modifiant son nom : [« C'est décidé, on réduit nos déchets »](#)

### NOTA

La ville de Roubaix, qui n'a pourtant pas la compétence en matière de gestion des déchets, a été pionnière dans l'organisation de Défi Famille Zéro déchet dès 2014. Elle a développé un [outil en ligne de gestion des défis](#).

La ville a réussi à embarquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche (habitant·es, commerces, entreprises, écoles, communes, etc.) qui s'est ensuite déployée autour de l'Economie Circulaire (Appel à projet « [Upcycle Your Waste](#) », [Future maison de l'Economie circulaire et du Zéro Déchet](#), etc.).



## 4.2.6. Axe 6 – Eco-exemplarité

### 4.2.6.1. ACTION N°12 : MOBILISER LES COMMUNES SUR LA PREVENTION DES DECHETS



#### Axe 6 – Eco-exemplarité



### Action n°12

#### Mobiliser les communes sur la prévention des déchets

##### Contexte

Cette action vise à mobiliser les communes sur la prévention des déchets étant donné leur proximité avec les citoyens et citoyennes, ainsi que leur implication dans des services publics de proximité et l'organisation d'événements locaux. Il s'agit donc d'engager les communes dans des démarches zéro déchet, en commençant par la sensibilisation des élus et agents, puis en les accompagnant dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de meilleure gestion des déchets au sein de leurs services. Le SIAVED accompagnera aussi les communes à la mise en œuvre du tri des déchets et leur prévention sur les événements afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éco-événements.

##### Objectifs recherchés

- Labélisation « zéro déchet » des communes
- Sensibilisation des élus et identification d'un élu référent par commune
- Valoriser les projets communaux et partage d'expériences
- Accompagnement à la mise en œuvre du tri et à la prévention lors des événements
- Promouvoir les manifestations produisant moins de déchets.
- Sensibiliser les usagers à l'extérieur de leur foyer

Portée opérationnelle
Priorité :     
Difficulté :     



Public visé  
Communes  
(élus et agents)



Flux impacté  
Déchets communaux  
et des événements



Potentiel de  
réduction DMA  
0,5 kg/hab.



Rôles du SIAVED  
Opérationnel  
Mobilisateur



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'élus référents sur la prévention (cumulé)	25	45	65	85	105	128
Nombre d'adhérents avec au moins 20% de communes engagées « zéro déchet » (non cumulé)	2	2	2	3	3	3
Nombre d'éco-événements accompagnés (non cumulé)	50	55	61	68	75	83
Nombre d'actions communales mise en lumière et partagées (non cumulé)	6	8	10	12	14	16

##### Moyens prévisionnels

###### Humains

➤ De 0,56 ETP (2026) à 1,59 ETP (2031)

###### Matériels

➤ Kit éco-événement

###### Financiers

➤ De 4 000 €/an à 5 000 €/an

##### Acteurs à mobiliser

###### Services du SIAVED

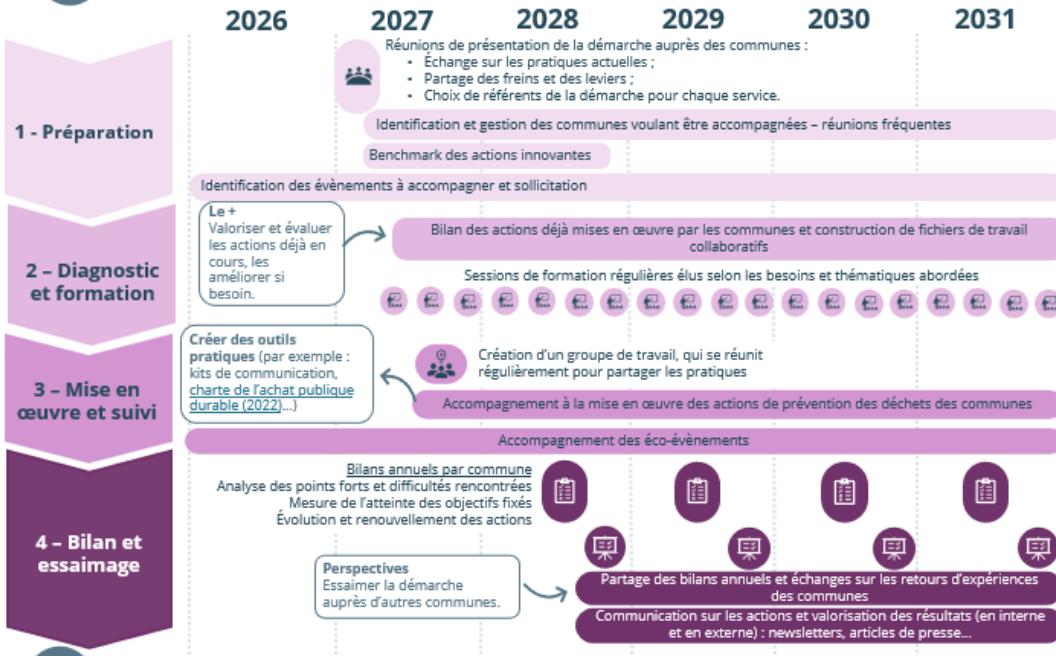
- Communication

##### Acteurs du territoire

- Cibles de l'action : Communes
- Relais : Adhérents, associations organisant des événements culturels, sportifs ou manifestations, comités de quartiers...
- Structures du réemploi pour fourniture de matériel de seconde main et/ou récupération de matériel pour un événement, associations environnementales pour la sensibilisation...



## Déroulé de l'action



## Exemples d'actions

- Intégrer à la commande publique des pratiques de consommation responsable (réemploi, prêt, location...);
- Avoir un annuaire de partenaires engagés ;
- Encourager le réemploi de mobilier réformé ;
- Limiter l'impression et réutiliser les papiers en brouillon ;
- Mettre à disposition des contenants lavables et des carafes ;
- Dématérialiser les procédures ;
- Afficher et sensibiliser aux consignes de tri.



## Les ressources éco-événement

- Le guide « Mon Événement Zero Waste » de Zero Waste ;
- La page « Événement responsable » de l'ADEME pour progresser dans la démarche d'amélioration des performances environnementales et sociales des manifestations ;
- L'outil ADERE de l'ADEME, permettant de réaliser un autodiagnostic environnemental d'un événement selon divers axes (alimentation, communication, solidarité, transports ...).

## Communication et accompagnement

**Thème :** Création de supports afin de partager les actions mises en place par les communes.

**Cibles :** communes et ménages

**Médias :**

- En interne* : affichage, moments d'échanges et fiches pratiques ;
- Auprès des ménages* : Partage des résultats et des bonnes pratiques via les réseaux sociaux, sur le site internet du SIAVED et des communes et via les journaux et presse locale.



## Points d'attention

- Nécessite d'identifier des interlocuteurs spécifiques dans chaque commune et prévoir de leur dédier du temps dans la fiche de poste et les former pour qu'ils mettent en place et suivent les actions ;
- Penser l'éco-exemplarité dans sa globalité (déplacements, alimentation, énergie...)

## 4.2.6.2. ACTION N°13 : FORMER LES AGENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX



## Axe 6 – Travailler l'éco-exemplarité



## Action n°13

## Former les agents communaux et intercommunaux

## Contexte

Engager les agents communaux et intercommunaux dans des formations, c'est utiliser un levier d'actions afin de repenser les besoins, les pratiques d'achats et l'utilisation des produits. De la réduction des impressions, à la gestion différenciée des espaces verts en passant par l'utilisation de produits d'entretien naturel, repenser les habitudes des agents permet d'évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé.

## Objectifs

- Sensibiliser à la réduction des déchets de bureau et des déchets verts
- Instaurer et pérenniser de bonnes pratiques

Portée opérationnelle
Priorité :     
Difficulté :     



Public visé  
Agents SIAVED,  
communaux et  
intercommunaux



Flux impacté  
Déchets des  
administrations  
(ex : papier, fournitures,  
végétaux...)



Potentiel de  
réduction DMA  
0,05 kg/hab./an



Rôle du SIAVED  
Mobilisateur



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de sessions de sensibilisation des agents	-	21	21	21	21	21
Nombre d'agents sensibilisés	-	42	42	42	42	42
Nombre d'entités (communes, EPCI) participantes	-	9	9	9	9	9

## Moyens prévisionnels

 Humains

A partir de 2027 :

- Service Prévention : 0,06 ETP
- Service communication : 0,02 ETP
- Au total 0,08 ETP

 Matériels

- Supports de communication aux communes

 Financiers

- 7 350 €/an à partir de 2027

## Acteurs à mobiliser

## SIAVED

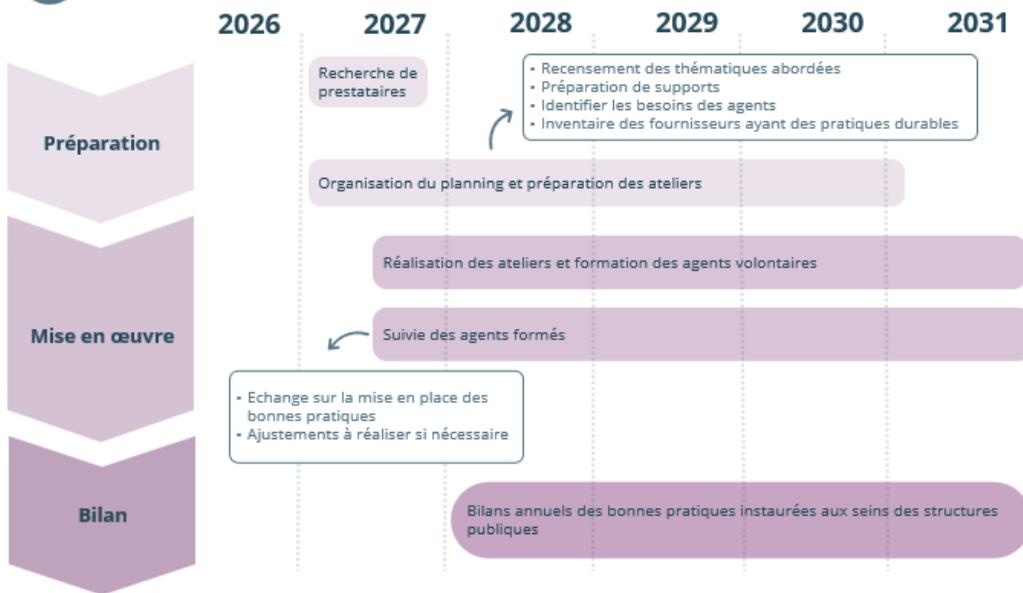
- L'ensemble des services du SIAVED

## Acteurs du territoire

- Communes et EPCI adhérentes
- Prestataires d'ateliers



## Déroulé de l'action



## Ressources

- › Guides et publications sur la librairie en ligne de l'ADEME, notamment : « [Prévention des déchets - 25 fiches actions à l'usage des élus](#) », ainsi que les [fiches retours d'expérience](#)
- › Guides et publications AMORCE, notamment « [Guide | L'élu, les déchets et l'économie circulaire](#) »
- › Guide du [ministère de l'Écologie sur l'économie circulaire](#)



## Supports disponibles

- › [Documents et formations de l'ADEME](#) : plusieurs sujets relatifs à l'économie circulaire et les déchets et de la Région (par ex : sur les dépôts sauvages...)
- › Formations sur le décryptage des lois et décrets d'application en lien avec les déchets, réalisées par des cabinets d'avocats spécialisés : EGALIM, AGEC, Résilience et Climat, lois finances, etc.
- › Vidéos et supports accessibles via les réseaux professionnels, donnant accès à plus de ressources : Réseau Compost Citoyen, IdéalCo, Amorce, Région, CCI/CMA...

### Préparation et animation des sessions de formation

**Thème ?** Formations sur la prévention des déchets auprès des autres services et des communes : décliner les thèmes en fonction des actions prévues au PLPDMA

#### Comment ?

- Création de supports et animation des sessions d'(in)formation des agents
- Diversifier les supports et thématiques
- S'inspirer des ressources et supports existants (cf. ci-contre)
- Vulgariser les contenus en fonction des cibles de la formation

## 4.2.7. Axe 7 – Communiquer et sensibiliser

### 4.2.7.1. ACTION N°15 : STRUCTURER LA COMMUNICATION DU SIAVED



#### Axe 7 – Communiquer et sensibiliser



## Action 15

### Structurer la communication du SIAVED

Contexte	Objectifs
<p>Le SIAVED souhaite améliorer et structurer la communication pour la prévention des déchets. La communication est un aspect essentiel, transversal et nécessaire pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective en faveur de la réduction des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir un planning de communication pour les actions du PLPDMA en partageant leurs mises en place et résultats</li> <li>Lancer des campagnes lors des temps forts de consommation (rentrée scolaire, fin d'année...) pour promouvoir les alternatives plus vertueuses</li> <li>Valoriser le travail des agents</li> <li>Créer des liens avec la presse locale pour la diffusion</li> <li>Optimiser la production et distribution des supports de communication et diversifier les canaux de diffusion</li> <li>Toucher l'ensemble de la population et atteindre le public qui se sent le moins concerné actuellement</li> </ul>

Portée opérationnelle
Priorité :  Très élevée
Difficulté :  Facile

Public visé	Flux impacté	Potentiel de réduction DMA	Rôle du SIAVED
Tous types de public <i>L'action de communication devra être construite selon le type d'acteur ciblé.</i>	DMA	Potentiellement important en raison de l'effet de sensibilisation	Opérationnel



### Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Campagne de communication / sensibilisation	1	1	1	1	1	1
Nombre de posts sur les réseaux ( <i>non cumulé</i> )	-	52	52	52	52	52
Nombre d'articles de presse diffusés ( <i>non cumulé</i> )	6	6	6	6	6	6

### Moyens prévisionnels

#### Humains

- Préparation et suivi de la communication : 0,5-0,6 ETP

#### Matériels

- Supports d'animations
- Supports de communication

#### Financiers

- Budget de reproduction / impression / production des supports de communication : 15 000 €/ an

### Action portée par le service prévention et communication

#### Acteurs à mobiliser

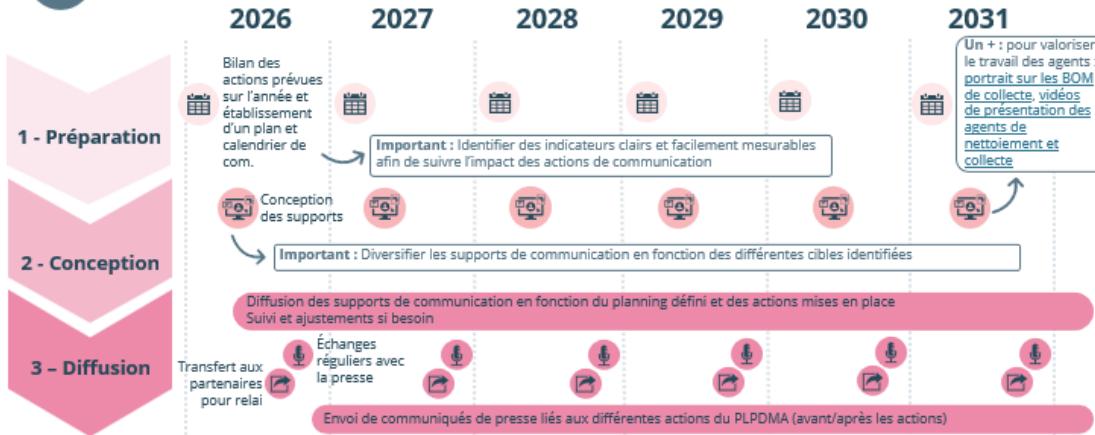
##### Services du SIAVED

- Co-porteurs : service communication
- Échanges et travail : service collecte, service déchèterie, service traitement

##### Acteurs du territoire

- Relais de communication : adhérents, communes, lieux culturels, presse locale, bailleurs, syndicats, associations locales, prestataires, etc.

## Déroulé de l'action



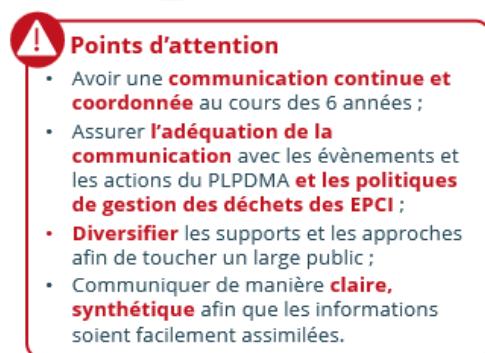
## Retour d'expériences

- Le SITOM Sud Rhône reconnu pour sa « communication active » ;
- Le SIETREM de Seine et Marne met à disposition des usagers de nombreux outils de communication pour les accompagner dans la gestion quotidienne de leurs déchets et les sensibiliser aux consignes de tri (plaquettes, autocollants). [Pour en savoir plus](#)
- Le SMICVAL qui a développé une communication complète et rédigé des guides pratiques thématiques : [guides pratiques](#).

## Les clés du succès

- Créer un **comité de pilotage** rassemblant les différents partenaires de l'action (service de communication, communes, associations ...);
- Élaborer des **visuels partagés** avec les partenaires du PLPDMA, incluant éventuellement une charte graphique, un **logo ou une mascotte spécifique et facilement identifiable** ;
- Consulter les **retours d'expériences** et s'appuyer sur les **ressources partagées par l'ADEME** (par exemple : [Études de cas PLP, 2018](#) ou [La communication relative à la prévention des déchets, 2019](#) ou [Guide de la Communication Responsable, 2020](#)).
- Disposer d'un centre de ressource (site internet SIAVED) facilement accessible par les usagers, complet et régulièrement mis à jour

## Trois axes clés pour toucher les usagers



## 4.2.7.2. ACTION N° 16 : POURSUIVRE LES ANIMATIONS SCOLAIRES



## Axe 7 – Sensibilisation des publics

## Action n°16



## Poursuivre les animations scolaires

## Contexte

En cohérence avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et résilience », qui consacre le rôle fondamental de l'éducation au développement durable, la collectivité souhaite développer des animations scolaires sur son territoire. L'objectif est de sensibiliser les élèves, du primaire au lycée, aux enjeux environnementaux et à favoriser des comportements responsables dès le plus jeune âge. La collectivité envisage de travailler en partenariat avec les écoles pour définir les contenus pédagogiques adaptés.

## Objectifs

- Développer des malles pédagogiques et mettre en place des animations sur l'environnement (exemple, sensibilisation sur les conséquences de la fast-fashion),
- Construire et actualiser chaque année un programme d'animations en partenariat avec les établissements scolaires.
- Favoriser l'appropriation des gestes responsables dès le plus jeune âge et adapter les contenus en fonction des retours.

Portée opérationnelle
Priorité :  Très élevée
Difficulté :  Facile

 **Public visé**  
Elèves et enseignants du primaire au lycée.

 **Flux impacté DMA**

 **Potentiel de réduction DMA**  
Non évaluable – Potentiellement modéré

 **Rôle du SIAVED**  
Opérationnel



## Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'animations réalisées	70	70	70	70	70	70
Nombre d'élèves sensibilisées	1400	1400	1400	1400	1400	1400
Nombre d'écoles inscrites	35	35	35	35	35	35

## Moyens prévisionnels

 **Humains**

- Service prévention : 0,40 ETP

 **Matériels**

- Fiches et guides pédagogiques adaptés aux différents niveaux scolaires
- Posters, affiches et illustrations sur les thèmes environnementaux
- Livrets ou carnets pour les élèves

 **Financiers**

- Forfait matériel de 1 000 €/an

## Acteurs à mobiliser

## Services du SIAVED

- Communication

## Acteurs du territoire

- Ambassadeurs du tri
- Associations locales
- Etablissements scolaires
- Corps enseignant



## Déroulé de l'action



## Retour d'expériences

- La Communauté de communes Cœur de Loir, à travers son Service Éducation à l'Environnement, intervient régulièrement dans les écoles et centres de loisirs pour proposer des animations pédagogiques ([lien](#));
- Le SICOVAL place la sensibilisation du jeune public parmi ses priorités politiques. Cette ambition collective se traduit dans les actions de ses services au quotidien. L'élaboration d'un guide dédié vise à faciliter la mise en place de projets pédagogiques transversaux, partageant les valeurs de l'agglomération ;
- Depuis 2002, le Sigidurs est engagé dans une démarche pédagogique auprès des établissements scolaires élémentaires de son territoire. Des animations et des projets artistiques sont proposés, gratuitement, autour des thématiques de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets.

## 4.2.8. Axe 8 – Déployer les outils économiques

### 4.2.8.1. ACTION N°17 : ETUDE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES DECHETS ORIENTE VERS LA REDUCTION ET PROPRE A CHAQUE EPCI



#### Axe 8 – Déployer les outils économiques

### Action n°17



#### Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et propre à chaque EPCI

##### Contexte

Le présent PLPDMA, porté par le SIAVED, soulève des réflexions très impactantes, relatives à la gestion du SPPGD dans sa globalité. Le fonctionnement actuel entre le SIAVED et ses adhérents est tel que chaque EPCI décide individuellement des modalités de collecte et de tarification qui le concerne.

Aussi, une étude spécifique à chaque EPCI ayant délégué la compétence collecte au SIAVED doit être menée afin d'engager une réflexion sur ces sujets.

##### Objectifs

- Engager une réflexion globale sur le fonctionnement du SPPGD en mettant la réduction des déchets au centre des enjeux
- Evaluer les pistes d'actions sur les modalités de collecte et de financement du service permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de diminution des tonnages

Portée opérationnelle	
Priorité :	Très élevée
Difficulté :	Très difficile

Public visé	Flux impacté
Les élus des trois EPCI à compétence Collecte	DMA

Potentiel de réduction DMA	Rôle du SIAVED
Non évaluable à ce stade – Potentiellement très élevé	Mobilisateur/ Opérateur



#### Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de schéma directeur adopté	-	-	3	-	-	-
Objectif quantitatif de réduction des DMA du scénario retenu par la CAPH (en 2031 par rapport au tendanciel)	-	-	-	-	-	-
Objectif quantitatif de réduction des DMA du scénario retenu par la CA2C (en 2031 par rapport au tendanciel)	-	-	-	-	-	-
Objectif quantitatif de réduction des DMA du scénario retenu par la CAVM (en 2031 par rapport au tendanciel)	-	-	-	-	-	-

##### Moyens prévisionnels

###### Humains

- Préparation des études : 0,10 ETP en 2026
- Suivi des études : 0,07 ETP en 2027 et 2028

###### Financiers

- Coût des 3 études : 207 k€

##### Acteurs à mobiliser

###### Services du SIAVED

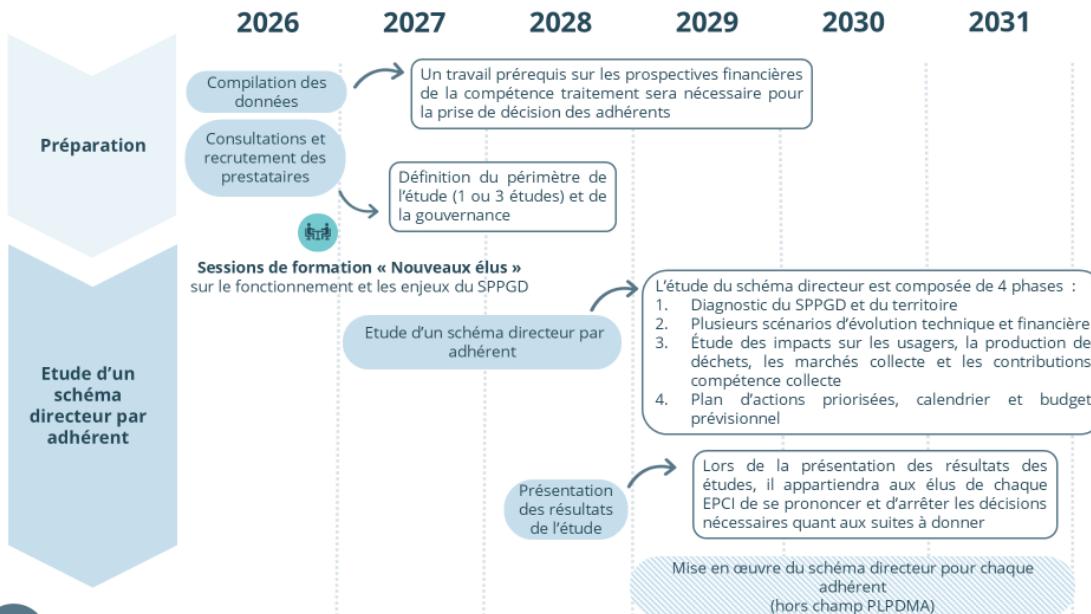
- Collecte
- TraITEMENT

- Déchèteries
- Finance
- Commande publique

###### Acteurs du territoire

- Les élus, les directions et services finance de la CAPH, de la CA2C et de la CAMV
- Prestataires de collecte

## Déroulé de l'action



## Pistes de réflexion

- Les schémas directeurs pourront étudier différentes pistes pour permettre la réduction des déchets :
  - La mise en œuvre d'une tarification incitative
  - L'instauration d'une redevance spéciale
  - La réduction des fréquences de collecte et modalités de collecte incitatives
  - L'arrêt de certaines collectes (encombrants et végétaux en porte-à-porte)
  - L'instauration de collecte préservante des encombrants
- Une réflexion globalisée à l'échelle des trois adhérents pourrait être engagée afin d'assurer une approche cohérente sur le territoire.



### Points d'attention

- L'absence de projections financières fiables et de lien entre les tonnages traités et les contributions de traitement pourraient freiner la prise de décision politique.
- Les schémas directeurs, et donc les schémas de collecte, sont propres à chaque adhérent, cependant ils devront rester cohérents avec le schéma directeur des déchèteries et les principes de mutualisation des équipements de traitement du SIAVED.

## Retour d'expériences

- Grenoble Alpes Métropole a adopté une démarche ambitieuse de réduction des déchets, portée par le [Schéma Directeur des Déchets 2030](#) et espère ainsi réduire de 20 % les DMA collectés en s'appuyant sur des actions de prévention et d'optimisation de collecte.
- Via son [schéma directeur 2021- 2030](#), Annemasse Agglomération ambitionne de réduire de 12 % les DMA uniquement grâce à des actions de prévention.
- La Métropole du Grand Lyon a défini sa trajectoire de réduction des déchets et valorisation des ressources à travers un [schéma directeur 2030](#), avec pour objectif une baisse de 25 % de ses DMA.

## 4.3. Eléments de synthèse sur le plan d'actions

### 4.3.1. Calendrier et priorisation des actions

Au total, **12 actions sont programmées pour démarrer dès 2026**, parmi lesquelles figurent notamment celles liées à la réduction du gaspillage alimentaire, à la prévention des biodéchets ainsi qu'à la sensibilisation du grand public. Ces actions peuvent être engagées rapidement car elles reposent principalement sur des démarches déjà engagées par le SIAVED actuellement.

À noter que, dans le planning, **l'action n°3 se déploie en deux phases distinctes** : de 2026 à 2029, elle consiste essentiellement au déploiement des PAV biodéchets, à la distribution des composteurs et en une sensibilisation à la pratique du compostage ; puis, la période de 2030 à 2031, représentée en hachuré, correspond à une phase de suivi de l'évolution des pratiques sur le territoire. Cette dernière étape permet d'assurer un retour d'expérience, de mesurer les effets réels de la sensibilisation menée en amont et, le cas échéant, d'ajuster les actions pour améliorer leur efficacité.

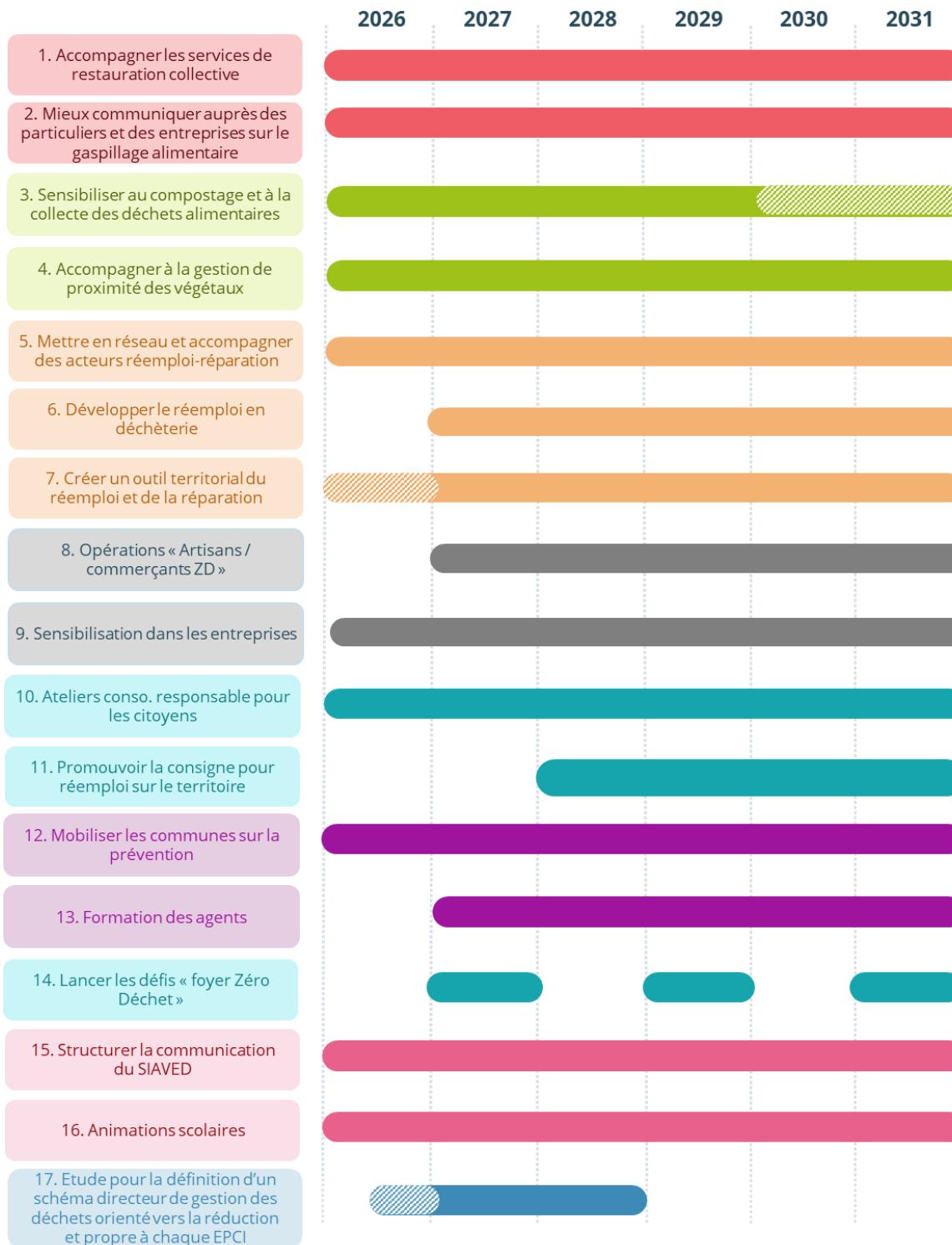
En parallèle, **4 actions débuteront en 2027** et **1 action en 2028**. La mise en œuvre différée de ces cinq actions s'explique par leur nature plus opérationnelle, et surtout nouvelles par rapport aux pratiques actuelles du SIAVED. Il s'agit, par exemple, du développement du réemploi en déchèterie, de l'organisation de défis « foyers zéro déchet » ou encore de l'opération « artisans/commerçants zéro déchet ». Ces initiatives demandent un niveau de préparation plus important et un ancrage territorial préalable afin d'assurer leur efficacité.

L'**action n°7** requiert un délai supplémentaire de préparation. Elle consiste en effet à concevoir **un outil territorial dédié au réemploi et à la réparation**, qui devra être pensé, structuré et validé avant de pouvoir être mis en œuvre de manière opérationnelle. Dans le planning, cette action apparaît également hachurée sur les années 2026 et 2027, car ces deux premières années sont consacrées à la phase de préparation. Ce travail en amont est essentiel pour garantir la cohérence, la faisabilité et la pérennité de l'outil sur l'ensemble du territoire.

Enfin l'**action 17** est prévu sur une période courte à l'échelle du PLPDMA, uniquement durant les trois premières années. En effet, il s'agit d'une étude dont les conclusions et actions à mettre en œuvre sortent du cadre du PLPDMA et n'y sont donc pas incluses.

Afin de mener à bien le PLPDMA, le document définissant l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire, appelé **règlement de collecte**, a été identifié comme une action préalable. Il est à ce jour en cours d'élaboration.

## Planification des actions



**Figure 38. Phasage des actions**

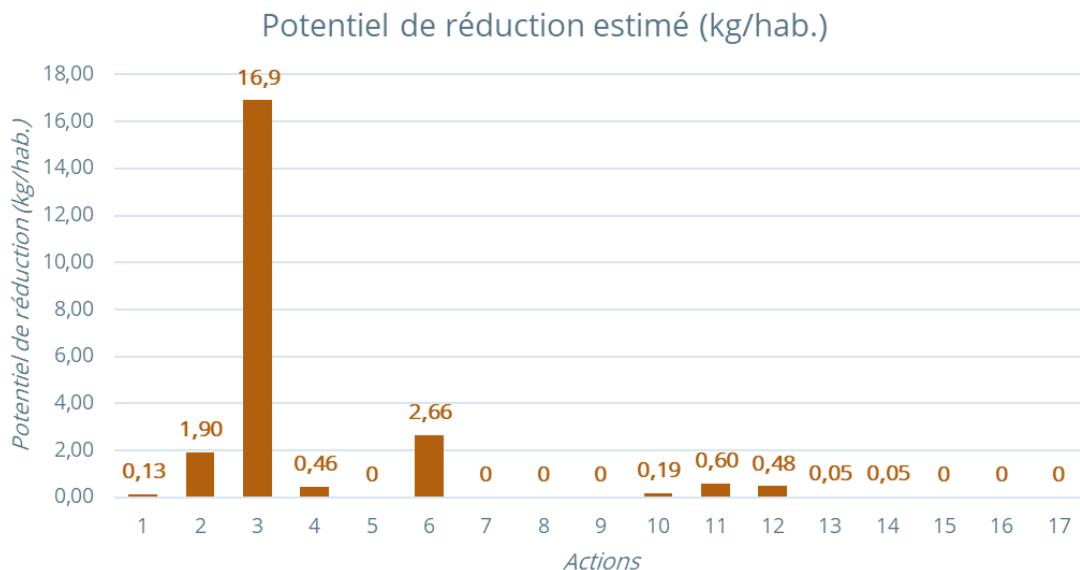
### 4.3.2. Synthèse des potentiels de réduction des déchets

Le potentiel de réduction a pu être estimé pour 10 actions sur 17, représentant ainsi un peu plus de la moitié du total. Concernant certaines actions relevant de la sensibilisation ou encore de la formation, l'impact direct en termes de réduction des déchets n'est pas mesurable.

#### 4.3.2.1. POTENTIELS DE REDUCTION ESTIMES

Les **potentiels de réduction** ont été estimés pour 10 des 17 actions du PLPDMA. Ces actions représentent un potentiel total de 23,5 kg/habitant, soit environ 9 650 tonnes à l'issue du PLPDMA.

Le graphique ci-après synthétise les potentiels de réduction estimés en kg/hab. Des précisions sont apportées quant aux hypothèses de calculs qui ont été prises dans le tableau de suivi du PLPDMA fourni à la collectivité.



**Figure 39.** Synthèse des potentiels de réduction estimés.

#### 4.3.2.2. POTENTIELS DE REDUCTION NON ESTIMABLES

En ce qui concerne les actions pour lequel le potentiel de réduction n'a pas pu être estimé, deux principales raisons peuvent être identifiées :

- **Actions ayant un effet transversal ou « catalyseur »** pouvant difficilement être isolé de l'effet d'autres actions, avec un potentiel de réduction potentiellement fort bien que difficilement évaluables (exemple : actions de sensibilisation)
- **Actions ayant un effet trop limité ou circonscrit pour avoir un potentiel de réduction important**, ce qui est notamment le cas d'actions symboliques ou avec une cible très spécifique (exemple : actions d'éco-exemplarité)

En ce qui concerne le deuxième cas de figure, le potentiel de réduction peut être identifié qualitativement comme « *a priori* plutôt faible » selon les actions concernées.

**Tableau 3.** Actions pour lesquelles le potentiel de réduction n'a pas pu être évalué.

n°	Actions	Objectif réduction
5	Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation	Evaluable – estimation de quantification trop faible
7	Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation	Non évaluable – modéré
8	Opérations « Artisans et commerçants zéro déchet »	Non évaluable – faible
9	Sensibilisation dans les entreprises	Non évaluable – faible
15	Structurer la communication du SIAVED	Non évaluable – modéré
16	Animations scolaires	Non évaluable – fort
17	Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et adapté à chaque EPCI	Non évaluable – fort

### 4.3.3. Estimation des moyens humains et financiers

Les moyens humains et financiers estimés pour mener à bien les actions sont données ici **à titre indicatif**. **Ils devront être revus et approfondis chaque année en fonction du temps réellement passés et des moyens à mobiliser.**

#### 4.3.3.1. BILAN DES MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS

**En moyenne le SIAVED a prévu de mobiliser entre 4 et 6 agents à temps plein**, (mobilisation qui évoluera avec la mise en place des actions), pour le pilotage et la réalisation du PLPDMA. Ces personnes sont déjà présentes au sein du service, le recours à un agent supplémentaire n'est pas nécessaire.

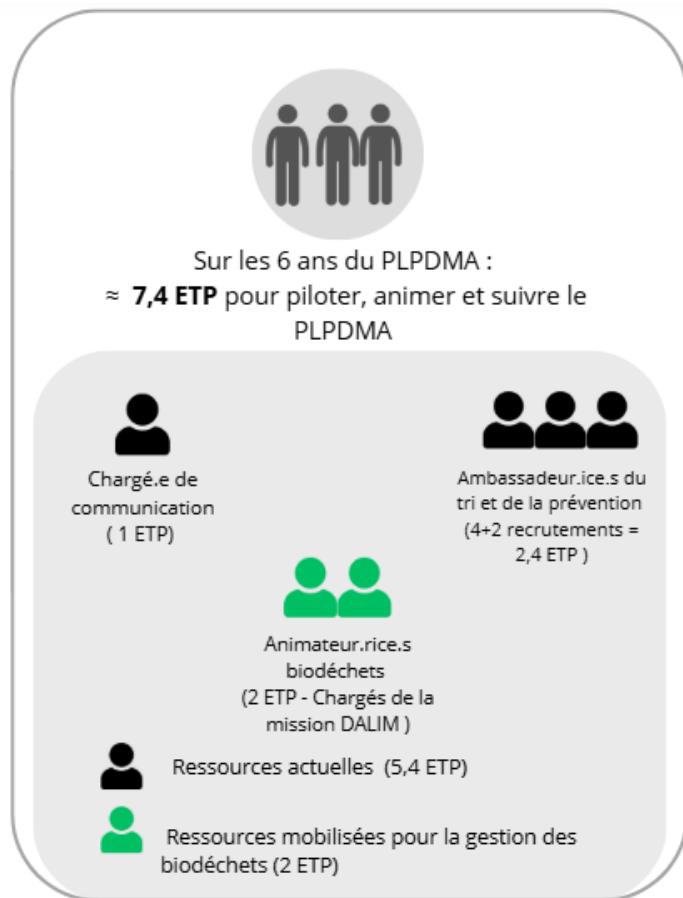
Ces agents seront mobilisés sur :

- **1 ETP à temps plein en communication** : chargé de concevoir et de mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation liées au PLPDMA (supports, campagnes, événements).
- **3,3 à 4,4 ETP au sein du service de prévention** : impliqués dans le pilotage global du programme, l'animation des actions auprès des partenaires et du public, ainsi que le suivi et l'évaluation régulière des avancées du PLPDMA.
  - **Dont 2 ETP** dédiés au déploiement du **dispositif DALIM** (jusqu'en 2028).

Le détail par action et par an est présenté ci-après dans le tableau.

**Tableau 4.** Nombre d'ETP estimé par an et par actions.

n°	Intitulé de l'action	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Moyenne
1	Accompagner les services de restauration collective	0,33	0,33	0,33	0,39	0,39	0,39	<b>0,36</b>
2	Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire	0,11	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	<b>0,12</b>
3	Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM	2,00	2,00	2,00	0,50	0,50	0,50	<b>1,25</b>
4	Accompagner à la gestion de proximité des végétaux	0,34	0,34	0,34	0,34	0,35	0,35	<b>0,34</b>
5	Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation	0,02	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	<b>0,03</b>
6	Développer le réemploi en déchèterie	0,00	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	<b>0,02</b>
7	Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation	0,02	0,02	0,00	0,02	0,02	0,02	<b>0,02</b>
8	Opérations « Artisans / commerçants ZD »	0,00	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	<b>0,29</b>
9	Sensibilisation dans les entreprises	0,06	0,06	0,06	0,08	0,08	0,08	<b>0,07</b>
10	Ateliers consommation responsable pour les citoyens	0,12	0,22	0,22	0,25	0,25	0,25	<b>0,22</b>
11	Promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire	0,00	0,00	0,03	0,03	0,03	0,03	<b>0,02</b>
12	Mobiliser les communes sur la prévention	0,56	0,75	0,95	1,15	1,35	1,59	<b>1,06</b>
13	Former les agents	0,00	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	<b>0,08</b>
14	Lancer les défis foyer zéro déchet	0,00	0,09	0,00	0,09	0,00	0,09	<b>0,05</b>
15	Structurer la communication du SIAVED	0,62	0,49	0,51	0,48	0,50	0,47	<b>0,51</b>
16	Animations scolaires	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	<b>0,40</b>
17	Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et propre à chaque EPCI	0,10	0,07	0,07	0,00	0,00	0,00	<b>0,04</b>
<b>Total</b>		<b>4,7</b>	<b>5,4</b>	<b>5,5</b>	<b>4,3</b>	<b>4,5</b>	<b>4,8</b>	



**Figure 40.** Bilan des agents mobilisés sur le PLPDMA

#### 4.3.3.2. BILAN DES MOYENS FINANCIERS PREVISIONNELS

Le budget du programme local de prévention est évalué à **1 411 k€ hors taxe (HT) pour les 6 années du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**, ce qui représente une moyenne annuelle de **235 k€HT / an, soit 0,57 €/habitant par an, sans les ressources humaines**.

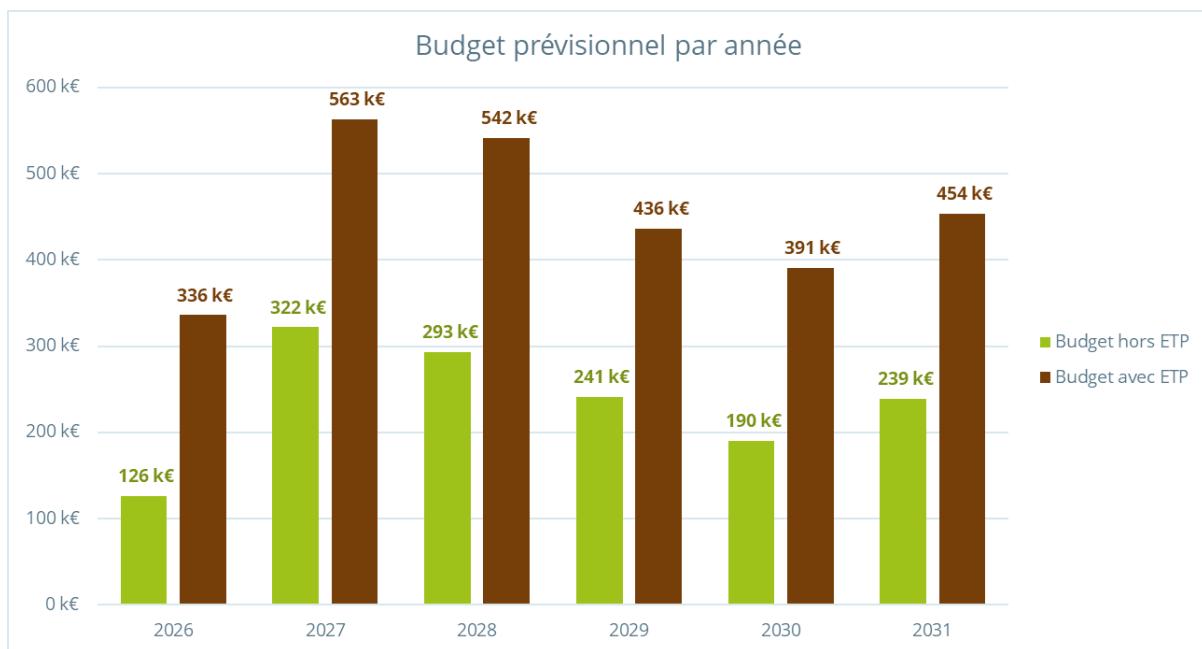
Les coûts d'investissements (composteurs, bioseaux, PAV, application) relatifs aux actions n°2 « Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM » et n°7 « Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation » sont exclus du budget du PLPDMA, dans la mesure où l'action n°2 est portée par le service de collecte et l'action n°7 est rattachée à l'application du SIAVED «Ça va où ?».

Le tableau ci-après représente le budget annuel, hors mobilisation des agents, pour la réalisation du programme local de prévention des déchets :

**Tableau 5. Moyens financiers à mobiliser pour la réalisation du PLPDMA**

n°	Intitulé de l'action	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Moyenne
1	Accompagner les services de restauration collective	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>6 000 €</b>
2	Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire	12 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	<b>148 500 €</b>
3	Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
4	Accompagner à la gestion de proximité des végétaux	44 250 €	44 650 €	45 050 €	45 450 €	45 850 €	46 250 €	<b>271 500 €</b>
5	Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	<b>99 000 €</b>
6	Développer le réemploi en déchèterie	0 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	3 700 €	8 700 €	<b>47 500 €</b>
7	Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
8	Opérations « Artisans / commerçants ZD »	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	<b>10 000 €</b>
9	Sensibilisation dans les entreprises	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 450 €	2 450 €	2 450 €	<b>13 650 €</b>
10	Ateliers consommation responsable pour les citoyens	29 000 €	57 000 €	57 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	<b>335 000 €</b>
11	Promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
12	Mobiliser les communes sur la prévention	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 600 €	<b>25 600 €</b>
13	Former les agents	0 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	<b>36 750 €</b>
14	Lancer les défis foyer zéro déchet	0 €	28 800 €	0 €	43 200 €	0 €	43 200 €	<b>115 200 €</b>
15	Structurer la communication du SIAVED	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	<b>90 000 €</b>
16	Animations scolaires	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>6 000 €</b>
17	Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et propre à chaque EPCI	0 €	103 487 €	103 487 €	0 €	0 €	0 €	<b>206 975 €</b>
<b>Total</b>		<b>126,10 k€</b>	<b>321,84 k€</b>	<b>293,44 k€</b>	<b>240,90 k€</b>	<b>190,10 k€</b>	<b>239,30 k€</b>	

Avec les ressources humaines, le budget total du PLPDMA s'élève à **2 720 k€HT pour les 6 ans du PLPDMA**, soit une moyenne annuelle de **453 k€HT / an** ou 1,10 €/an/habitant.



**Figure 41.** Budget estimé pour la réalisation du PLPDMA.



# 5. Bibliographie

## 5.1. Textes réglementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2015/6/10/DEVP1427461D/jo>.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434>.

## 5.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html>.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets>.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html>.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification\\_incitative\\_argumentaire\\_010223.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification_incitative_argumentaire_010223.pdf).

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html>.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html>.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html>

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html>.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide\\_plpdma\\_201612\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf).

ADEME, janvier 2016. Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements\\_potentielsreduc\\_impactsevtx\\_201601\\_rapport.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsevtx_201601_rapport.pdf).

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : [https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese\\_Cat6\\_Collecte\\_preservante.pdf](https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf).

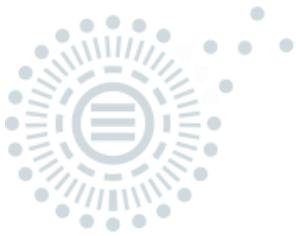
MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. *Pratiques Psychologiques*, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document>.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf>.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/>.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/>.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf>.



# 6. Annexes

---

## 6.1. Synthèse du PLPDMA



**SIAVED**  
Producteur de Ressources

## DÉLIBÉRATION

### COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° CS20251218022

#### SUBVENTION À L'ACHAT DE BROYEUR À VÉGÉTAUX POUR LES PARTICULIERS

Nombre de délégués syndicaux		
En exercice	Présents	Votants
41	23	26

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

#### Etaient présents :

M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jacques DUBOIS, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Alain GOETGHELUCK, Mme Véronique NICASE, M. Jérémie RICHARD, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Michel RAOUT, M. Didier VANESSE, M. Raymond ZINGRAFF, M. Charles LEMOINE, Mme Monique LESNE-SETIAUX, Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Bernard CARON.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude REGNIEZ à M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT à M. Charles LEMOINE, M. Jean-Luc DELANNOY à M. Raymond ZINGRAFF.

#### Absents excusés et remplacés :

M. Jean-Michel DENHEZ par M. Christophe VANHERSECKER.

#### Etaient excusés :

M. Jean-Marie TONDEUR, M. Philippe WAELKENS, M. Michel HENNEQUART, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Henri QUONIOU, Mme Liliane ANDRÉ, M. Philippe BAUDRIN, M. Jean-Roger BERRIER, M. José DUBRULLE, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Xavier SUDZINSKI, Mme Laurence RIBES-GRUERE.

Secrétaire de séance : Alain GOETGHELUCK

\*\*\*\*\*

**CS20251218022 - Subvention à l'achat de broyeur à végétaux pour les particuliers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.541-1 et L.541-2 relative aux dépenses d'investissement et aux subventions,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L.541-1 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du SIAVED et sa mission de réduire les déchets à la source,

Vu la mise en œuvre du PLPDMA visant à tendre vers les objectifs de la loi AGEC, réduisant de 15% les déchets d'ici 2030, et l'action 4 du PLPDMA du SIAVED,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2025, portant approbation du PLPDMA,

Considérant l'intérêt de soutenir les particuliers dans la gestion de leurs déchets végétaux,

Considérant que la mise à disposition d'une aide financière pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux permet de réduire les volumes de déchets verts collectés, de favoriser le compostage, le paillage et de limiter les déplacements vers les déchèteries,

## **ARTICLE 1 : Objet**

LE SIAVED décide d'attribuer aux particuliers résidant sur les territoires des Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, du Caudrésis-Catésis et de la Porte du Hainaut, une subvention pour l'achat d'un broyeur à végétaux neuf ou d'occasion.

Les objectifs annuels sont les suivants :

- 50 aides financières en 2026 avec une progression de plus 10 chaque année pour atteindre 100 en 2031.

## **ARTICLE 2 : Taux et plafond de la subvention**

Le taux de la subvention est fixé à 25 % du coût d'acquisition TTC du broyeur avec un plafond maximum de 100 € par foyer.

## **ARTICLE 3 : Conditions d'attribution**

La subvention sera accordée :

- Sous réserve de la présentation du dossier complet :
  - o Une facture d'achat d'un broyeur à végétaux où figure le nom et l'adresse particulier
  - o Justificatif de domicile (le bénéficiaire doit obligatoirement résider sur l'une des communes appartenant aux territoires des Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut et du Caudrésis-Catésis)
  - o Formulaire de demande de subvention dument complété et signé.
  - o Un RIB
- A hauteur d'une fois sur la durée du PLPDMA soit 6 ans (de 2026 à 2031).

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention sera effectué dès réception du dossier complet et validé par le service Prévention du SIAVED, sur présentation des justificatifs requis.

Considérant que les membres de la commission Sensibilisation et Prévention des Déchets ont été convoqués le 10 novembre 2025,

Considérant qu'en l'absence de participants à cette commission, la présente délibération n'a pu y être présentée,

**VU** l'avis favorable de la commission collecte des déchets ménagers et assimilés du 21 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **approuver le montant de la subvention allouée pour l'achat d'un broyeur,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Fait et délibéré en séance***, le 18 décembre  
2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du

 SIAVED

Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCIY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : [infos@siaved.fr](mailto:infos@siaved.fr)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).